



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 7 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#) sur le Mali

En ma qualité de Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Mali, créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et reconduit dans son mandat par la résolution [2484 \(2019\)](#), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final sur les travaux du Groupe, conformément au paragraphe 4 de la résolution [2484 \(2019\)](#).

Le rapport a été présenté le 8 juillet 2020 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, qui l'a examiné le 5 août 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte du rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts créé en application  
de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité sur le Mali

(Signé) Albert **Barume**

(Signé) Ruben **de Koning**  
Expert

(Signé) Aurélien **Llorca**  
Expert

(Signé) Amy **Touré**  
Experte

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 août 2020).



## **Rapport final du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali, dont le mandat a été renouvelé en application de la résolution 2484 (2019)**

### *Résumé*

À la suite de l'annulation, par le Gouvernement malien, de la réunion du Comité de suivi de l'Accord à Kidal en septembre 2019, la tenue d'élections législatives en mars et en avril 2020 offrait la perspective de relancer le programme de réformes institutionnelles prévu par l'Accord. Cependant, l'incapacité du Gouvernement de transformer en circonscriptions électorales les nouvelles régions de Taoudenni et Ménaka, ainsi que les cercles d'Almoustrat et d'Achibogho dans le nord, suscitent des doutes quant à sa volonté d'améliorer la représentation des populations du nord au sein des institutions nationales.

Même si les réformes institutionnelles sont en attente, des progrès ont été enregistrés sur le plan de l'accélération du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi que de l'intégration par la suite dans les forces de sécurité et de défense, notamment par l'intermédiaire des unités de l'armée reconstituée, censées se déployer dans le nord. La tâche a été singulièrement compliquée par des décisions contestables prises en particulier par l'ancien chef d'état-major de l'armée de terre malienne, le général de brigade Keba Sangaré, qui ont suscité quatre mois de retards et miné la confiance entre les parties. Les soldats nouvellement intégrés n'ont pas reçu leur affectation ; certains ont été affectés en violation de l'Accord dans des régions du sud ; et sans bénéficier de moyens de transport ou de subsistance, ont dû rendre des comptes car ils n'avaient pas rejoint leurs unités, au moment de leur prise de poste. Les tentatives répétées de l'armée de contourner le quota convenu d'un tiers pour chaque partie signataire, aux niveaux tant de la composition que du commandement des unités reconstituées, ont encore retardé les déploiements par la suite.

Au-delà de la discorde entre parties signataires, les conditions de sécurité nationales et régionales n'ont, par ailleurs, pas été propices à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, dont la mise en œuvre est retardée depuis plus de cinq ans. Le Groupe d'experts sur le Mali a noté une tendance de plus en plus marquée à la violence contre les civils de la part des forces gouvernementales durant les opérations contre-insurrectionnelles, non seulement au Mali mais également au Burkina Faso et au Niger, dont pâtissent tout particulièrement les groupes de réfugiés originaires du nord du Mali. Les exactions commises par des milices ethniques au centre du Mali se poursuivent de manière effrénée, notamment par la milice dogon malienne, Dan Nan Ambassagou, qui s'allie à des groupes analogues au Burkina Faso pour commettre des atrocités contre des civils de part et d'autre de la frontière. Un deuxième massacre de 35 civils peuls à Ogossogou par la milice dogon a été perpétré le 14 février 2020, du fait de la négligence et de la passivité de l'armée malienne.

La détérioration constante de la situation dans le centre du Mali détourne l'attention et les ressources qui auraient pu être consacrées, cas échéant, à l'application de l'Accord dans le nord. En outre, la négligence et la conduite répréhensible des Forces de défense et de sécurité maliennes et leur manquement en matière de protection des civils n'incitent guère les combattants des mouvements signataires du nord à intégrer l'armée reconstituée, ce qui peut amener les populations à rejeter les déploiements des unités reconstituées dans le nord, en particulier si le principe du « tiers » n'est pas respecté.

La discorde entre les parties découle principalement de la stratégie du Gouvernement malien de coopter et d'instrumentaliser des groupes armés et des milices actives dans le nord du Mali. Cette stratégie de longue date n'a pas changé à l'issue de la signature à Alger en 2015 par le Gouvernement de l'Accord, ce qui en compromet l'application. L'instauration par le Conseil de sécurité, en septembre 2017, du régime de sanctions demandé par le Gouvernement et visant ceux qui cherchent à torpiller la mise en œuvre du processus de paix, n'a pas non plus suscité de changement de stratégie.

Le décalage entre les déclarations officielles du Gouvernement et son attachement à la pleine application de l'Accord, d'une part, et le soutien constant apporté par des acteurs étatiques maliens à des personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali comme sabotant le processus de paix, d'autre part, a suscité la méfiance des parties signataires, notamment de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA). Les charges et les coûts supplémentaires liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et aux processus d'intégration ultérieurs ont semé la confusion parmi la communauté internationale et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en particulier, dont les ressources et efforts de bons offices ont été partiellement détournés de leurs objectifs initiaux et de leurs principales cibles.

Le Groupe d'experts estime que cette méfiance, ce fardeau et cette confusion ont menacé et retardé l'application de l'Accord sur la paix et la réconciliation au Mali et que les principaux responsables gouvernementaux maliens chargés de faire appliquer ces mesures et ces politiques doivent en être rendus responsables, conformément à la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité.

Un autre aspect de la cooptation par le Gouvernement de groupes armés est lorsque des agents de l'État tolèrent et protègent activement des activités criminelles en échange d'argent. Par exemple, les paiements effectués par Mohamed Ould Mataly (MLi.008) à des membres de la direction générale de la sécurité d'État du Mali ont poussé ces derniers à faire appel aux autorités nigériennes pour libérer les trafiquants de drogue arrêtés en avril 2018. Le trafiquant notoire d'êtres humains, Baye Coulibaly, bénéficie de la protection des forces de sécurité de l'État qu'il rémunère lorsqu'il prend en charge des migrants arrêtés pour les exploiter davantage, voire les utilise à des fins de recrutement dans des groupes armés.

L'implication de groupes armés dans la criminalité organisée continue d'évoluer principalement autour du convoiement de haschisch, ce qui entraîne des affrontements meurtriers pouvant constituer des violations du cessez-le-feu et menaçant l'application de l'Accord, au titre duquel les parties s'engagent pourtant à lutter conjointement contre la criminalité organisée. Pour aider à juguler les flux de drogue déstabilisants, il faudrait inscrire les fournisseurs sur la liste des sanctions. Le Maroc, qui fait preuve d'une coopération active, n'a pas fourni au Groupe d'experts ou aux autorités nigériennes des informations qui auraient pu permettre d'identifier les individus et entités qui approvisionnent en haschisch le réseau criminel de Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007), dit Rouggy.

Outre la drogue, le commerce illicite de marques de cigarettes introduites au Sahel à partir des Émirats arabes unis risque principalement de financer des groupes armés au Mali, ce qui compromet l'application de l'Accord, comme l'avait fait par le passé la marque American Legend produite en Grèce. Il représente également un manque à gagner de plusieurs millions de dollars, pour les États de la région. Enfin, le récent essor de l'or artisanal dans le nord du Mali menace et favorise en même temps l'application de l'Accord, car il stimule la stratégie d'expansion de la CMA tout en absorbant des ex-combattants et en dissuadant les jeunes de rallier des groupes armés.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte général . . . . .	5
II. Accord pour la paix et la réconciliation au Mali : menaces, obstruction et progrès. . . . .	6
A. Contexte régional et de la sécurité de l'application de l'Accord . . . . .	6
B. Composante politique et institutionnelle . . . . .	10
C. Volet défense et sécurité . . . . .	12
D. Volet développement économique, social et culturel. . . . .	15
E. Réconciliation, justice et questions humanitaires . . . . .	16
III. Groupes armés. . . . .	16
IV. Criminalité organisée . . . . .	25
A. Trafic de stupéfiants . . . . .	25
B. Traite des personnes et trafic de migrants . . . . .	32
C. Commerce irrégulier et trafic de cigarettes . . . . .	33
D. Production artisanale d'or. . . . .	37
E. Gel des avoirs et application de l'interdiction de voyager . . . . .	39
V. Violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme . . . . .	39
A. Obstacles à la distribution de l'aide humanitaire au Mali . . . . .	39
B. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire . . . . .	40
C. Situation des personnes déplacées et des réfugiés . . . . .	42
D. Attaques contre les forces nationales et internationales . . . . .	43
VI. Recommandations . . . . .	43
Annexes* . . . . .	45

---

\* Les annexes sont distribuées uniquement dans les langues de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

## I. Contexte général

### Mandat, déplacements et coopération

1. Par sa résolution [2484 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de renouveler jusqu'au 31 août 2020 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Le régime de sanctions créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) prévoit une interdiction de voyager et un gel des avoirs s'appliquant aux personnes ou aux entités que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali aurait désignées comme étant responsables ou complices des activités ou politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali ou comme ayant contribué, directement ou indirectement, à ces activités ou politiques. Dans sa résolution [2484 \(2019\)](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de rétablir le Groupe d'experts sur le Mali et a prorogé son mandat, comme énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution [2374 \(2017\)](#), jusqu'au 30 septembre 2020.

2. De novembre 2019 à la mi-mars 2020, le Groupe d'experts a entrepris quatre missions au Mali, deux missions au Niger et une au Maroc et au Burkina Faso. Tous les voyages qu'il prévoyait d'effectuer au Mali en avril, en mai et en juin 2020 ont cependant dû être annulés, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Il a néanmoins pu se rendre en France en juin. Il tient à remercier sincèrement les autorités de ces pays de lui avoir permis de séjourner sur leur territoire. Il remercie également la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et, en particulier, sa Cellule d'analyse conjointe, qui lui a servi de référent, au sein de la Mission, pour l'appui fourni, ainsi que le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, qui s'est chargé des mesures de sécurité.

3. Durant son mandat, le Groupe d'experts a adressé 36 communications officielles aux États Membres, aux organisations internationales et à des entités privées et a reçu diverses réponses à ses demandes (voir annexe I).

### Méthode de travail

4. Le Groupe d'experts s'emploie à respecter les normes recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de décembre 2006 (voir [S/2006/997](#), annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, il se garde de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

5. Par souci d'équité, le Groupe d'experts s'attache également, toutes les fois qu'il y a lieu et que possible, à communiquer à quiconque est visé dans ses rapports tous renseignements utiles le concernant afin de lui permettre de les examiner, d'y formuler des observations et d'apporter toutes réponses en temps utile.

6. Le Groupe d'experts veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute tentative de remettre en cause son impartialité ou de faire douter de son objectivité. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et les recommandations qui y figurent avant de le transmettre à la présidence du Conseil de sécurité.

## II. Accord pour la paix et la réconciliation au Mali : menaces, obstruction et progrès

### A. Contexte régional et de la sécurité de l'application de l'Accord

#### Violences des groupes étatiques et des milices, au Mali, au Burkina Faso et au Niger qui ont touché les réfugiés maliens et contraint des retours

7. Le contexte régional n'a pas été propice à l'application de l'Accord. Le Groupe d'experts note une tendance de plus en plus marquée à la violence contre les civils, commise par les forces armées et de sécurité des États au cours des opérations contre-insurrectionnelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger, ainsi que par des milices ethniques contre des communautés rivales. La montée des violences contre les civils au centre du Mali détourne l'attention du nord du pays, dilapide des ressources, réduit le soutien du public à l'Accord en retardant la paix et érode la confiance des populations et des groupes armés à l'égard du Gouvernement et de ses forces armées et de sécurité. Plusieurs communautés dans l'ensemble du Sahel n'ont pas le sentiment d'être protégées et pensent même être ciblées par leurs gouvernements respectifs, ce qui concourt à renforcer la légitimité et le rôle des milices ethniques.

8. Les groupes de réfugiés maliens dans les pays voisins sont particulièrement touchés par les actes de violence. Le 2 mai 2020, les forces de défense burkinabé sont entrées dans le camp de réfugiés de Mentao, au nord du pays, qui accueille 6 500 Maliens, et en auraient battu et blessé 32, soupçonnés de complicité dans une attaque terroriste contre une brigade territoriale de la gendarmerie de Djibo, le même jour. La milice d'autodéfense burkinabé dite Koglwewo aurait participé à la violence contre les réfugiés maliens<sup>1</sup>.

9. La CMA a publié un communiqué dans lequel elle a condamné l'attaque et demandé au Gouvernement burkinabé de garantir la protection des réfugiés, conformément aux normes internationales<sup>2</sup>. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a également condamné l'incident<sup>3</sup>, ce qui a poussé le Gouvernement burkinabé à publier un communiqué le 5 mai 2020 dans lequel il a justifié l'usage de la violence commise par la poursuite des militants qui utiliseraient le camp comme refuge, tout en s'engageant à ouvrir une enquête sur cette affaire<sup>4</sup>.

10. La violence soutenue contre les réfugiés maliens au Burkina Faso a contraint des milliers d'entre eux à rentrer chez eux au Mali, alors que les conditions nécessaires pour faciliter leur retour, que les parties à l'Accord s'étaient engagées à créer en application de l'article 47, n'avaient toujours pas été réunies<sup>5</sup>. Le Burkina Faso copréside le Comité de suivi de l'Accord.

<sup>1</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « HCR – Situation crise au Sahel », 1<sup>er</sup>-15 mai 2020. Cette milice a également été accusée de nombreuses autres attaques contre des civils, notamment le meurtre, le 8 mars 2020, de plus de 40 habitants des villages de Dinguila, Barga et Ramdolla dans la province du Yatenga, au nord du Burkina Faso. Amnesty International, « Burkina Faso : Les récits de témoins confirment que le massacre de Barga a été perpétré par un groupe armé », 20 mars 2020.

<sup>2</sup> Communiqué de la CMA n° 08/CD/CMA/2020, Kidal, 2 mai 2020.

<sup>3</sup> HCR, « Burkina Faso : le HCR condamne les violences à l'encontre des réfugiés maliens », 4 mai 2020.

<sup>4</sup> Burkina Faso, Ministère de la communication et des relations avec le Parlement, communiqué signé par le Ministre de la communication et des relations avec le Parlement, Rémis Fulgence Dandkinou, 5 mai 2020.

<sup>5</sup> À la fin du mois de mars 2020, plus de 2 000 réfugiés maliens au Burkina Faso étaient déjà rentrés chez eux au Mali, du fait de l'insécurité au Burkina Faso. HCR, « La violence in Burkina Faso force des réfugiés maliens à rentrer au Mali », 13 mars 2020.

## Milices ethniques et leur effet régional

11. Les milices ethniques, qui prétendent remédier aux carences, sur le plan de la sécurité locale, et dont certaines sont officiellement associées aux opérations des forces gouvernementales, à savoir Koglwego et Dan Nan Ambassagou, ont vu leur influence politique et leur popularité croître au point de devenir incontrôlables et de faire peser une grave menace sur la sécurité de la région<sup>6</sup>. La création de Dan Nan Ambassagou et sa croissance exponentielle depuis 2018, alors que le Gouvernement malien avait pris la décision de la démanteler officiellement, illustre une nouvelle fois les liens problématiques entre l'État malien et les milices ethniques.

12. Dan Nan Ambassagou a été répertorié par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA comme ayant commis des violences et des atrocités contre d'autres communautés dans le centre du Mali<sup>7</sup>, parfois avec l'assentiment et le soutien des autorités locales<sup>8</sup>. Accusée d'avoir tué plus de 150 civils dans le village d'Ogossogou le 23 mars 2019, la milice a été officiellement dissoute le lendemain par le Conseil des ministres malien, mais a refusé de se conformer à cette décision<sup>9</sup> et a continué de bénéficier de l'aval d'un certain nombre de dirigeants locaux<sup>10</sup>. Le 24 février 2020, le Premier Ministre, Boubou Cissé, a publié un communiqué dans lequel il a qualifié les postes de contrôle de Dan Nan Ambassagou d'illégaux et ordonné leur démantèlement immédiat<sup>11</sup>. La milice continue néanmoins de contrôler des dizaines de points de contrôle sur l'axe principal entre Sévaré, Bandiagara, Bankass et Koro, emprunté au quotidien par les Forces armées et de sécurité maliennes, dont la délégation de haut niveau conduite par le gouverneur de Mopti, le général Abdoulaye Cissé, et le chef d'état-major des Forces armées maliennes, le général Abdoulaye Coulibaly, qui se sont rendus à Ogossogou le 14 février 2020 à la suite d'un deuxième massacre de grande ampleur (voir encadré).

<sup>6</sup> Les milices ethniques auraient commis près de 40 % de toutes les atrocités contre les civils au Mali de janvier à mars 2020, devançant ainsi les groupes armés terroristes. Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), « Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme : 1<sup>er</sup> janvier-31 mars 2020 », avril 2020. Voir également Insecurity Insight, « Burkina Faso: threats and violence against civilians and vital civilian facilities », Bulletin 1 : janvier-mars 2020, avril 2020.

<sup>7</sup> MINUSMA, « Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme ».

<sup>8</sup> Par exemple, le 12 avril 2018, le maire de la commune de Koporona dans le cercle de Koro, Etienne Poudiougou, a signé un avis public ordonnant à tous les Peuls de quitter sa circonscription, à la suite de heurts entre les peuples dogons et peuls au sujet des ressources (voir annexe II). Le 14 avril 2018, le Cabinet du Premier Ministre du Mali a publiquement dénoncé la décision du maire et demandé à la justice d'enquêter sur cette affaire. Voir Bamako, « Réaction énergique du gouvernement face aux dérives ethniques du maire de la commune de Koporona », 15 avril 2018.

<sup>9</sup> Aaron Ross, « Mali struggles to disarm ethnic militia suspected of massacre », Reuters, 19 avril 2019.

<sup>10</sup> Par exemple, lors d'un discours préenregistré en septembre 2019, quelques mois après la dissolution de la milice par les autorités, le préfet de Bandiagara, Siriman Kanouté, qui se tenait aux côtés d'un des chefs de Dan Nan Ambassagou, a déclaré que le groupe n'était pas l'ennemi de l'armée malienne (voir annexe III).

<sup>11</sup> Mali, « Communiqué du gouvernement suite à la visite du Premier Ministre D<sup>r</sup>. Boubou Cissé dans la région de Mopti du 22 au 23 février 2020 », consultable à l'adresse suivante : <http://primature.ml/communique-du-gouvernement-suite-a-la-visite-du-premier-ministre-dr-boubou-cisse-dans-la-region-de-mopti-les-22-et-23-fevrier-2020/>.

**Attaque contre Ogossogou le 14 février 2020 qui aurait pu être évitée**

Les Forces armées et de sécurité maliennes auraient pu empêcher certaines des attaques commises par des milices ethniques au Mali, comme la deuxième attaque d'Ogossogou, décrite ci-dessous. Alors que les premières unités reconstituées des Forces armées maliennes sont en cours de redéploiement, des tels événements érodent la confiance des populations locales dans l'armée nationale en tant que garante impartiale de la sécurité et réduisent la motivation des membres de groupes armés de l'intégration, les incitant au contraire à continuer de protéger leurs propres communautés, ce qui menace l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

Le 14 février 2020, des milices dogons ont attaqué le village d'Ogossogou, tuant 35 civils de l'ethnie peule, notamment des femmes et des enfants dont certains avaient à peine 4 ans. Elles ont pourchassé les civils dans la brousse, en mutilant et en décapitant certains. Plus de 19 autres civils, dont cinq enfants, sont toujours portés disparus<sup>a</sup>.

Les meurtres ont été perpétrés après qu'une unité de l'armée malienne, chargée expressément, à la demande du Président du Mali, de protéger les habitants peuls d'Ogossogou, à la suite d'un premier massacre de 160 civils commis le 23 mars 2019 sur les mêmes lieux, avait quitté son poste avant l'arrivée de l'unité de remplacement.

Plus de 10 heures avant le meurtre du 14 février 2020, le général Keba Sangaré avait été appelé maintes fois et informé de la menace, de la préparation et du début du meurtre au village d'Ogossogou<sup>b</sup>. En sa qualité de chef d'état-major de l'armée malienne et de commandant du poste de commandant interarmes théâtre-centre (PCIAT-Centre), le général Keba Sangaré avait le pouvoir de décision et l'autorité ultime de donner instruction à l'unité de l'armée postée au village d'Ogossogou de ne pas partir le 13 février 2020 avant l'arrivée de l'unité de remplacement. Il avait également le pouvoir et l'autorité d'ordonner un remplacement immédiat de l'unité de l'armée dans le village d'Ogossogou, puisqu'il avait été informé du départ de l'unité de l'armée vers 17 heures le 13 février 2020, soit plus de 10 heures avant l'attaque.

Le général Keba Sangaré a donné en outre une fausse assurance à sa hiérarchie, y compris au Ministre de la défense, disant que l'unité ne partirait pas avant l'arrivée de l'unité de remplacement, empêchant ainsi la prise d'éventuelles mesures d'atténuation par d'autres autorités<sup>c</sup>.

Les assaillants ont eu suffisamment de temps pour tuer des civils et détruire des biens avant l'arrivée de l'armée vers 8 heures le 14 février 2020. Et pourtant, des troupes présentes à Koro, située à 54 kilomètres de là sur une route en grande partie goudronnée, auraient pu intervenir en quelques heures, si elles en avaient reçu l'ordre.

À la suite de cette attaque, le Président du Mali a relevé le général Keba Sangaré de son poste de commandant du PCIAT-Centre. En mai 2020, il a été limogé de son poste de chef d'état-major de l'armée malienne.

<sup>a</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bamako, mars 2020.

<sup>b</sup> Rapport confidentiel, mars 2020. Voir également Human Rights Watch, « Mali : l'armée et l'ONU n'ont pas empêché un massacre », 18 mars 2020.

<sup>c</sup> Ibid.

13. Les milices dogons étendent leur présence au Burkina Faso, y compris par des opérations coordonnées entre des groupes basés au Mali et leurs homologues burkinabé, principalement dans les cercles de Bankass et de Koro (Mali) et dans la commune de Kombori (Burkina Faso). Les opérations conjointes des milices au cours desquelles des sévices sont commis contre des civils mettent à rude épreuve la coopération entre le Mali et le Burkina Faso, comme l'illustrent les accusations et les récits contradictoires des événements qui ont suivi l'incident du village d'Abaye, décrit ci-dessous.

14. Le 16 novembre 2019, l'unité de l'armée malienne postée dans la commune d'Ouankoro (cercle de Bankass) est intervenue pour arrêter une attaque contre des civils peuls des villages de Bidi et Sankoro, lancée par des miliciens dogons du Burkina Faso et du Mali. Lors de sa poursuite, l'unité de l'armée malienne est entrée dans le village burkinabé d'Abaye, principalement habité par des Dogons. Elle y a rencontré une forte opposition de la part de la milice armée. Par conséquent, l'armée malienne a demandé un soutien aérien, qui lui a été octroyé rapidement et a permis l'arrestation de plus de 20 membres de la milice<sup>13</sup>, dont plus de la moitié avaient des pièces d'identité burkinabé. Ces présumés burkinabé combattants de la milice dogon ont été remis ensuite au Gouvernement burkinabé, qui a contesté le récit des événements fait par le Mali, l'a accusé d'atrocités sur son sol et a réagi fermement contre l'intervention de l'armée malienne sur son territoire, qui se serait produite sans qu'il en soit informé, comme l'exigent les protocoles régionaux du Groupe de cinq pays du Sahel<sup>14</sup>.

15. Dans leur stratégie d'expansion régionale, les milices dogons utilisent des villages burkinabé tels qu'Abaye et d'autres, dans la commune de Kombori, comme bases arrières pour mener des opérations dans les villages maliens frontaliers du Burkina Faso. Cela est principalement dû au fait que des groupes armés peuls, opérant également dans les zones autour de la commune malienne de Ouankoro, empêchent les milices dogons de se rendre directement de Bandiagara, leur fief au Mali, au Burkina Faso. Par ailleurs, plusieurs chefs burkinabé de milices dogons faisaient partie de Dan Nan Ambassagou au Mali, avant de rentrer au Burkina Faso pour gérer leurs propres groupes locaux, où ils soutiennent les opérations de sécurité du Gouvernement, comme l'a confirmé le chef dogon burkinabé Drabo Yacouba<sup>15</sup>.

16. Les milices peules continuent également de perpétrer des violences, qui ne perdent rien de leur intensité, contre les dogons et d'autres ethnies au Burkina Faso, au Mali et au Niger, ce qui met à rude épreuve la coopération entre ces pays. Parmi les cas les plus récents, on rapporte le meurtre de plus de 30 civils de l'ethnie dogon, dont 24 enfants, dans le village de Sobane Da, le 8 juin 2020<sup>16</sup>. Les milices peules se présentent également comme des groupes d'« autodéfense » et opèrent dans une zone

<sup>12</sup> Source confidentielle, 12 février 2020. Il existe également de nombreux autres récits d'attaques contre des civils au Mali, notamment par des combattants dogons ou dozos du Mali et du Burkina Faso.

<sup>13</sup> Communiqué des Forces armées maliennes, 16 novembre 2019, consultable à l'adresse suivante : [www.facebook.com/ForcesArmeesMaliennes/posts/1485461781603402](https://www.facebook.com/ForcesArmeesMaliennes/posts/1485461781603402).

<sup>14</sup> Aaron Ross, « Burkina Faso accuses Mali of unauthorized military operation on its soil », Reuters, 19 novembre 2019.

<sup>15</sup> Lefaso.net, « Me Drabo Yacouba, chef dozo : Si vous refusez de collaborer avec les FDS parce que vous avez peur, sachez que même si vous ne dénoncez pas les bandits, vous ne serez pas épargnés », 11 septembre 2019.

<sup>16</sup> Agence France-Presse, « Le bilan de la tuerie du village dogon de Sobane Da nettement revu à la baisse », France 24, 13 juin 2020.

beaucoup plus vaste qui s'étend au Mali, au Burkina Faso et au Niger. Il n'existe pas de milice unifiée peule dans la région<sup>17</sup>.

#### **Autres observations régionales**

17. L'Algérie a continué de rencontrer des groupes armés signataires ou coopérant à l'application de l'Accord afin de faciliter leur dialogue avec le Gouvernement malien sur de nombreuses questions litigieuses. Cela a préparé le terrain à la visite du Premier Ministre du Mali à Kidal en mars 2020, la première du genre depuis 2014. En prévision de l'arrivée du premier bataillon de l'armée reconstituée à Kidal, le Ministre malien des affaires étrangères, Tiébilé Dramé, s'est rendu à Alger le 3 février 2020 pour transmettre un message du Président du Mali, Ibrahim Boubacar Keita, au Président de l'Algérie, Abdelmadjid Tebboune, afin d'obtenir un soutien régional à l'application de l'Accord. L'Algérie a par la suite promis 5 millions d'euros pour équiper les premiers bataillons de l'armée malienne reconstituée.

## **B. Composante politique et institutionnelle**

### **Réformes institutionnelles en suspens et élections législatives dans les régions de Taoudenni et de Ménaka**

18. Les grandes réformes politiques et institutionnelles prévues par l'Accord sont encore en suspens et tributaires d'un consensus fragile dans un climat politique tumultueux au Mali. Le dialogue national inclusif qui s'est tenu en décembre 2019 a débouché sur un large consensus politique négocié entre les acteurs sociaux et politiques maliens, ce qui a permis la tenue d'élections législatives en mars et avril 2020. Les groupes armés signataires et le Gouvernement se sont entendus sur le fait que les réformes institutionnelles et politiques seraient engagées soit en parallèle aux élections législatives, soit immédiatement après. La confiance entre les parties est toutefois restée faible, ce qui a incité des groupes armés signataires à tenter de mettre à profit leur participation aux élections législatives pour obtenir des garanties sur les réformes institutionnelles en suspens.

19. Le 25 janvier 2020, la CMA a publié un communiqué pour énoncer trois conditions à sa participation aux élections législatives de mars 2020, à savoir : a) le début de la restructuration administrative et territoriale ; b) la tenue d'élections dans les 12 nouveaux cercles [six à Taoudenni, quatre à Ménaka et deux à Gao (Achibogho et Almoustrat)] ; et c) la garantie de la participation des réfugiés et des personnes déplacées aux prochaines élections. Cette position de la CMA a suscité un nouveau cycle de dialogue, qui a abouti à la proposition du Gouvernement de nommer par décret, au sein de la nouvelle législature, quatre membres de l'Assemblée pour Ménaka et six pour Taoudenni. La plupart des groupes armés ont rejeté cette proposition, disant que ces députés n'auraient pas la légitimité requise.

20. Poussé à formaliser ses engagements et par l'entremise du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Gouvernement a publié le 26 février 2020 une feuille de route présentant un plan détaillé, assorti d'un calendrier et d'un budget, pour entamer la restructuration administrative et territoriale, notamment par la tenue des premier et deuxième tours des élections législatives partielles à Taoudenni et Ménaka en novembre et décembre 2020 et d'un référendum

<sup>17</sup> « L'Alliance pour le Salut du Sahel », dirigée par un dénommé Bacar Saw, est apparue au début de 2018 avec l'ambition d'unifier les groupes armés de l'ethnie peule, mais semble avoir été créée par les communautés de la diaspora plutôt que d'être une réalité sur le terrain.

constitutionnel entre août et décembre 2020<sup>18</sup>. La CMA a continué néanmoins de faire pression en vue d'un engagement politique plus marqué. Pour la rassurer, le Premier Ministre a transmis le 21 mars 2020 une lettre présentant le plan du Gouvernement relatif aux élections partielles. La CMA l'a accueilli favorablement et accepté de participer sans condition aux élections législatives, tout en rappelant au Gouvernement qu'il fallait obtenir la participation des réfugiés et des personnes déplacées<sup>19</sup>.

21. Par ailleurs, le 15 avril 2020, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, Alpha Ba, a créé une commission nationale chargée de préparer les élections législatives partielles dans les régions de Taoudenni et de Ménaka ainsi que dans les cercles d'Almoustrat et d'Achibogho. La commission compte à son sein des représentants du Gouvernement, quatre représentants de chaque groupe armé signataire et trois représentants du mouvement de l'inclusivité<sup>20</sup>.

### **Coordination par le Gouvernement de l'application de l'Accord**

22. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts avait constaté un sentiment de malaise à l'égard de deux décrets portant création de commissions coordonnant l'action du Gouvernement en vue de l'application de l'Accord, cela de la part des mouvements armés qui se sont demandés si ces commissions se substitueraient au cadre de concertation intermalien existant présidé par le Ministre de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale, Lassine Bouaré (S/2020/158/Rev.1, par. 30 à 34) ou existeraient en parallèle. Au bout du compte, ni la commission interministérielle présidée par le Premier Ministre, ni la commission conjointe du Gouvernement et des partenaires au développement ne sont devenues opérationnelles. Bien qu'à la session du Comité de suivi de l'Accord de janvier 2020, la première à se tenir après la session annulée à Kidal en septembre 2019, les participants aient demandé la revitalisation du cadre de concertation intermalien, ses réunions hebdomadaires n'ont pas repris. En juin 2020, le Comité a noté l'intention du Gouvernement de concevoir un nouveau cadre de concertation à un niveau plus élevé<sup>21</sup>, indiquant de nouveau son intention d'introduire des changements et de remplacer un cadre viable.

### **Participation des femmes à l'application de l'Accord**

23. Les femmes sont très peu présentes dans le processus de paix. Cinq des 25 membres de la Commission vérité, justice et réconciliation sont des femmes et quatre des 70 membres du Conseil national de réforme du secteur de la sécurité sont des femmes. Les 14 membres du Comité de suivi de l'Accord ne comptent aucune femme parmi eux, tandis que le sous-comité de justice et de réconciliation compte une seule femme, sur un total de 24 membres répartis dans les quatre sous-comités.

24. Dans sa résolution 2531 (2020), le Conseil de sécurité a exhorté les parties maliennes à mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier de haut niveau sur la participation des femmes aux mécanismes créés dans le cadre de l'Accord,

<sup>18</sup> Mali, Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, « Modalités de prise en charge de nouvelles régions dans la mise en œuvre de la résolution n°1 du Dialogue national inclusif », 26 février 2020.

<sup>19</sup> CMA, lettre n° 002/2020/Pdt-CD", 26 mars 2020, signée par le Président de la CMA, Bilal Ag Acherif.

<sup>20</sup> Mali, Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, décision n°000148/Matd-SG, 15 avril 2020.

<sup>21</sup> Voir Mali, communiqué final de la 40e session du Comité de suivi de l'Accord, 11 juin 2020. Consultable à l'adresse suivante : <http://primature.ml/comite-de-suivi-de-laccord-csa-11-juin-2020/>.

comme suit : augmentation de la représentation des femmes dans les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord, de 3 % à 30 % ; création d'un observatoire indépendant des femmes chargé de surveiller le processus de paix ; mise en place d'un cadre de suivi de l'application des mesures adoptées (S/2020/476, par. 51).

## C. Volet défense et sécurité

### Redéploiement incomplet des unités reconstituées de l'armée

25. Au 7 mai, 1 330 ex-combattants avaient intégré les forces armées pour être déployés dans le nord dans le cadre des unités reconstituées de l'armée nationale (792) ou dans la Garde nationale ou au sein des unités antiterroristes (538) (ibid., par. 39). L'accélération du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et par la suite d'intégration, qui avait commencé le 6 novembre 2018, avait visé 1 840 membres du personnel du Mécanisme opérationnel de coordination<sup>22</sup> de différents groupes armés coopérant à l'application de l'Accord. Une phase de rattrapage, destinée à remplacer les membres du personnel du Mécanisme absents ou n'ayant pas l'aptitude médicale, devait combler l'écart, mais n'avait pas encore commencé au moment de la rédaction du présent rapport, tout comme les 1 160 nouveaux combattants requis pour atteindre l'objectif d'intégrer 3 000 éléments des groupes armés coopérant à l'application de l'Accord d'ici au 30 juin 2020, comme le recommandait la résolution 2480 (2019) du Conseil de sécurité. En outre, à la fin du mois d'avril 2020, 225 soldats affectés à des unités reconstituées dans le nord ne les avaient pas encore rejoints physiquement<sup>23</sup>.

26. L'absence des 225 soldats susmentionnés s'explique principalement par la permission que le chef d'état-major de l'armée de terre malienne, le général Keba Sangaré, avait décidé de leur accorder, à l'issue de la fin officielle de leur formation, le 2 septembre 2019, comme l'a souligné le Groupe d'experts dans son rapport à mi-parcours de 2020 (S/2020/158/Rev.1). Bien que la majorité des soldats concernés soient du nord du pays et n'aient pas des proches à Bamako qui puissent les héberger, ils n'ont pas bénéficié de moyens de transport pour rentrer chez eux et ont été exposés à de graves risques sur le plan de la sécurité. Parmi les déclarés absents se trouvent les 20 soldats qui avaient été enlevés à bord d'un car public et les quatre soldats détenus par les forces armées burkinabé alors qu'ils essayaient de rentrer chez eux dans le nord du Mali au début de septembre 2019 (ibid., par. 37). Si les quatre soldats détenus ont été relâchés le 10 mars 2020<sup>24</sup>, on est toujours sans nouvelle de soldats enlevés.

27. Les enlèvements et les détentions de septembre 2019, résultant d'une permission prolongée des soldats qui devaient être affectés aux unités reconstituées, ont marqué le début des erreurs de planification et des tactiques dilatoires du Gouvernement qui ont engendré des protestations et des réactions négatives de la part des mouvements armés.

28. Lorsqu'ils ont été enfin rappelés au devoir par le même général à la fin du mois de décembre 2019<sup>25</sup>, les soldats nouvellement intégrés, issus de groupes armés

<sup>22</sup> Le Mécanisme opérationnel de coordination, cité dans l'annexe 2 à l'Accord, est une structure unifiée de commandement et de contrôle regroupant les groupes armés signataires et les forces militaires gouvernementales, visant à sécuriser les régions de Gao, Tombouctou, Kidal et Ménaka, notamment par la planification et la conduite de patrouilles mixtes, avec l'aide de la MINUSMA et des forces internationales, si possible et si nécessaire.

<sup>23</sup> Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la Commission technique, 24 avril 2020.

<sup>24</sup> Voir l'attestation de sortie à l'annexe IV.

<sup>25</sup> Les textes administratifs portant attribution de grades au personnel nouvellement intégré n'ont été adoptés qu'en décembre 2019, quatre mois après l'intégration.

coopérant à l'application de l'Accord ont été déployés dans les unités dans tout le pays<sup>26</sup>, en contravention de l'article 21 de l'Accord, qui énonce que les forces reconstituées se redéployeront sur l'ensemble des régions du nord. En novembre 2019, les parties avaient décidé expressément que les combattants intégrés seraient déployés dans leur région d'origine et que trois bataillons reconstitués seraient formés d'ici la fin de l'année : un à Kidal, un à Tombouctou et un à Gao, ainsi qu'une compagnie reconstituée à Ménaka<sup>27</sup>. La décision de déployer des unités dans tout le pays a suscité des protestations de la part de groupes armés<sup>28</sup> et paralysé le processus pendant des semaines. Un règlement a fini par être obtenu à la mi-janvier 2020.

29. Outre l'orientation géographique des unités reconstituées, le Gouvernement a également foulé au pied le principe selon lequel chaque unité reconstituée serait composée, à parts égales, d'éléments issus de chacune des trois parties signataires. Ce principe du tiers faisait partie du plan de redéploiement qui avait été adopté à une réunion de la Commission technique de sécurité<sup>29</sup> le 28 novembre 2019<sup>30</sup>, laquelle avait recommandé que les unités redéployées aient la même structure de commandement et la même composition que le Mécanisme opérationnel de coordination<sup>31</sup>. Cependant, à une séance extraordinaire de haut niveau de la sous-commission défense et sécurité du Comité de suivi de l'Accord, tenue le 21 janvier 2020, le chef d'état-major adjoint de l'armée malienne a déclaré que le principe du tiers ne serait pas applicable à toutes les unités redéployées<sup>32</sup>. Trois jours plus tard, le Gouvernement a soumis des chiffres relatifs au bataillon de Kidal, qui comptait 35 éléments de plus que son quota du tiers convenu<sup>33</sup>. Le 31 janvier, 2020 les parties ont réaffirmé le principe du tiers, en termes de composition et de commandement<sup>34</sup>, mais cela n'a pas mis fin aux querelles entre les parties.

30. Sur le plan de la composition, le 8 février 2020, le Mécanisme opérationnel de coordination et l'équipe conjointe d'observation et de vérification à Gao ont contrôlé les deux premières compagnies partant pour Kidal et établi qu'elles respectaient le principe du tiers. Cependant, le 10 mars 2020, le départ de la troisième compagnie de Gao vers Kidal a été annulé à la dernière minute par les mouvements armés qui ont invoqué le non-respect du principe du tiers, geste que le Président de la Commission technique de sécurité a estimé justifié<sup>35</sup>. Entre-temps, la compagnie qui était parti

<sup>26</sup> Voir à l'annexe V la décision du général Keba Sangaré de déployer des combattants nouvellement intégrés dans toutes les régions et notamment dans le sud de Mali.

<sup>27</sup> Procès-verbal de la 43<sup>e</sup> séance de la Commission technique de sécurité, 28 novembre 2019, conservé dans les archives de l'ONU.

<sup>28</sup> Voir la lettre de protestation de la CMA adressée au Président de la Commission technique de sécurité à l'annexe VI.

<sup>29</sup> La Commission technique de sécurité a été créée conformément à l'Accord, et elle relève de la sous-commission défense et sécurité du Comité de suivi de l'Accord et est chargée de s'occuper des questions de sécurité, d'observer le cessez-le-feu et de mettre en place des mesures de renforcement de la confiance parmi les signataires.

<sup>30</sup> Procès-verbal de la 43<sup>e</sup> séance de la Commission technique de sécurité, 28 novembre 2019.

<sup>31</sup> Le plan recommandait également que le redéploiement des forces armées reconstituées s'effectue sous la conduite de l'état-major général du Mécanisme opérationnel de coordination, conformément à l'article 21 de l'Accord, et que ces unités soient intégrées dans les forces armées. Ni l'un ni l'autre n'a eu lieu. Les déploiements sont menés par le chef d'état-major des forces armées, sans consultation avec les commandants du Mécanisme, qui restent en place.

<sup>32</sup> Procès-verbal de la 12<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 21 janvier 2020.

<sup>33</sup> Procès-verbal de la 13<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 24 janvier 2020.

<sup>34</sup> Procès-verbal de la 45<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 29 janvier 2020.

<sup>35</sup> Procès-verbal de la 49<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 11 mars 2020.

deux jours auparavant pour rejoindre Ménaka n'avait fait l'objet d'aucun contrôle, les membres de l'équipe conjointe d'observation et de vérification des mouvements armés ayant refusé de s'acquitter de cette tâche, étant donné qu'ils n'avaient pas été rémunérés depuis le 2 février 2020<sup>36</sup>.

31. Durant la séance de la Commission technique de sécurité qui s'est tenue le 11 mars 2020, le représentant du chef d'état-major des forces armées a fait valoir que le non-respect du principe du tiers par la troisième compagnie à Kidal était dû aux absences, mais que cela ne relevait pas explicitement de la responsabilité du Gouvernement. Le Groupe d'experts estime que la situation d'absences découle précisément d'une mauvaise planification de la part du Gouvernement : les éléments formés et nouvellement intégrés des mouvements armés n'ayant pas reçu d'affectation pendant quatre mois et les arrangements logistiques nécessaires n'ayant pas été pris pour qu'ils rejoignent leurs unités.

32. Sur le plan du commandement, le chef d'état-major des forces armées continue de rejeter le principe du tiers<sup>37</sup> et se montre très réticent à désigner d'anciens membres des mouvements armés. Plus précisément, en ce qui concerne le bataillon de Gao, l'ex-commandant de la Plateforme<sup>38</sup>, le commandant Daouda Hama Zouna Maïga était censé le commander, selon une lettre de désignation datée du 30 janvier 2020, adressée par le chef d'état-major de la Garde nationale au chef d'état-major des forces armées<sup>39</sup>. Il n'a toutefois pas été désigné, et l'unité est commandée par Mohamed Lamine Ag Kilita, l'ex-commandant de la base des Forces armées maliennes à Intahaka, qui a été affecté aux Forces armées maliennes à Kidal en 2013<sup>40</sup> et n'a jamais fait partie d'un mouvement armé. En ce qui concerne le bataillon devant être déployé à Tombouctou, un même type d'échange a été tenté, pour remplacer l'ex-commandant de la CMA, Jamal Ben Sidi Mohamed, par un colonel Alkassim, originaire de Kidal, qui faisait encore partie des Forces armées maliennes. Jamal Ben Sidi a fini par être confirmé, cependant, le Gouvernement cherchant à manifester une certaine bonne volonté<sup>41</sup>.

33. Malgré les dispositions de l'article 22 de l'Accord selon lesquelles les forces redéployées doivent inclure un nombre important de personnes originaires des régions du nord, y compris dans le commandement, le Gouvernement ne semble pas disposé à respecter le principe du tiers qu'en matière de composition. Il cherche à le contourner sur le plan du commandement, en désignant des membres des Forces armées maliennes originaires du nord (mais qui ne sont pas membres de deux mouvements armés signataires) à des postes de commandement afin de continuer à paraître comme étant en conformité avec l'Accord. En agissant de la sorte, le

<sup>36</sup> Réunion avec le personnel de l'équipe conjointe d'observation et de vérification, Gao, 9 mars 2020. Les membres des mouvements armés des équipes conjointes d'observation et de vérification et de la Commission technique de sécurité sont rémunérés par le ministère de la Réconciliation, tandis que les salaires du personnel du Mécanisme opérationnel de coordination relèvent du Ministère de la défense. La situation a été réglée à la fin du mois d'avril 2020.

<sup>37</sup> Procès-verbal de la 49<sup>e</sup> séance de la Commission technique de sécurité, 11 mars 2020.

<sup>38</sup> La Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger est l'une des trois parties à l'Accord, les deux autres étant la CMA et le Gouvernement.

<sup>39</sup> Voir la lettre à l'annexe VII d'après laquelle Abdoulaye Nazim Maïga avait été désigné pour commander la compagnie à Ménaka et avait été effectivement chargé du commandement.

<sup>40</sup> Posté à Kidal, Ag Kilita est cité dans article de 2013 comme disant : « J'ai voté pour IBK, tout comme les soldats qui sont sous mon commandement, parce que nous savions qu'il nous fallait un dirigeant fort, pour régler les problèmes dans le nord... Le Mali a besoin d'un dictateur ». Voir Rukmini Callimac (Associated Press), « Mali presidential race goes to runoff; politician known for firmness takes initial lead », 680 News, 2 août 2013.

<sup>41</sup> Sa confirmation a été communiquée à une séance de la Commission technique de sécurité tenue le 24 avril 2020 et présentée comme un geste de bonne volonté de la part du Gouvernement, qui avait rejeté le principe du tiers lors de la séance tenue le 11 mars 2020.

Gouvernement revient sur les engagements qu'il avait précédemment pris dans le cadre de la Commission technique de sécurité, aux termes desquels le commandement et la composition des unités reconstituées doivent répondre au principe du tiers.

34. Le désaccord sur le commandement des unités reconstituées a atteint son paroxysme lorsque, le 6 mai 2020, la CMA a refusé l'accès à Kidal à la troisième compagnie de 120 éléments qui étaient venus de Gao pour compléter le bataillon. Le prétexte était d'empêcher la propagation de la COVID-19, mais la vraie raison était que la CMA avait été mécontente de constater que 21 de ses officiers avaient été déclarés inaptes, dont un capitaine qu'elle aurait souhaité voir à la tête du bataillon de Kidal, et n'avaient pas été remplacés<sup>42</sup>.

35. Au moment de la rédaction du présent rapport, des discussions étaient en cours pour résoudre le déséquilibre de la troisième compagnie, en y intégrant des éléments issus de mouvements, dans le cadre de la phase de rattrapage, in situ<sup>43</sup>, comme l'avait proposé le Président de la Commission technique de sécurité le 27 mai 2020<sup>44</sup>. La CMA avait indiqué que le respect du principe du tiers était la condition requise en vue de l'achèvement de la première phase, avant de passer à la deuxième phase d'intégration<sup>45</sup>, qui était censée se dérouler en même temps que la phase de rattrapage. Entre-temps, le Gouvernement a émis des fortes réserves quant à la proposition d'intégration décentralisée et insiste sur sa compétence exclusive pour gérer les unités reconstituées<sup>46</sup>.

36. La phase de rattrapage devait commencer le 24 juin 2020 et être suivie d'une deuxième phase d'intégration. Par conséquent, l'objectif d'intégrer 3 000 éléments d'ici au 30 juin 2020 n'a pas été atteint<sup>47</sup>.

## D. Volet développement économique, social et culturel

### Zone de développement des régions du nord et fonds de développement durable

37. Une mise à jour concernant la Zone de développement des régions du nord et le fonds de développement durable figurait dans l'annexe I au rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2020/158/Rev.1).

38. Alors que le comité de pilotage du fonds de développement durable a commencé à examiner les projets et approuvé un manuel de procédures le 21 mars 2020, la CMA continue de demander l'inclusion des mouvements armés dans les comités de pilotage et de gestion. En juin 2019, le Gouvernement s'était déjà engagé à réviser le décret y afférent (ibid., annexe VIII). En attendant cette révision, au cours de la réunion du Comité de suivi de l'Accord en juin 2020, les parties se sont engagées en faveur d'une gestion plus inclusive du fonds.

39. La suggestion faite par la CMA en novembre 2018 de procéder à une vérification des dépenses engagées au titre du fonds avant sa création, après que le Groupe d'experts a démontré que ces dépenses étaient maquillées et mal représentées

<sup>42</sup> Voir Studio Tamani, « Kidal : l'accès à la ville refusé au troisième bataillon de l'armée reconstituée par la CMA », 12 mai 2020 ; et rapport confidentiel, 8 mai 2020.

<sup>43</sup> À Kidal ainsi qu'à Gao et à Tombouctou.

<sup>44</sup> Procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 27 mai 2020.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> Procès-verbal de la 18<sup>e</sup> séance extraordinaire de la Commission technique de sécurité, 2 juin 2020.

<sup>47</sup> Des divergences d'opinion sur la structure de commandement ont également entravé la mise en place des unités établies. Voir Carter Center, « Report of the Independent Observer: observations on the implementation of the Agreement on Peace and Reconciliation in Mali, emanating from the Algiers process », avril 2020.

(S/2019/636, par. 56 à 60), n'est plus à l'ordre du jour des discussions des sous-comités concernés du Comité de suivi de l'Accord.

## E. Réconciliation, justice et questions humanitaires

40. Conformément à l'Accord, la Commission vérité, justice et réconciliation couvre les violations des droits de l'homme lors des coups d'État, des crises politiques et des rébellions depuis 1960. Au 23 mai 2020, 16 478 victimes et témoins avaient présenté des allégations de violations des droits de l'homme. L'enregistrement est toujours en cours et les témoignages, dont 10 000 proviennent de femmes et 600 d'enfants, sont confidentiels. Le 8 décembre 2019, la Commission a tenu ses premières auditions publiques à Bamako et 13 victimes en tout ont été entendues. La Commission prévoit de tenir cinq nouvelles auditions publiques en 2020 et 2021. Les réfugiés maliens à l'étranger auront la possibilité de participer aux audiences publiques en s'inscrivant auprès d'une équipe dépêchée sur place pour enregistrer les témoignages.

41. Un projet de loi sur les réparations et un ensemble de mesures visant à en soutenir la mise en œuvre ont été soumis pour approbation au Ministère de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale<sup>48</sup>. Le mandat de la Commission vérité, justice et réconciliation s'achèvera en 2021, avec la publication d'un rapport final.

## III. Groupes armés

42. Le rapport de force entre les groupes armés dans le nord du Mali n'a pas changé depuis le précédent rapport du Groupe d'experts, malgré les affrontements qui ont éclaté au cours des élections législatives d'avril 2020 dans les cercles où les groupes armés ont participé à des faits susceptibles de constituer une fraude électorale. L'impasse entre la CMA et les Forces armées maliennes au sujet de la protection des bâtiments officiels de Goundam<sup>49</sup> et celle entre la CMA et le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA)<sup>50</sup> à Aguelhok montrent à nouveau les limites de la sous-traitance de la sécurité des élections à des groupes armés qui soutiennent des candidats rivaux.

43. Parallèlement, des faits nouveaux importants se sont produits dans le contexte régional, avec un conflit ouvert entre des groupes armés terroristes (voir ci-dessous) et la participation de plus en plus marquée de jeunes du nord du Mali et de l'étranger à la ruée vers l'or, dont des membres de groupes signataires, de groupes coopérant à l'application de l'Accord et de groupes armés terroristes, ce qui draine les ressources humaines essentielles, les véhicules et les recrues potentielles de ces entités (voir par. 120 à 124).

---

<sup>48</sup> Correspondance avec un représentant de la Commission vérité, justice et réconciliation, 29 mai 2020.

<sup>49</sup> Le 20 avril 2020, la CMA a déployé des dizaines de camionnettes sous le commandement de Kabo Ag Abdoullahi (Mouvement national de libération de l'Azawad) et d'Abdallah Ag Ahmedou (Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad ou HCUA) devant les bâtiments officiels à Goundam pendant que les fonctionnaires comptaient les bulletins de vote.

<sup>50</sup> Principale composante de la Plateforme.

*Offensive du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans contre la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »*

44. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM–QDe.159), dirigé par Iyad Ag Ghali (QDi.316), en particulier ses *katibas* à Macina, à Serma et dans le nord du Burkina Faso, qui sont sous le commandement d'Amadou Koufa (QDi.425) et de Jafar Dicko<sup>51</sup>, respectivement, a lancé en mars et en avril 2020 une offensive majeure contre la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP – QDe.162), la katiba d'Adnan Abou Walid al-Sahraoui (QDi.415), connue sous le nom d'État islamique du Grand Sahara (QDe.163).

45. Le GSIM a d'abord expulsé la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » de la région du Gourma, ce dernier se repliant vers les communautés haoussa, sur la rive ouest du fleuve Niger entre Ansongo et la frontière avec le Niger, et vers le Burkina Faso et le Niger. Au moment de l'établissement du présent rapport, une contre-offensive aurait repoussé le GSIM vers la zone d'I-n-Tillit. Des escarmouches localisées se sont également produites dans les régions de Gao et de Kidal, notamment entre Talataye et I-n-Délimane ; cependant, la région de Ménaka n'a pas été touchée à ce jour, en raison de l'existence, semble-t-il, d'un pacte de non-agression entre le GSIM, la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et les groupes armés coopérant à l'application de l'Accord<sup>52</sup>.

*Collusion entre les groupes coopérant à l'application de l'Accord et les groupes terroristes armés*

46. Le Groupe d'experts n'a pas confirmé les informations reçues<sup>53</sup> selon lesquelles des membres de la CMA auraient participé à l'offensive du GSIM contre la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »<sup>54</sup> ; cependant, des renforts, consistant en une trentaine de camionnettes et dizaines de motocyclettes sous le commandement de Bah Ag Moussa (QDi.424)<sup>55</sup> et du commandant militaire de l'ex-Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA)<sup>56</sup> Bokhaba Ag Hamzatta<sup>57</sup>, envoyés depuis le nord de Gourma et de la région de Kidal à Ndaki et dans la région limitrophe entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger, arboraient les drapeaux et les bannières de la CMA, pour empêcher toute interception de la part des forces internationales.

<sup>51</sup> Amadou Boucary Dicko, dit Jafar Dicko, est le frère de Malam Dicko, fondateur d'Ansar el-Islam et proche associé d'Amadou Koufa, tué en 2017.

<sup>52</sup> Almahmoud Ag Baye, dit Ikaraye, aurait entretenu des relations personnelles étroites avec le commandant régional du GSIM, Fakhani Ag Taki, et ses adjoints pour Ménaka et Tidermène, Inkarota Ag Nokh et Mohamed Ag Hama, respectivement, ainsi qu'avec les commandants militaires du CMA Mohamed Ali Ag Ahmed, dit Hamad Ali, et Najim Ould Baba Ahmed, dit Alwayjam ; voir également [S/2020/158/Rev.1](#), par. 70 à 75.

<sup>53</sup> Dont celles figurant dans le journal numérique de l'État islamique, Al-Naba, qui a rapporté le 11 juin 2020 dans son numéro 238 que « des membres d'Al-Qaïda se faisaient passer pour des interlocuteurs de la Coordination des mouvements de l'Azawad », « portant de nombreux drapeaux à l'avant de leurs voitures, comme bon leur semblait, pour se déplacer ».

<sup>54</sup> Exception faite de la participation éventuelle le 31 mai 2020 de Bahrou Ag Mahamad, du HCUA Talataye, aux côtés de son frère Saghdoudoune, d'Ansar Eddine, aux combats contre des unités de l'État islamique d'Ikaraye et d'Ousama Al-Fulani.

<sup>55</sup> Bah Ag Moussa aurait été blessé pendant les combats et remplacé sur la ligne de front par Sidan Ag Hitta (rapport confidentiel, 1<sup>er</sup> mai 2020).

<sup>56</sup> Fait partie de la coalition de la CMA.

<sup>57</sup> Bokhaba est un touareg taghat mellet de Ti-n-Essako et un ex-haut commandant militaire du HCUA, proche d'Alghabass Ag Intalla. Il était auparavant chargé de la coordination des unités d'Ansar Eddine combattant aux côtés de la CMA contre le GATIA en 2016 et 2017 et a été blessé le 14 février 2020 à Tin Zaouatène par les forces françaises.

47. Le Groupe d'experts a reçu des informations confidentielles selon lesquelles des membres du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-Plateforme<sup>58</sup> d'Hanoune Ould Ali à Tabankort et Almoustarat, notamment son chef d'état-major militaire, Alghamar Ould Hamadi, auraient participé à une attaque contre les bases des Forces armées maliennes à Tarkint le 20 mars et à Bamba le 6 avril 2020<sup>59</sup>, que le GSIM a affirmé avoir commise<sup>60</sup>. Alghamar aurait été blessé lors de l'attaque sur Tarkint et trois des membres de sa tribu ont été enterrés dans les jours qui ont suivi<sup>61</sup>. La possibilité d'une participation d'éléments du HCUA de Kidal, de Ber et de Tombouctou à l'attaque de Bamba continue de faire l'objet d'une enquête.

48. Le Groupe d'experts a reçu une lettre datée du 22 mai 2020 (voir annexe VIII) du Président de la CMA, Bilal ag Acherif, en réponse à son rapport à mi-parcours, dans laquelle il nie officiellement toute accusation de collusion entre la CMA et des groupes terroristes ainsi que toute responsabilité des crimes commis par des individus se réclamant de la CMA. Une erreur factuelle est relevée dans la lettre, à savoir que Salah Ag Ahmed aurait dirigé une patrouille de la CMA qui a tué quatre combattants du Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D) et trois civils à Agardanamos, qui avait également été relevée par le Groupe d'experts et corrigée dans le nouveau tirage du rapport à mi-parcours (S/2020/158/Rev.1).

### **Instrumentalisation de groupes et de milices armés par l'État malien<sup>62</sup>**

49. Depuis la création de la première milice d'autodéfense communautaire à Gao dans les années 1990<sup>63</sup>, l'État malien a été accusé à maintes reprises de coopter et de soutenir des milices ethniques ou communautaires et d'instrumentaliser des groupes armés du centre et du nord du pays dans le cadre du conflit armé avec les groupes armés insurgés du nord du Mali<sup>64</sup>.

#### *Modèle de sous-traitance de la contre-insurrection*

50. L'instrumentalisation, par l'État malien ou ses agents, de milices et de groupes armés, et le soutien fourni à divers degrés ont revêtu différentes formes, selon la situation, la période et le lieu, et ont considérablement évolué au fil du temps. Plusieurs paramètres, tels que l'autonomie en matière de stratégie, le commandement, le contrôle, le recrutement, le financement, les ressources, la logistique et les opérations, permettent de décrire le type et le degré d'implication de l'État dans la création et le fonctionnement global de ces acteurs armés.

<sup>58</sup> En septembre 2013, le MAA s'est scindé en deux. La faction dirigée par Sidi Ibrahim Ould Sidati a rejoint la CMA et l'autre, dirigée par Ahmed Ould Sidi Mohamed, a rejoint la Plateforme.

<sup>59</sup> Communications avec trois sources confidentielles qui ont corroboré les informations, les 21, 22 et 23 mars 2020, respectivement ; document confidentiel, 30 avril 2020.

<sup>60</sup> Plus précisément, par Hamama Ould Alkhouwayar, dit Abou Hamza, un chef des Mourabitoun (QDe.141).

<sup>61</sup> Communication avec une source confidentielle.

<sup>62</sup> Pour empêcher toute identification de ses sources confidentielles et conformément à la méthode de travail qu'il suit durant son enquête (voir paragraphes 4 à 6), le Groupe d'experts ne fournit dans la présente section aucune indication précise de la date et du lieu de tous les témoignages qu'il a recueillis au cours de réunions et d'entretiens menés au Mali entre 2018 et 2020, ou encore de la nature et de l'origine des éléments de preuve recueillis au cours de la même période.

<sup>63</sup> Ganda Koy, qui signifie en songhaï « les seigneurs de la terre ».

<sup>64</sup> Le Groupe d'experts est au courant de la classification des groupes armés figurant dans des ouvrages universitaires, notamment la distinction entre les milices, définies comme étant « communautaires » ou par leur « dimension anti-rébellion », et les groupes armés « affiliés aux insurgés » ; voir Corinna Jentsch, Stathis N. Kalyvas et Livia Isabella Schubiger, « Militias in civil wars », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 59, n°5 (août 2015). Les résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles le mandat du Groupe d'experts a été établi et renouvelé ne concernent toutefois que les groupes armés.

51. Les agents de l'État chargés des relations avec les milices et les supplétifs varient également, notamment dans les cas où un soutien direct est fourni localement par des représentants de l'État à l'insu des institutions centrales, qui ne donnent pas leur assentiment<sup>65</sup>. Au Mali, deux institutions ont participé à la sous-traitance des conflits aux groupes armés et à l'instrumentalisation de ces derniers :

a) Les Forces armées maliennes, qui assurent la logistique militaire (véhicules, camions, carburant et munitions, à partir de leurs propres stocks ou au terme d'achats précis) et fournissent des ressources humaines par la libération administrative de soldats actifs, de sous-officiers, d'officiers et d'officiers supérieurs<sup>66</sup>, et qui ont participé à des opérations et patrouilles militaires conjointes ;

b) La Direction générale de la sécurité d'État du Mali, qui est chargée de la stratégie d'instrumentalisation de groupes armés, des aspects politiques et financiers de sa mise en œuvre et des rapports avec des personnes clés en tant que sources d'informations privilégiées ou agents de l'État agissant pour son compte.

52. En plus du soutien apporté par l'État malien, les milices progouvernementales ont reçu une aide financière importante de la part d'hommes d'affaires influents, de contrebandiers et de commerçants du nord du Mali, en échange de la protection de la sécurité de l'État et de promesses d'impunité<sup>67</sup>. Le Groupe d'experts a recueilli des preuves d'une tentative faite par la direction de la sécurité d'État du Mali de faire pression sur le Gouvernement nigérien pour qu'il libère les membres du réseau de trafic de Mohamed Ben Ahmed Mahri, dit Rouggy (MLi.007), tandis que Mohamed Ould Mataly (MLi.008) et Hanoune Ould Ali prenaient des dispositions de leur côté. Le réseau de Rouggy à Niamey a été démantelé en avril 2018, dans le cadre d'une saisie de 2,5 tonnes de cannabis le 14 juin 2018<sup>68</sup>.

53. Le Groupe d'experts a reçu des informations confidentielles selon lesquelles ces interventions visant à faire libérer des trafiquants de drogue, qui avaient été condamnés par la justice au Niger le 29 avril 2020 (voir par. 87 à 97), s'inscrivaient dans le cadre d'un vaste plan de protection des membres de la tribu arabe des Lemhar, y compris ceux qui avaient été arrêtés pour suspicion de terrorisme, fourni en échange de versements mensuels effectués par Mohamed Ould Mataly, au moins jusqu'en

<sup>65</sup> Dans le contexte du centre du Mali, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) est parvenue aux mêmes conclusions ; FIDH et Association malienne des droits de l'homme, *Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme : rapport d'enquête* (2018), pp. 51 et 52.

<sup>66</sup> Différentes justifications ont été avancées, publiquement ou lors d'entretiens confidentiels avec des membres de la communauté internationale, en particulier dans le cas d'officiers supérieurs, tels que Gamou et Ould Meydou, qui ont tous deux été progressivement promus de colonel en 2011 à général de division le 29 octobre 2018 ; pour les autres grades, ils étaient pour la plupart officiellement qualifiés de « déserteurs », mais étaient en fait « en congé administratif » : seuls les insurgés étaient renvoyés des forces armées (réunion avec des sources diplomatiques, 2018).

<sup>67</sup> Rapport confidentiel, 17 mars 2016, pp. 42 et 43, conservé dans les archives de l'ONU ; et Ivan Briscoe, *Crime after Jihad, Armed Groups, the State and Illicit Business in Post-Conflict Mali* (La Haye, Institut néerlandais des relations internationales de Clingendael, 2014), pp. 26 et 27. Mohamed Ould Mataly a cité implicitement cet accord tacite lors d'une réunion avec le Groupe d'experts en se plaignant qu'après tout ce que lui et sa communauté avaient fait pour le Mali, y compris en 2012 contre la rébellion, lui et les membres de sa famille, Mohamed Rouggy et Mahri Sidi Amar Ben Daha (MLi.006), dit Yoro Ould Daha, ne méritaient pas de faire l'objet de sanctions ciblées (réunion avec Ould Mataly, Bamako, novembre 2019).

<sup>68</sup> Entretiens avec des sources confidentielles, 2018 et 2019 ; voir également [S/2019/636](#), par. 106 à 108, [S/2019/137](#), par. 65 à 68), et [S/2018/581](#), par. 126 à 129.

juillet 2018, au général Moussa Diawara, chef de la sécurité d'État, et à son adjoint, chargé de la lutte antiterroriste, le colonel Ibrahima Sanogo<sup>69</sup>.

*Contexte historique : la milice progouvernementale*

54. Des chercheurs ont fait valoir que l'ancien Premier Ministre, Soumeylou Boubeye Maïga, avait concocté la première stratégie contre-insurrectionnelle par procuration de l'État malien, du temps où il était chef de la sécurité d'État du Mali et en tant que membre des Songhaï de Gao<sup>70</sup>. L'aspect le plus visible en a été le lancement officiel en avril 1994 d'une milice contre-insurrectionnelle visant à protéger les populations vivant sur les rives du fleuve Niger contre les insurgés touaregs, le Mouvement patriotique Ganda Koy, par des officiers de l'armée malienne dits Bérêts rouges<sup>71</sup>, d'origine songhaï, et Ali Bady Maïga<sup>72</sup>. Les Ganda Izo (« les fils de la terre »), créés en 2008, ont reproduit cette configuration, dont le commandant militaire était un sous-officier des Forces armées maliennes d'origine peule, le sergent Amadou Diallo.

55. Les milices contrôlées ou cooptées par des représentants du Gouvernement peuvent encore tourner casaque et poursuivre des programmes qui contredisent les intérêts de l'État<sup>73</sup>. Ganda Koy et Ganda Izo, responsables de massacres de civils de grande ampleur<sup>74</sup>, ont finalement été la cible d'opérations de sécurité de la part des

<sup>69</sup> Rapport confidentiel, 22 février 2013 ; et document confidentiel, juillet 2018. Il existe des exceptions au régime de protection, comme Mimi Ould Baba, fils du maire de Tarkint, Baba Ould Cheikh, qui a été transféré de la garde de la sécurité de l'État à l'unité spéciale de justice malienne pour sa participation aux attaques terroristes de 2016 en Côte d'Ivoire (Grand-Bassam) et au Burkina Faso (Ouagadougou), accusé de terrorisme et condamné par la justice malienne. L'arrangement financier permettrait également à Rouggy et à Ould Mataly d'emprunter l'avion CASA C-295MW de l'armée de l'air malienne pour se déplacer entre Gao et Bamako, compte tenu du fait que des mesures ciblées empêchaient la MINUSMA de fournir aux personnes visées par les sanctions toute forme de « soutien financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali », conformément au paragraphe 3 de la résolution [2480 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, renouvelé au paragraphe 5 de la résolution [2531 \(2020\)](#) du Conseil.

<sup>70</sup> Grégory Chauzal et Thibault van Damme, *The Roots of Mali's Conflict: Moving Beyond the 2012 Crisis* (La Haye, Institut néerlandais des relations internationales de Clingendael, 2015) ; des journalistes d'investigation ont également cité le rôle de Soumeylou Boubeye Maïga dans la conception de la stratégie.

<sup>71</sup> L'aile militaire du Ganda Koy était commandée par le capitaine Abdoulaye Mahamahada Maïga et les lieutenants Lamine Diallo et Abdoulaye Cissé, alias « Blo », et comptait principalement des soldats d'origine songhaï de l'unité militaire qui se trouvait précédemment sous leur commandement. Baz Lecocq, *Disputed Desert, Decolonization, Competing Nationalisms and Tuareg Rebellions in Northern Mali*, Afrika-Studiecentrum Series, vol. 19 (Brill, 2010), pp. 249 et 250 et 285 et 286 ; Charles Grémont, *Comment les Touaregs ont perdu le fleuve : Éclairage sur les pratiques et les représentations foncières dans le cercle de Gao (Mali), XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles* (Éditions IRD, 2005), p. 278 ; et Andrew McGregor, « The sons of the land: tribal challenges to the Tuareg conquest of northern Mali », *Terrorism Monitor*, vol. 10, n°8 (20 avril 2012).

<sup>72</sup> Lecocq, *Disputed Desert*, p. 278. Ali Bady Maïga, homme d'affaires songhaï, conserve un rôle clef dans la politique et la gouvernance de Gao en tant que responsable du Cadre de concertation, créé pendant l'occupation de 2012 pour servir de médiateur entre les groupes jihadistes qui occupent Gao et les communautés locales (rencontres avec des sources confidentielles, 2018 à 2020).

<sup>73</sup> Jentzsch, Kalyvas and Schubiger, « Militias in civil wars », p. 756.

<sup>74</sup> Dans le cas de Ganda Koy, des massacres ont été commis par soldats interposés des Forces armées maliennes précédemment impliqués dans le meurtre de civils ; Lecocq, *Disputed Desert*, pp. 285 à 290 ; Alessandra Giuffrida, « Métamorphoses des relations de dépendance chez les Kel Antessar du cercle de Goundam », *Cahiers d'études africaines*, vol. 45, n°179 et [180 \(2005\)](#), p. 817 ; États-Unis d'Amérique, Département d'État, référence câble, n°08BAMAKO778\_a.

Forces armées et de sécurité maliennes, y compris la « politique de capture et de libération » de ses dirigeants<sup>75</sup>.

56. Les agents de l'État peuvent également rejoindre des groupes jihadistes au service d'une action plus ambitieuse contre des groupes armés insurgés, comme cela a été constaté en 2012 à Gao, où une large coalition comprenant des membres de milices progouvernementales (MAA, Ganda Koy et Ganda Izo) est apparue en juin 2012 pour évincer, aux côtés du Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO-QDe.134), l'Organisation d'Al-Qaida au Maghreb islamique (QDe.014) et Ansar Eddine (QDe.135), la direction militaire et politique du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), qui a déclaré l'indépendance de l'Azawad le 6 avril 2012<sup>76</sup>. Cette fluidité de circonstance entre Ganda Koy, Ganda Izo et MUJAO s'observe encore avec l'État islamique, à présent opposé à la stratégie de l'État malien<sup>77</sup>, les commandants militaires de Gabero, Tassiga, Fafa et Ouattagouna conservant des positions clés au sein de l'organisation terroriste et exerçant leur emprise sur la zone située entre Gao, Ansongo et la frontière avec le Niger<sup>78</sup>.

#### *Contexte historique : supplétifs de l'armée*

57. De 2006 à 2008, deux colonels des Forces armées maliennes et anciens rebelles, Mohamed Abderahmane Ould Meydou et El Hadj Ag Gamou, ainsi que le lieutenant-colonel Lamana Ould Bou, relevant de la sécurité d'État, ont été cooptés comme agents militaires de l'État<sup>79</sup> dans le nord du Mali pour mener l'intervention gouvernementale<sup>80</sup> du Président Amadou Toumani Touré<sup>81</sup> contre le groupe rebelle dirigé par Ibrahim Ag Bahanga<sup>82</sup>. La mise en place de ces supplétifs de l'armée, composés de soldats réguliers des Forces armées maliennes aux côtés de miliciens arabes et imghads, a été en partie financée par des hommes d'affaires arabes de Ber,

<sup>75</sup> McGregor, « The sons of the land » ; l'auteur rapporte également des informations concernant des négociations entre les services de sécurité de l'État malien et le sergent Diallo, ce dernier demandant de l'argent, une voiture et une résidence à Bamako pour renoncer à ses liens avec Ganda Izo.

<sup>76</sup> Edoardo Baldaro et Luca Raineri, « Azawad: a parastate between nomads and mujahidins », *Nationalities Papers*, vol. 48, n°1 (janvier 2020), p. 108 à 110 ; et rapport confidentiel, 22 février 2013.

<sup>77</sup> L'assassinat de Mahri Sidi Amar Ben Daha (MLi.006), membre de la MAA-Plateforme, anciennement associé au MUJAO, le 9 février 2020 à Tamkoutat dans la région de Gao aurait été perpétré par des éléments de l'État islamique avec lesquels il avait précédemment collaboré (entretien avec des sources confidentielles à Gao les 7 et 8 mars 2020).

<sup>78</sup> Voir également [S/2020/158/Rev.1](#), par. 59 ; l'un d'entre eux, Abdoullahi Diallo, neveu du chef d'état-major militaire de Ganda Koy/Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance (CMFPR-1) et représentant de la Plateforme à la Commission technique de sécurité du Comité de suivi de l'Accord, Djibrilla Moussa Diallo, a été blessé lors de l'attaque contre la base des forces armées du Niger à I-n-Atès (Niger) le 10 décembre 2019 ; la famille Diallo est installée à Fafa, où Ganda Koy avait déjà son siège dans les années 1990 (rencontre avec une source confidentielle, Bamako, 12 mars 2020).

<sup>79</sup> Ferdaous Bouhleb, Charles Grémont et Yvan Guichaoua, « Contestation armée et recompositions religieuses au nord-Mali et au nord-Niger : perspectives locales », étude non publiée pour le compte du Ministère français des affaires étrangères, septembre 2009, p. 22.

<sup>80</sup> États-Unis, Département d'État, références du câble n°08BAMAKO482\_a, 09BAMAKO36\_a et 09BAMAKO163\_a ; dans le premier câble qui a été ébruité, le conseiller du Président, Abdoul Kader Bah, a explicitement déclaré : « le Gouvernement malien a aidé Gamou à constituer une milice irrégulière constituée d'Imghad ».

<sup>81</sup> Amadou Toumani Touré a été le Président du Mali de 2002 à 2012.

<sup>82</sup> Nicolas Desgrais, Yvan Guichaoua et Andrew Lebovich, « Unity is the exception : alliance formation and deformation among armed actors in Northern Mali », *Small Wars and Insurgencies*, vol. 29, No. 4 (2018), p. 659.

tels que Dina Ould Deya et Oumar Ould Ahmed (voir par. 95 et 99)<sup>83</sup>. Le 21 janvier 2009, la milice de Gamou, la « Delta Force », soutenue par les forces armées régulières maliennes, a réussi à évincer le groupe de Bahanga de Tigharghar<sup>84</sup>.

58. En 2012, des reliquats de la milice d'Ould Meydou et des membres de la tribu de la vallée du Tilemsi ont créé le Mouvement arabe de l'Azawad<sup>85</sup> dirigé par Ahmed Ould Sidi Mohamed et à nouveau soutenu financièrement par d'éminents hommes d'affaires arabes, notamment ceux impliqués dans l'affaire Air Cocaïne<sup>86</sup>.

59. Le cas le plus flagrant de création par l'État malien d'un supplétif de l'armée est le GATIA, établi en mai 2014 après la tentative avortée des Forces armées maliennes de retourner de force à Kidal, à l'occasion d'une visite du Premier Ministre de l'époque, Moussa Mara. Le Groupe d'experts a pu accéder à un rapport confidentiel détaillant les différentes formes d'assistance et de soutien logistique fournies en 2014 et 2015 par les Forces armées maliennes à la mise en place du GATIA, notamment par la libération de personnel militaire<sup>87</sup>, l'acquisition de véhicules et la fourniture de camionnettes et de véhicules de transport de l'armée, de carburant et de munitions<sup>88</sup>. Le GATIA a progressivement acquis son autonomie en tant que groupe armé, abandonnant sa stratégie qui avait consisté à reprendre Kidal à la CMA, au profit de la protection de la communauté. Cette stratégie a quelque peu été officialisée en octobre 2017, lors du deuxième cycle de négociations à Anéfis, dans la région de Kidal, avec la CMA<sup>89</sup>.

60. Le Groupe d'experts a également établi qu'en 2016, la direction générale de la sécurité d'État du Mali avait recruté et payé une dizaine de chasseurs dozos pour aider les unités des Forces armées maliennes à traquer les partisans d'Amadou Koufa dans le cercle de Koro. En avril 2019, la sécurité d'État aurait envoyé quatre officiers dogons à la retraite pour empêcher le démantèlement de l'appareil militaire de Dan Nan Ambassagou à la suite du premier massacre de centaines de civils peuls à Ogossogou le 23 mars 2019. Le chef d'état-major militaire de Dan Nan Ambassagou, Youssouf Toloba, a une longue histoire en tant que milicien de Ganda Koy et Ganda Izo. Le représentant politique du Dan Nan Ambassagou, Mamadou Goudienkilé, a le grade de capitaine dans les Forces armées maliennes.

<sup>83</sup> Wolfram Lacher, « Organized crime and conflict in the Sahel-Sahara region », The Carnegie Papers, septembre 2012, p. 12. Lecocq, *Disputed Desert*, p. 338 ; la « Delta Force » était principalement composée de combattants Imghad ayant appartenu à l'Armée révolutionnaire pour la libération de l'Azawad.

<sup>84</sup> Lecocq, *Disputed Desert*, p. 338 ; la « Delta Force » était principalement composée de combattants Imghad ayant appartenu à l'Armée révolutionnaire pour la libération de l'Azawad.

<sup>85</sup> Yvan Guichaoua and Mathieu Pellerin, *Faire la paix et construire l'État : les relations entre pouvoir central et périphéries sahéliennes au Niger et au Mali*, étude de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire, n°51 (Paris, 2017), pp. 82 et 83.

<sup>86</sup> Rapport confidentiel, 22 février 2013 ; Mark Micallef, Raouf Farrah, Alexandre Bish et Victor Tanner, *After the Storm: Organized Crime across the Sahel-Sahara Following Upheaval in Libya and Mali* (Geneva, Global Initiative against Transnational Organized Crime, 2019), p. 15 ; le MAA s'est scindé en 2013, Ibrahim Ould Sidatti rejoignant la CMA avec une grande partie des Arabes bérabiche de la région de Tombouctou.

<sup>87</sup> Outre le général Gamou, plusieurs officiers, sous-officiers et soldats du GATIA faisaient officiellement partie des Forces armées maliennes ou de la Garde nationale, notamment du 8<sup>e</sup> groupe tactique d'armes combinées (Groupement tactique inter-armes-GTIA).

<sup>88</sup> Rapport confidentiel, 10 avril 2015, conservé dans les archives de l'ONU.

<sup>89</sup> Accord signé à Anéfis entre le GATIA et le MNLA.

### **Politique contre-insurrectionnelle : affaiblissement de la Coordination des mouvements de l'Azawad et création de la Coordination des mouvements de l'entente**

61. En 2017, le Gouvernement malien a progressivement changé sa stratégie contre-insurrectionnelle et abandonné l'appui militaire direct à des relais de l'armée, suite aux intenses pressions exercées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique<sup>90</sup> et à l'adoption par le Conseil de sécurité, le 5 septembre 2017, du régime de sanctions imposé en vertu de la résolution 2374 (2017). Exception faite du soutien logistique résiduel qu'elles ont fourni entre 2017 et 2019 au GATIA-MSA-D, dans le cadre d'opérations conjointes visant à contrer l'influence croissante de l'État islamique du Grand Sahara dans la région de Ménaka et dans le Gourma<sup>91</sup>, le Groupe d'experts n'a reçu aucune information indiquant que les Forces armées maliennes continuaient à fournir une assistance et un soutien à des groupes armés dans le nord du Mali<sup>92</sup>.

62. Cependant, comme décrit ci-dessous, le Groupe d'experts a collecté des informations décrivant comment la Sécurité d'État, sous la direction du général Moussa Diawara, est devenue le nouveau vecteur institutionnel d'une stratégie non officielle axée sur des retards chroniques et visant à entraver l'application de l'Accord. Cette stratégie, qui aurait été élaborée par un cercle restreint proche du Président du Mali, a perturbé les efforts déployés par d'autres responsables du Gouvernement et d'organes administratifs publics pour faire avancer les tâches prioritaires définies par le Comité de suivi de l'Accord<sup>93</sup>.

#### *Diviser pour mieux régner*

63. Le Gouvernement malien a agi en violation du principe de « mise en œuvre de bonne foi » de l'Accord, prévu à l'article 2 de ce dernier. Dans ce contexte, la Sécurité d'État a encouragé et facilité la fragmentation de la CMA. Plus précisément, le Groupe d'experts a reçu des informations de première main selon lesquelles la Sécurité d'État du Mali finançait directement des individus clefs ayant créé des groupes dissidents du MNLA en 2016. Ces scissions et divisions ont contribué à affaiblir et à déstabiliser la CMA, ce qui a modifié l'équilibre des pouvoirs entre le MNLA et le HCUA. Le Groupe d'experts a également reçu des informations confidentielles indiquant qu'en 2019, la sécurité d'État avait entretenu les divisions internes de la Plateforme à Tombouctou et à Taoudenni en trafiquant les listes relatives au processus de désarmement, démobilisation et réintégration au nom des différentes composantes de la Plateforme, de manière à paralyser davantage le fonctionnement du Comité de suivi de l'Accord et les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration (S/2019/636, par. 48 et 49).

64. La Sécurité d'État a également joué un rôle déterminant dans la création et l'essor de la Coordination des mouvements de l'entente (CME), fondée en novembre 2017 par Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003)<sup>94</sup>, lequel a été inscrit sur

<sup>90</sup> Emma Farge, « U.S. calls on Mali Government to sever ties with northern militia », Reuters, 28 septembre 2016.

<sup>91</sup> En particulier dans le cadre des opérations conjointes Koufra (voir S/2018/581, par. 68, par. 180 et 181, par. 184 et annexe XIV).

<sup>92</sup> En ce qui concerne la situation dans le centre du Mali, voir les paragraphes 7 à 16 ci-dessus.

<sup>93</sup> Plusieurs sources confidentielles ont fourni au Groupe d'experts les noms de trois personnes qui seraient à l'origine de cette stratégie ; le Groupe d'experts examine actuellement la responsabilité individuelle et le rôle de ces personnes dans cette stratégie d'obstruction.

<sup>94</sup> Mohamed Ousmane cumule les fonctions suivantes : fondateur du mouvement COMPIS-15, fondateur et porte-parole de la CME, Secrétaire général de la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA) depuis juin 2015, après sa prise de contrôle sur ce groupe auparavant dirigé par Ibrahim Ag Mohamed Assaleh, représentant du parti politique Convergence pour le développement du Mali, de l'ancien ministre du Gouvernement Housseini Amion Guindo, pour la région de Tombouctou,

la liste le 20 décembre 2018 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali pour avoir pris certaines mesures et pour avoir mis en place des politiques qui ont entravé et menacé la mise en œuvre de l'Accord, en la retardant de façon prolongée, comme le Groupe d'experts l'a décrit en détail dans ses rapports précédents.

65. Avec l'appui de la Sécurité d'État, Mohamed Ousmane et la CME ont réussi à s'imposer comme une organisation représentant « l'inclusivité »<sup>95</sup>, notamment auprès de la direction de la MINUSMA et de l'équipe de médiation internationale. L'officier traitant de la Sécurité d'État qui était l'interlocuteur de Mohamed Ousmane entre 2017 et 2019, le colonel Bougadary Singaré, agissait sous couverture en tant que chef de l'unité d'appui à la réconciliation et conseiller spécial du ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale du Mali, Lassine Bouaré. Le colonel Singaré a été remplacé en 2020 par le lieutenant-colonel Malick Yero Dicko.

66. En 2018, la Sécurité d'État a activement sollicité d'autres parties du Gouvernement afin qu'elles soutiennent les demandes présentées par la CME concernant l'inclusion de la Coordination dans différents mécanismes (par exemple, ceux concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et par la suite l'intégration) et son association aux mesures intérimaires (par exemple, les autorités intérimaires) prévues dans l'Accord et dans ses annexes ([S/2018/581](#), par. 26 et 98 à 100 et annexe VIII). Moussa Diawara est intervenu personnellement auprès du Haut Représentant du Chef de l'État pour l'application de l'Accord pour s'assurer que les quotas pertinents concernant le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration étaient attribués à la CME dans la région de Tombouctou, au détriment de la CMA.

67. La manipulation des listes relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration par la sécurité d'État du Mali a également entraîné la vente de possibilités de participer au processus de désarmement, démobilisation et réintégration pour un prix moyen de 500 000 francs CFA, le prix exact dépendant du grade, y compris à des personnes du sud du Mali et de Bamako, situation qui a généré de la frustration parmi les personnes effectivement membres des groupes armés et des communautés du nord du Mali. Le Groupe d'experts a été informé que le colonel Singaré était directement impliqué dans la vente de places de participation au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration initialement allouées à la CME.

68. Le Groupe d'experts a réuni des éléments de preuve indiquant que quelques mois après l'imposition de sanctions ciblées visant Mohamed Ousmane, le 20 décembre 2018, le colonel Singaré a convoqué dans son bureau les dirigeants des différentes composantes de la CME dans son bureau afin de faire taire les opinions dissidentes qui remettaient en cause l'autorité de Mohamed Ousmane sur la Coordination. Ces dirigeants ont ensuite dû approuver le procès-verbal fabriqué de toutes pièces d'une réunion au cours de laquelle ils auraient décidé à l'unanimité de reconduire Mohamed Ousmane comme Président et porte-parole de la CME, à la place de Hassan Ag Mehdi, dit « Colonel Jimmy » et Secrétaire général du Front populaire de l'Azawad (FPA).

---

candidat malheureux aux dernières élections législatives à Goundam, Président du Conseil supérieur des Kel Razzaf-Ichérifén, poste auquel il succède à Mohamed Ali Ag Mattahel, dit Doly, et fondateur et Président de son propre parti politique, le Mouvement pour la restauration de la dignité et la souveraineté du peuple et de la nation, lancé le 4 septembre 2019 à Bamako.

<sup>95</sup> Le concept d'inclusivité a été à l'origine pensé comme une interface visant à inclure les organisations de la société civile du nord du Mali, y compris les associations de jeunes et de femmes.

69. Enfin, le Groupe d'experts a recueilli des preuves démontrant que la Sécurité d'État établissait jusqu'à récemment encore des listes de participation au processus de désarmement, démobilisation et réintégration pour le compte de 11 groupes armés faisant partie des « Mouvements de l'inclusivité »<sup>96</sup>. Dans une décision datée du 4 mars 2020, qu'il a annoncée en personne aux chefs des groupes armés la veille, le lieutenant-colonel Malick Yero Dicko, le remplaçant de Singaré, a attribué 15 postes aux bureaux régionaux de désarmement, démobilisation et réintégration, dont trois sièges à la CPA dirigée par Mohamed Ousmane, trois à la CMFPR-2, dirigé par Ibrahim Kantao<sup>97</sup>, et un siège à chacun des neuf autres groupes armés de « l'inclusivité ».

70. La décision du lieutenant-colonel Dicko fait suite à la dissolution de la CME, annoncée dans un communiqué publié le 29 février 2020 par le FPA, le MPSA et le MSA-C. Depuis lors, tous les groupes armés faisant partie de « l'inclusivité », à l'exception de la CPA dirigée par Mohamed Ousmane et de la CMFPR-2, ont constitué le 4 mai 2020 une nouvelle plateforme baptisée Coordination des mouvements de l'inclusivité, coordonnée par le chef du MPSA, Boubacar Sidigh Ould Taleb.

71. Selon des informations reçues par le Groupe d'experts en avril-mai 2020, la Sécurité d'État a continué à aider activement Mohamed Ousmane à conserver son leadership sur la CPA, suite à une scission annoncée au moyen d'une communication datée du 23 avril 2020, adressée au ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale par le nouveau Secrétaire général autoproclamé de la CPA, Mohamed Ould Ahmed. Le Groupe d'experts estime que ce soutien et cette assistance relèvent des critères de désignation spécifiés au paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité.

## IV. Criminalité organisée

### A. Trafic de stupéfiants

72. Le flux de stupéfiants le plus régulier et le plus stable à travers le Mali reste celui de la résine de cannabis, ou haschich, en provenance du Maroc, qui transite par la Mauritanie et le Mali, puis par le Niger jusqu'en Libye. Mais il est également question de transport de cocaïne par les convois acheminant du haschisch, étant donné que les routes d'approvisionnement de ces deux stupéfiants convergent au Mali et prennent la même direction. Le Groupe d'experts a reçu deux témoignages précis de sources gouvernementales bien informées concernant la saisie à Tabankort d'une tonne de cocaïne, qui avait été acheminée par un avion de transport CASA CN-235 de l'armée malienne de Gao à Bamako pendant le week-end des 11 et 12 mai 2019<sup>98</sup> et qui serait sous la garde de services de sécurité maliens.

73. Outre l'axe commercial principal, il existe diverses autres micro-routes commerciales qui peuvent se déplacer, converger ou diverger, en fonction soit de décisions opportunistes, soit de relations nouées de longue date entre des réseaux

<sup>96</sup> Il s'agit des groupes suivants : la CPA, le Congrès pour la justice dans l'Azawad dirigé par Hama Ag Mahmoud (basé à Er Entéguèf), le Congrès pour la justice dans l'Azawad de Azarok Ag Inaborchad (basé à Gargando), la CMFPR-2, la CMFPR-3, Ganda Izo, Ganda Lassal Izo, l'Alliance des communautés des régions de Tombouctou et Gao, le MPSA, le FPA et le Mouvement pour le salut de l'Azawad des Chamanamas (MSA-C).

<sup>97</sup> La CMFPR-2, dirigée par Ibrahim Abba Kantao et Younoussa Touré, fait toujours officiellement partie de la CMA.

<sup>98</sup> Correspondance avec des sources confidentielles à Gao le 16 mai 2019 et à Bamako le 10 juin 2020.

criminels toujours concurrents qui sont généralement associés aux groupes armés signataires.

74. L'information remonte lorsque la concurrence se transforme en violence ou lorsque les autorités parviennent à effectuer des saisies, sachant que ces dernières sont souvent la conséquence de frictions entre des éléments qui coopéraient auparavant. Les détails de la saisie effectuée à Niamey en juin 2018 illustrent bien ce phénomène (voir par. 77 à 87 ci-dessous). En ce qui concerne la violence, le Groupe d'experts a mentionné dans son rapport à mi-parcours une intensification des affrontements au Mali le long de la frontière ouest avec la Mauritanie et une diminution des affrontements le long de la frontière est avec le Niger, qui s'expliquent probablement par un rapprochement entre des segments du MAA-Plateforme de Gao et la CMA à Kidal.

75. Les affrontements le long de la frontière ouest n'ont pas diminué et ceux survenus récemment, le 9 juin 2020, au sujet d'un convoi de haschisch traversant le pays pour entrer au Niger indiquent que la coordination entre les réseaux autrefois concurrents s'est désintégrée (voir par. 102 et 103 ci-dessous). Les saisies de drogues suivent un schéma bien précis : des parties de Kidal s'attaquent à des convois de réseaux criminels associés au MAA-Plateforme et au MAA-CMA qui circulent dans le sud de la région, entre Lerneb et Bou-Djébéha en passant par Ber vers la région de Gao, et de part et d'autre de la frontière avec le Niger dans la région de Ménaka. L'intensification des mouvements dans le sud pourrait être une réaction au rapprochement qui visait à faire remonter le trafic vers le nord.

76. Les affrontements violents pourraient constituer une violation du cessez-le-feu, mais l'implication de plus d'un groupe signataire n'est manifeste que dans très peu de cas<sup>99</sup>. En outre, il arrive que des affrontements violents autour de cargaisons surviennent également au sein d'un même réseau et du groupe armé associé. Qu'elle constitue ou non une violation du cessez-le-feu, l'implication de signataires dans le trafic de drogue menace l'application de l'Accord, dans lequel les parties s'engagent à lutter conjointement contre la criminalité organisée.

### **Saisies de drogue : informations actualisées et cas récents**

*Niamey, avril-juin 2018*

77. Le 29 avril 2020, la Haute Cour de Niamey a condamné des personnes arrêtées en avril 2018 pour leur implication dans un trafic international de drogue<sup>100</sup> ; le Groupe d'experts a fourni des informations détaillées à ce sujet dans ses rapports précédents (voir S/2018/581, par. 126 à 129, S/2019/137, par. 65 à 68, et S/2019/636, par. 106 à 108). Une cargaison de 10 tonnes de haschisch avait été transportée dans des camions frigorifiques du Maroc jusqu'au Niger en passant par la Mauritanie, le Mali et le Burkina Faso. La plus grande partie de la cargaison, environ 7 tonnes, avait été sortie d'un entrepôt à Niamey dans la nuit du 12 au 13 avril 2018 et aurait été acheminée vers la Libye. Deux mois après les arrestations, le 13 juin 2018, les autorités nigériennes ont confisqué 2,5 tonnes qui étaient cachées dans le même entrepôt.

78. Mohamed Ben Kazou Moulati<sup>101</sup>, associé de Mohamed Ben Ahmed Mahri faisant l'objet de sanctions (MLi.007), dit Rouggy, a été condamné à cinq ans de

<sup>99</sup> Au cours de la période considérée, la Commission technique de sécurité n'a pas chargé les équipes mixtes d'observation et de vérification d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu en rapport avec des incidents concernant des convois de drogue présumés (voir les paragraphes 93 à 96 et 101 à 103 ci-dessous).

<sup>100</sup> Correspondance émanant d'un fonctionnaire nigérien, le 16 juin 2020.

<sup>101</sup> Moulati a une double nationalité (malienne et algérienne).

prison, tout comme ses compagnons, Mohamed Mellouki et Khalef Elmehri, tous deux de nationalité algérienne, avec lesquels il était arrivé à Niamey le 16 avril 2018. Rouggy avait organisé leur voyage et obtenu leurs visas grâce à ses relations à l'ambassade du Mali à Alger, en déclarant qu'ils travaillaient pour la société Tilemsi Distribution (voir [S/2020/158/Rev.1](#), par. 87 et 88) et devaient se rendre à Gao en passant vers Niamey. Mohamed Lamine Sekouni, qui était venu les accueillir à l'aéroport, a été acquitté en raison d'un vice de procédure.

79. Abdelali Boutafala, un ressortissant marocain, a été condamné à trois ans de prison. Il était arrivé la veille des faits en question, avec Ali Boulouha, qui avait échappé à l'arrestation et était rentré au Maroc, où il est surveillé par la police mais n'a pas été arrêté. Les deux Marocains avaient été suivis jusqu'à l'entrepôt. Le locataire de l'entrepôt, Almahdi Hamaou, un Nigérien, a été condamné à quatre ans de prison, tout comme Ahmed Mohamed Lackcherie, alias Banjar, qui aurait détourné une partie de la cargaison aux dépens de Rouggy et Moulati. Banjar avait fui en Algérie, mais a été arrêté à Tamanrasset le 16 décembre 2018 et extradé vers le Niger le 1<sup>er</sup> mars 2019<sup>102</sup>.

80. Les Marocains et les Algériens seraient venus à Niamey pour résoudre un conflit concernant la cargaison entre Banjar et Rouggy, les Marocains étant du côté de Banjar et les Algériens du côté de Rouggy.

81. La peine la plus lourde, 20 ans de prison et 10 millions de francs CFA d'amende, a été prononcée par contumace contre Mamane Korey Chana, qui comme Banjar est de nationalité nigérienne et est impliqué dans le détournement de drogue. Chana est originaire de la communauté des Tebou, qui est installée à cheval sur la frontière entre le Niger et la Libye et joue un rôle essentiel en aidant les Arabes algériens et maliens à transporter des cargaisons de part et d'autre de la frontière. Rouggy a probablement voulu contourner les réseaux des Tebou, ce qui serait au moins en partie à l'origine du conflit sur la cargaison.

82. Outre Rouggy, un autre protagoniste absent du groupe des personnes condamnées est Dina Taouling, un Arabe nigérien, dont le rôle est essentiel pour comprendre l'opération. Taouling était propriétaire d'une partie de la cargaison, tout comme Rouggy et Moulati<sup>103</sup>. Il semble être associé à Banjar, qu'il a accueilli lorsqu'il se cachait en Algérie, mais il était aussi le correspondant de Rouggy en Algérie, qui a envoyé Elmehri et Mellouki à Niamey.

83. Il importe de noter que Taouling<sup>104</sup> a été impliqué, avec Chana<sup>105</sup>, dans une précédente saisie similaire effectuée en juillet 2016 : il s'agissait de 2 tonnes de cannabis et d'une importante somme d'argent appartenant à Sherif Ould Taher, un associé de longue date de Rouggy<sup>106</sup>, tous deux étant membres de la fraction arabe des Lemhar. Taouling et Mohamed Hassane, un Tebou résidant à Agadez et également impliqué dans la saisie, ont été pris en otage et amenés au Mali afin de forcer leur commanditaire à payer une rançon en échange de biens volés<sup>107</sup>. Rouggy et Banjar prétendent avoir joué un rôle dans la libération des otages<sup>108</sup>. Il est plus probable que Rouggy ait gardé les otages, compte tenu de sa proximité avec Ould Tahar, tandis que

<sup>102</sup> Information communiquée par un État Membre le 23 mars 2020.

<sup>103</sup> Entretiens avec des sources confidentielles à Niamey, 17-19 février 2020.

<sup>104</sup> Voir Moussa Aksar, « Qui protège Chérif ould Tahar, célèbre narcotraficant du Sahel ? », *Mondeafrique*, 7 février 2017.

<sup>105</sup> Information communiquée par un État Membre le 13 décembre 2018.

<sup>106</sup> L'Algérie a demandé aux deux hommes de négocier la libération du consul algérien et de six de ses collaborateurs qui avaient été pris en otage à Gao par des combattants du MUJAO le 5 avril 2012.

<sup>107</sup> Voir Aksar, « Qui protège Chérif ould Tahar ».

<sup>108</sup> Entretien avec Rouggy à Bamako, le 12 mars 2020.

Banjar a permis leur libération, si l'on considère qu'il a plus tard pu compter sur Taouling lors de sa fuite vers l'Algérie.

84. Depuis sa libération en 2017, Hassane souffre d'une maladie mentale en raison de brutalités qu'il aurait subies<sup>109</sup>. La relation de Banjar avec Rouggy s'est probablement détériorée en conséquence. Selon un témoin direct impliqué dans l'opération, la racine du problème était liée aux relations tribales et aux cycles de vengeance, lesquels ont entraîné l'emprisonnement de personnes<sup>110</sup>. En effet, le détournement effectué par Banjar pourrait avoir été une vengeance pour ce qui a été considéré comme une réaction disproportionnée du réseau arabe Lehmar, Rouggy y compris, opérant sous l'autorité de Ould Tahar en juillet 2016.

85. Cependant, il n'est pas fait mention d'Ould Tahar lors des événements de 2018. Selon plusieurs sources, Rouggy a tenté d'établir un réseau d'affaires distinct pour son propre compte, ce qui a entraîné des représailles, tandis qu'Ould Tahar a réussi à ne pas contrarier ses partenaires nigériens.

86. L'enquête a fait ressortir un autre nom, celui de Ghoumour Itouwa Bidika<sup>111</sup>, un ancien chef rebelle pendant l'insurrection touareg au Niger de 2007 à 2009<sup>112</sup>. Bidika était en contact avec Almahadi Hamaou, le locataire de l'entrepôt où la drogue avait été trouvée et la personne responsable de la poursuite de l'acheminement vers la Libye<sup>113</sup>. Bidika était un proche associé de Cherif Ould Abedine, baron de la drogue et ancien député décédé, et avant la mort de ce dernier en février 2016, Bidika était responsable du transport des cargaisons de drogue d'Abedine dans le nord du Niger<sup>114</sup>. La mort d'Abedine a provoqué la fracture des réseaux de trafic de drogue au Niger et leur mise en concurrence, malgré plusieurs tentatives visant à les réunir sous la houlette d'un nouveau dirigeant.

87. Le Groupe d'experts n'a pas pu identifier des personnes ou entités impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en drogue en amont et en aval du Mali et du Niger dans le cadre de cette affaire, et a seulement été en mesure de récupérer plusieurs prénoms et numéros de téléphone de personnes au Maroc, en Libye, en Tunisie et en Égypte. Il a demandé au Gouvernement marocain des informations sur l'identité des fournisseurs de haschisch obtenues par l'intermédiaire de ces numéros de téléphone. Dans la réponse qui lui a été faite, il a été mentionné que l'un des numéros de téléphone appartenait à une entreprise de Salé<sup>115</sup>, dont le nom n'a pas été divulgué parce que l'information avait été obtenue dans le cadre d'une demande internationale d'entraide judiciaire. En effet, le Niger avait demandé ces informations, mais les autorités judiciaires nigériennes ont déclaré au Groupe d'experts n'avoir jamais reçu de réponse de la part du Maroc.

<sup>109</sup> Entretien avec un parent de Mamane Hassane à Niamey, le 18 février 2020.

<sup>110</sup> Entretien avec une source confidentielle à Niamey, le 17 février 2020.

<sup>111</sup> Il a été affirmé dans un article que les forces armées américaines prises en embuscade à Tongo Tongo le 4 octobre 2017 étaient à la recherche de Goumour Bidika, qui serait un facilitateur des activités de trafiquants de drogues et de terroristes. Voir Joe Penney, « Drones in the Sahara », *The Intercept*, 18 février 2018. Curieusement, en septembre 2019, Ghoumour Bidika a été l'un des interlocuteurs de parlementaires français lors d'une mission effectuée par ceux-ci dans le nord du Niger. Voir Office national d'édition et de presse, « Mission parlementaire du Groupe d'amitié France-Niger dans la région d'Agadez : solidarité et soutien du groupe d'amitié France-Niger aux populations du nord-Niger », 4 octobre 2019.

<sup>112</sup> Il était le vice-président du Front patriotique nigérien, créé en mars 2009 en tant que groupe dissident du Mouvement des Nigériens pour la justice.

<sup>113</sup> Entretien avec une source confidentielle à Niamey, le 17 février 2020.

<sup>114</sup> Voir également Peter Tinti, « Niger's narco-networks », *Global Initiative against Transnational Organized Crime*, 18 juin 2018.

<sup>115</sup> La réponse mentionnait également l'identification de trois autres numéros qui appartenaient à des personnes n'ayant pas de casier judiciaire pour des délits liés à la drogue.

*Guerguerat, avril 2019*

88. Dans son précédent rapport final (S/2019/636, par. 112 et 113), le Groupe d'experts faisait référence à la saisie de 12 tonnes de haschisch se trouvant dans un camion par les autorités marocaines à Guerguerat. La cargaison, constituée de plastiques sous lesquels était cachée la drogue, était destinée à une société appelée Sanfo Commerce et Service (SCS) à Bamako. Il s'agit du même nom que celui de la société que le complice de Rouggy dans l'opération de trafic de cocaïne menée à Bissau en mars 2019, Sidi Ahmed Mohamed, avait l'intention d'y établir. En coordination avec les autorités compétentes, le Groupe d'experts a inspecté les locaux déclarés de la société SCS à Bamako et a constaté que l'adresse indiquée était la résidence d'une personne n'exerçant aucune activité commerciale. La société en question est probablement une autre société écran utilisée pour couvrir des opérations de trafic de drogue.

89. La cargaison avait été exportée par la société de transport Impargo Maroc, immatriculée à Casablanca, au Maroc, le 11 mai 2017<sup>116</sup>. Il semble que la personne ayant immatriculé la société ait commis une usurpation d'identité<sup>117</sup>.

*Sahara occidental, juillet 2019*

90. En ce qui concerne une saisie de haschisch effectuée au Sahara occidental en juillet 2019<sup>118</sup>, le Groupe d'experts a appris que le convoi devait être acheminé par Badi Ould Oumar, membre de la fraction Oualad-Ich des Arabes bérabiche originaires de Likrakar, au nord de Tombouctou. Ould Oumar aurait négocié la libération d'un des prisonniers, vraisemblablement son cousin<sup>119</sup>. Badi Ould Oumar est associé au MAA-Plateforme. La saisie serait une mesure de représailles par des trafiquants de drogue sahraouis suite à l'augmentation des paiements perçus par les éléments armés associés au MAA-Plateforme pour convoyage de la drogue. Ould Oumar a également été impliqué dans un violent affrontement lié aux stupéfiants à la mi-novembre 2019 (voir par. 93 à 96 ci-dessous).

*Mauritanie, avril 2020*

91. Lors d'une opération menée les 10 et 11 avril 2020, les forces armées mauritaniennes ont intercepté et détruit deux véhicules en provenance du Sahara occidental, qui se dirigeaient vers le sud-est en direction de la frontière avec le Mali. Au cours de l'opération, un véhicule qui devait rejoindre les deux véhicules est venu de la frontière avec le Mali. Sept personnes ont été arrêtées et 700 kilogrammes de drogue, apparemment du haschisch, ont été confisqués, tandis qu'environ 1 800 kilogrammes ont été brûlés lors de la destruction des véhicules.

92. Parmi les personnes arrêtées en provenance du Sahara occidental se trouvait un certain Hdaïdi, qui serait le chef du convoi. Parmi les personnes arrêtées en provenance du Mali se trouvait Oudha Ould Saad (orthographe phonétique), dont l'oncle, Hammi Ould Moctar ou Elmoctar, fait partie de la poignée d'hommes d'affaires maliens, parmi lesquels Guigoz (voir par. 94 ci-dessous), qui contrôlent le trafic de drogue en provenance de Mauritanie via les régions de Tombouctou et de Taoudenni. Hammi Ould Moctar, qui réside à Fassalé, en Mauritanie, est également connu sous le nom de Hammi Alkwari, le nom de famille faisant référence à une

<sup>116</sup> Entretien avec les autorités marocaines à Rabat, le 3 mars 2020.

<sup>117</sup> Information communiquée par un État Membre le 29 mai 2020.

<sup>118</sup> Voir l'annexe IX pour une photo des articles saisis et des personnes arrêtées.

<sup>119</sup> Communications émanant de deux sources confidentielles indépendantes, le 11 février et le 1<sup>er</sup> avril 2020.

localité près de Nampala où il est né. Le Groupe d'experts ne sait pas encore avec certitude sur quel groupe armé il s'appuie.

### **Affrontements violents liés au trafic de stupéfiants**

#### *Bou-Djébéha (région de Taoudenni)*

93. Le 11 novembre 2019, un affrontement particulièrement violent s'est produit près de Bou-Djébéha, à 150 kilomètres au nord de Tombouctou. Huit blessés ont été amenés à l'hôpital de Tombouctou, parmi lesquels un est décédé pendant son transfert à Bamako. Les blessés appartenaient au MAA-Plateforme de Likrakar, à 10 kilomètres au nord-est de la ville de Tombouctou, et étaient en patrouille, ont-ils affirmé, pour inspecter un de leurs postes<sup>120</sup>. Les assaillants qui venaient d'une direction nord-est, comptaient parmi eux des Arabes Kounta et des Touaregs de Kidal. D'après multiples sources, Badi Ould Oumar, qui est associé au MAA-Plateforme, était impliqué dans l'accrochage et se serait servi de la patrouille pour sécuriser le transport d'environ une tonne de haschisch.

94. Le 14 novembre, une deuxième attaque a visé un convoi de haschisch et de cocaïne au nord de Bou-Djébéha, lequel appartenait à Hussein Ould Ghaname ou Khanam, dit Guigoz. Là encore, les assaillants seraient venus de la région de Kidal, mais ils étaient principalement des Touaregs Idnan. Guigoz compte sur le soutien militaire du MAA-CMA à Ber, principalement de Hussein Ould Al Moctar, connu sous le nom de colonel Goulam (voir [S/2020/158/Rev.1](#), par. 81).

95. Nani Ould Alhousseini et son cousin, Abdellahi Ould Lahmein, des notables de Bou-Djébéha, étaient et seraient toujours impliqués dans le trafic de drogue en association avec Guigoz et Oumar Ould Ahmed (voir par. 57)<sup>121</sup>. Bou-Djébéha penche du côté de la CMA, même si Al-Qaida au Maghreb islamique (QDe.014) continue d'y exercer son influence.

96. Comme le Groupe d'experts l'a souligné dans son rapport à mi-parcours, les attaques contre les convois de Guigoz en 2018 ont été attribuées à des hommes agissant pour le compte de Settar Ould Ahmed Hairi ([S/2020/158/Rev.1](#), par. 81), qui a été assassiné le 8 juillet 2018 en même temps que Mohammed Ould Hinnou, dit Jidou ([S/2019/636](#), par. 78). Jidou était également de la fraction Oulad Ich et proche de Badi Ould Oumar, qui serait son cousin.

#### *Lerneb (région de Tombouctou)*

97. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts a fait état de tensions à Lerneb, qui avaient conduit à une attaque contre des unités du MAA-Plateforme le 25 juillet 2019, en violation du cessez-le-feu ([S/2019/636](#), par. 72, et [S/2020/158/Rev.1](#), par. 9). Lerneb est un point d'entrée important pour le trafic entre la Mauritanie et le Mali ([S/2018/581](#), par. 123), les stupéfiants étant dissimulés dans des marchandises régulières, plutôt que d'être acheminés dans des convois spéciaux. Les positions militaires que la milice Tormouz, soutenue par le MAA-CMA, a attaquées sont sous le contrôle du colonel Mahmoud Ould Jeyd, qui commande la base du MAA-Plateforme à Lerneb de la fraction Oulad Ich<sup>122</sup>. L'attaque avait été perpétrée à la suite

<sup>120</sup> Entretien entre un représentant du MAA-Plateforme dans le secteur ouest et les équipes mixtes d'observation et de vérification à Tombouctou, 3 février 2020.

<sup>121</sup> Abdoulaye Diarra, « Vives tensions au sein de la communauté arabe : la dissidence MAA proche du MNLA soutenue par un lobby de riches trafiquants de cocaïne et d'opérateurs économiques », *L'Indépendant*, 19 août 2014. Entretien avec une source confidentielle à Bamako le 4 février 2020.

<sup>122</sup> Entretiens avec des sources confidentielles à Bamako les 9 et 10 mars 2020, et entretien avec des agents du Gouvernement à Tombouctou le 1<sup>er</sup> février 2020.

de l'imposition de taxes à la population et aux commerces locaux (S/2020/158/Rev.1, par. 9)<sup>123</sup>, mais elle s'explique également par un autre facteur, à savoir qu'Ould Jeyd utilisait le poste de contrôle pour réclamer des montants élevés, notamment à certains trafiquants de drogue affiliés à la CMA, qui se seraient attendus à des conditions plus favorables si les Tormouz étaient aux commandes<sup>124</sup>.

98. Après une première médiation proposée par Houka Houka Ag Alhousseini (MLi.005) immédiatement après l'affrontement, deux autres tentatives de règlement du différend au sujet de Lerneb ont été faites à Nouakchott le 20 octobre 2019, avec le soutien de l'ONU et du Gouvernement malien, et à Bou-Djébéha le 28 janvier 2020. Aucune d'entre elles n'a à ce jour abouti à une solution durable car Ould Jeyd s'y serait vivement opposé. Dans les deux cas, des personnalités de premier plan qui encouragent les négociations ou y participent ont intérêt à ce que le commerce et le trafic transitent par Lerneb, d'où un manque d'objectivité. L'initiative en Mauritanie, présidée par le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a été menée en présence d'Ahmed Ould Bah, dit Hmeida ou Ahmeïda, conseiller de l'ex-Président de la République islamique de Mauritanie, Mohamed Ould Abdel Aziz<sup>125</sup>. Les intérêts de Hmeida sont servis par Ould Jeyd, qui bénéficie également du soutien politique de Mohamed Mahmoud Ould Sidi, député de Bassikounou, et de son frère, Hanena Ould Sidi, ancien commandant de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel<sup>126</sup>.

99. La tentative de négociation à Bou-Djébéha a été principalement organisée par le MAA-CMA. Elle a été accueillie par le chef de village, Lahmein Ould Alhousseini, père d'Abdelahi Ould Lahmein, et engagée par le conseil des fractions bérabiche nouvellement créé, que présidait Oumar Ould Ahmed (fraction Oulad Idriss). Y a également participé le premier Vice-Président du collège transitoire de Taoudenni, Dina Ould Daya qui, comme Ould Lahmein et Oumar Ould Ahmed, est connu pour son implication dans le trafic de drogue<sup>127</sup> par l'intermédiaire de la base du MAA-CMA à Ber.

100. La médiation à Bou-Djébéha avait été menée par Houka Houka Ag Alhousseini, qu'Alghabass Ag Intalla avait personnellement recommandé comme cadî à Lahmein Ould Alhousseini. Dans sa décision écrite datée du 28 janvier 2020, Houka Houka a suggéré qu'Ould Jeyd soit remplacé comme chef de la base du MAA-Plateforme à Lerneb<sup>128</sup>, mais cela ne s'est pas produit, Ould Jeyd bénéficiant d'un fort soutien de la part de la Mauritanie, même si les Tormouz pensaient que la non-exécution de la décision du cadî entraînerait des représailles de la part d'Al-Qaïda<sup>129</sup>. Dans le même temps, des trafiquants associés à la CMA, notamment Guigoz, Oumar Ould Ahmed et Nani Ould Alhousseini, avaient investi dans Ould Jeyd pour garantir leur accès. En outre, ils ne voulaient pas se mettre à dos les fournisseurs et les autorités mauritaniens qui travaillent avec Ould Jeyd et le soutiennent, sachant que des cargaisons appartenant à Guigoz avaient été saisies à maintes reprises en 2019 à la suite de

<sup>123</sup> Comme indiqué également dans une plainte officielle déposée auprès de la MINUSMA le 10 février 2020 par le maire de Lerneb, Baba Ould Sidi Mohamed.

<sup>124</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bamako le 5 février 2020.

<sup>125</sup> Voir l'accord à l'annexe X.

<sup>126</sup> Ould Jeyd construit actuellement une maison à Bassikounou. Entretien avec une source confidentielle à Bamako le 10 mars 2020.

<sup>127</sup> Wolfram Lacher, « Le mythe narcoterroriste au Sahel », document de référence de la WACD n° 41, février 2012 ; information communiquée par un État Membre le 30 avril 2020.

<sup>128</sup> Entretiens avec des agents du Gouvernement à Tombouctou du 1<sup>er</sup> au 3 février 2020.

<sup>129</sup> Ibid.

l'investissement d'un nouveau Gouvernement au mois de juin (S/2020/158/Rev.1, par. 81)<sup>130</sup>.

#### *Arakchach (région de Taoudenni)*

101. Un autre affrontement violent entre narcotrafiquants aurait eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2020 à Arakchach, à 200 kilomètres au nord-ouest de Tombouctou, à la frontière mauritanienne<sup>131</sup>. Arakchach est un point de passage qui a toujours été utilisé pour le transport de la drogue. Un frère d'Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001) serait parmi les trois personnes tuées lors de cet affrontement.

#### *Tamalat à la frontière malo-nigérienne*

102. Le 9 juin 2020, un convoi de haschisch appartenant à des hommes d'affaires de la communauté arabe des Lemhar et qui était escorté par des éléments du GATIA, avait été attaqué à un point de rencontre au nord de Tamalat, à la frontière malo-nigérienne<sup>132</sup>. La drogue était censée être escortée plus loin par des éléments opérant sous les ordres de Ghoumour Bidika (voir par. 86) et de Kalakoua Amoumen<sup>133</sup>. Les assaillants seraient venus de Tassara et de Kidal, auraient pris possession de la drogue et se seraient rendus à In-Tuduq, au Niger, où des renforts amenés par Bidika et Kalakoua ont contre-attaqué. Le bilan de ces attaques serait d'au moins 20 morts, ce qui laisse supposer que le convoi aurait transporté des drogues de plus grande valeur<sup>134</sup>.

103. Le convoi a franchi la frontière dans le même secteur que celui traversé par un autre convoi de drogue le 21 avril 2019, comme indiqué dans le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2020/158/Rev.1, par. 84). Ce convoi avait été arrêté par des éléments du MSA-D mais il a poursuivi son chemin.

## **B. Traite des personnes et trafic de migrants**

104. Le Groupe d'experts avait fait le point des flux migratoires dans l'annexe VII à son rapport à mi-parcours. S'agissant des personnes impliquées dans la traite, le Groupe d'experts a appris que Baye Coulibaly (S/2018/581, par. 141, et S/2019/137, par. 69), qui jadis recrutait des migrants pour le compte du GATIA, recrute à présent des combattants pour le GSIM<sup>135</sup>. Une trentaine de personnes étaient ainsi recrutées chaque mois avant la ruée vers l'or (voir par. 120 à 126), nombre qui a diminué par la suite, les jeunes hommes ayant été attirés par les mines d'or.

105. Outre le fait de commander la milice Ganda Koy, qui rançonne les voyageurs au poste de contrôle érigé sur la route reliant Gao à Ansongo (S/2019/636, par. 123), Coulibaly maintient une bande criminelle impliquée dans des vols, des meurtres, des actes d'extorsion et des enlèvements. Lorsqu'il avait été convoqué au poste de police pour répondre d'un crime impliquant ses hommes, il était venu avec son arme et avait

<sup>130</sup> Le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2020/158/Rev.1) contient une erreur de traitement : au paragraphe 81, il est indiqué que Guigoz avait mené des attaques sur des convois, alors qu'en fait ce sont les convois de Guigoz qui ont été attaqués.

<sup>131</sup> Note confidentielle datée du 5 février 2020.

<sup>132</sup> Correspondance avec les services chargés de la lutte antidroque du Niger, le 15 juin 2020.

<sup>133</sup> Comme Bidika, Kalakoua est un ancien rebelle touareg et l'un des fondateurs du Mouvement des Nigériens pour la justice.

<sup>134</sup> Voir les observations faites par Mathieu Pellerin (@mathpellerin), analyste de l'International Crisis Group pour le Sahel, le 14 juin 2020, consultables à l'adresse suivante : <https://twitter.com/mathpellerin/status/1272067840703594496>.

<sup>135</sup> Rapport confidentiel du 17 juin 2020.

menacé les agents<sup>136</sup>. Baye Coulibaly est intouchable à Gao et peut faire des ravages à tout moment, ce dont le nouveau commissaire de police en question ne s'était pas rendu compte.

106. L'impunité dont jouit Coulibaly découle également du fait qu'il bénéficie de la protection de ses contacts au niveau local et à des échelons élevés des Forces de défense et de sécurité maliennes. Il fait des affaires avec des policiers et les soudoie afin d'obtenir la libération des migrants arrêtés, qu'il exploite ensuite. Coulibaly a également deux frères dans les Forces armées maliennes, qui ont des grades de lieutenant-colonel et de colonel, tandis que son frère aîné, Alkebir Coulibaly, est commissaire de police à Koulikoro<sup>137</sup>. Ses contacts au sein des services de sécurité maliens lui ont permis d'échapper à une arrestation, ainsi que d'autres trafiquants d'êtres humains, en février 2018.

## C. Commerce irrégulier et trafic de cigarettes

### Mise à jour concernant les cigarettes de la marque American Legend

107. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts avait concentré ses enquêtes sur le trafic de cigarettes de la marque American Legend (S/2019/137, par. 70 à 83). Après que le Groupe a révélé l'effet déstabilisateur de l'introduction illégale de ces cigarettes au Mali via le Burkina Faso et le Niger, l'entreprise qui les fabrique, Karelia Tobacco, établie en Grèce, a cessé d'en exporter au profit de Soburex, à Ouagadougou. Par conséquent, les stocks de cigarettes de cette marque détenus par Soburex dans la ville frontalière de Markoye semblent avoir été largement vidés. Si en 2019 le Groupe d'experts avait constaté un transport de cigarettes American Legend entre Ansongo et Gao et trouvé des cartouches vendues à Gao, cette marque n'était plus disponible à Gao en 2020.

108. Le Groupe d'expert a cependant trouvé des paquets d'American Legend à Tombouctou, mais ils étaient difficiles à obtenir et avaient probablement été détournés d'exportations destinées à la Mauritanie. Au vu de la rareté de ces cigarettes, les trafiquants présents au Mali étant généralement payés en nature, ce qui fait que les marques illicites inondent le marché, il ne semble pas que Tombouctou soit une plaque tournante pour le trafic à destination de l'Algérie, comme ce fut le cas de Gao dans le passé.

### Autres marques faisant actuellement l'objet d'un trafic

109. Malgré le retrait de la marque American Legend du Sahel, le risque de voir le commerce illicite de cigarettes contribuer au financement des groupes armés au Mali et ailleurs dans le Sahel persiste. Le Groupe d'experts a obtenu des preuves écrites montrant que d'autres marques, notamment Yes, ORIS, Business Royals et Gold Seal, exportées principalement depuis les Émirats arabes unis entraient par le port de Cotonou, transitaient par le Burkina Faso et le Niger, en violation de la législation applicable en matière de transit et de réexportation, et faisaient l'objet d'un trafic flagrant tout au long de la chaîne.

110. Bien qu'aucune saisie des marques susmentionnées n'ait été effectuée récemment au Mali, les marques ORIS, Business Royals et Gold Seal auraient fait l'objet d'un trafic via le Mali les années précédentes<sup>138</sup>. En 2017, il est ressorti d'une

<sup>136</sup> Entretiens avec des agents du Gouvernement à Gao du 6 au 9 mars 2020.

<sup>137</sup> Information communiquée par un État Membre.

<sup>138</sup> Entretien avec un expert du commerce international du tabac à Bamako, le 1<sup>er</sup> février 2020 ; voir également l'exposé fait à la conférence sur le commerce illicite tenue par le Tobacco Institute of Southern Africa au Cap (Afrique du Sud) du 11 au 13 novembre 2013, consultable à l'adresse

étude internationale que certaines exportations de cigarettes des Émirats arabes unis vers le Togo, le Bénin et le Ghana étaient destinées à l'Algérie via le Mali<sup>139</sup>, et les auteurs considèrent qu'il est plausible que les marques susmentionnées, hormis Yes, passent du Mali à l'Algérie<sup>140</sup>.

111. Une série d'inspections faites au Burkina Faso et au Bénin en 2019 montrent comment deux entreprises, SIRI Produits et Compagnie (SPC), présente au Burkina Faso, et Petacynic, présente au Burkina Faso et au Niger, contrôlent et coordonnent l'importation des quatre marques. Le représentant de Petacynic Niger avait auparavant introduit illégalement American Legend au Mali (S/2019/137, par. 72) et fournit actuellement ORIS à son client à Tombouctou. Agissant comme réseau criminel, ces entreprises et individus, non seulement fraudent le fisc mais également en toute connaissance de cause importent des cigarettes qui fort probablement pourraient alimenter les conflits au Mali et ailleurs dans la région.

112. Une série d'inspections faites au Burkina Faso et au Bénin en 2019 montrent comment des entreprises font circuler des cigarettes non étiquetées ou mal étiquetées dans le Sahel, en déclarant qu'elles sont en transit ou doivent être réexportées, notamment par des entités fictives, et les autorités douanières des deux pays qui ferment les yeux.

#### *Inspection d'un camion au Burkina Faso en avril 2019*

113. Le 16 avril 2019, la direction régionale du commerce a intercepté un camion transportant 1 840 boîtes de cigarettes, de la marque Gold Seal<sup>141</sup> pour la plupart, qui venait de franchir la frontière bénino-burkinabé et se dirigeait vers Ouagadougou. Ces cigarettes portaient le label « vente en Côte d'Ivoire », mais étaient destinées à SPC Burkina Faso<sup>142</sup>. À l'arrivée au Burkina Faso, le destinataire des marchandises a été modifié sur la déclaration de transit, pour indiquer qu'il se trouvait en Côte d'Ivoire, mais le Burkina Faso a été maintenu comme pays de destination. SPC est autorisée à importer et à distribuer la marque ORIS au Burkina Faso<sup>143</sup>. L'importation de la marque Gold Seal n'est pas autorisée au Burkina Faso. Aucun document n'a pu être montré pour prouver que le prétendu importateur en Côte d'Ivoire était autorisé à importer des cigarettes. En outre, les marchandises n'étaient pas sous escorte douanière, comme cela est exigé dans le cas de cigarettes en transit.

114. Le Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat a confirmé de multiples infractions aux textes de lois applicables, notamment le décret de 2017 sur l'importation et le transit des cigarettes, qui exige l'étiquetage, l'escorte douanière et

---

suivante : [www.tobaccosa.co.za/wp-content/uploads/Presentation-TISA\\_AIT\\_Conf\\_Day\\_2d-WAA.pdf](http://www.tobaccosa.co.za/wp-content/uploads/Presentation-TISA_AIT_Conf_Day_2d-WAA.pdf). Gold Seal figurait parmi les marques dont Mokhtar Belmokhtar (QDi.136) faisait le trafic au Mali il y a 10 ans, avec American Legend et Marlboro. Voir Erik Alda et Joseph Sala, « Links between terrorism, organized crime and crime : the case of the Sahel region », article paru dans *Stability: International Journal of Security and Development*, vol. 3, n° 1 (2014), p. 1 à 9.

<sup>139</sup> Voir Alberto Aziani et Marco Dugato, *ITTP NEXUS in Europe and Beyond* (Milan, Centre de recherche conjoint sur la criminalité transnationale et Università Cattolica del Sacro Cuore, 2019), p. 154.

<sup>140</sup> Échange de courriels avec l'un des auteurs d'*ITTP NEXUS in Europe and Beyond* (voir note précédente), le 27 mai 2020.

<sup>141</sup> Il s'agissait de 1 740 boîtes de Gold Seal et 100 boîtes de cigarettes de sept autres marques (Suyan, Furongwang, Chunghwa, Yuxi, Zen Long, Yellow Care et Hungelou), dont aucune n'est autorisée à la distribution au Burkina Faso.

<sup>142</sup> Note interne (non datée) du Ministère burkinabé du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

<sup>143</sup> Arrêté n° 2018-0055 du Secrétariat général de la Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, fixant les prix de vente des cigarettes de la marque ORIS.

l'obtention d'autorisations d'importation<sup>144</sup>. Les irrégularités auraient dû pousser les autorités douanières à refouler le camion s'il était réellement en transit pour la Côte d'Ivoire, ou à confisquer et à détruire son chargement si celui-ci était destiné à la consommation au Burkina Faso, ce qui semblait être le cas, étant donné que l'itinéraire des cigarettes (qui sont passées par le Bénin et le Burkina Faso) aurait été illogique si elles étaient véritablement destinées à être consommées en Côte d'Ivoire. Bien que conscientes des irrégularités, les autorités douanières burkinabé n'ont pris ni l'une ni l'autre de ces mesures et ont libéré les marchandises, qui, selon elles, étaient effectivement en transit. SPC n'a pas voulu répondre aux questions du Groupe d'experts relatives à son respect de la législation.

*Autres traçages des camions au Burkina Faso en mars et avril 2019*

115. Le cas susmentionné n'est pas isolé. Le Groupe d'expert a obtenu des renseignements sur sept conteneurs (quatre de cigarettes Gold Seal et trois de cigarettes Yes) qui sont entrés à Cotonou et dont les contenus ont été mélangés et transférés à bord de 12 camions dans la ville frontalière béninoise de Porga et à Najagou, du côté burkinabé, en mars et début avril 2019<sup>145</sup>. Les documents de transit indiquaient le même transitaire, Tonasse et Fils, établi à Cotonou. Les cigarettes Gold Seal étaient une fois de plus destinées à SPC Burkina Faso, tandis que les cigarettes Yes étaient adressées à Petacynic, soit au Burkina Faso, soit à Niamey. La marque Yes n'est pas autorisée au Niger et n'est plus autorisée au Burkina Faso<sup>146</sup>. Petacynic Burkina Faso est autorisée à importer et à distribuer une autre marque, Platinum Seven. Petacynic Niger n'a pas obtenu l'autorisation d'importer ni de distribuer la marque Yes<sup>147</sup>. Petacynic Burkina Faso n'a pas voulu répondre aux questions du Groupe d'experts relatives au respect, par l'entreprise, de la législation.

116. Les paquets de cigarettes Yes se trouvant dans l'un des conteneurs ne portaient pas de mentions légales, ou portaient des mentions légales pour le Togo, ce qui contrevient au décret de 2017 sur l'importation de cigarettes au Burkina Faso et le transit de cigarettes par le Burkina Faso<sup>148</sup>. Tous les camions ont circulé la nuit, bien après les heures de couvre-feu, et aucun n'a été sous escorte douanière. Ils sont partis en direction de Ouagadougou ou de Kompienga, pour sortir du Burkina Faso et entrer au Togo. La dernière hypothèse serait vraie pour quatre camions transportant des cigarettes Yes et deux camions acheminant des cigarettes des deux marques, car on les a revus à Sinkassé le lendemain matin après leur départ de Niadibou dans la nuit. Sinkassé se trouve à l'extrême nord-ouest du Togo, aux frontières avec le Burkina Faso et le Ghana. De là, les marchandises sont entrées dans le nord du Ghana, pour être déchargées dans un entrepôt à Widana et expédiées illégalement à motocyclette

<sup>144</sup> Arrêté n° 2019-0049 du Secrétariat général de la Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, portant autorisation de l'exploitation d'un entrepôt de produits du monopole du tabac pour l'année 2019 ; arrêté conjoint n° 2017-0281 du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et du Ministère de l'économie, des finances et du développement, relatif au renforcement des mesures de contrôle des cigarettes et autres produits du tabac importés au Burkina Faso ou transitant par le Burkina Faso à destination d'autres pays ; arrêté n° 2015-0356 du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et du Ministère de l'économie, des finances et du développement, portant institution du système Codentify d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits de tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso.

<sup>145</sup> Rapports confidentiels.

<sup>146</sup> La société Aventus Burkina détenait auparavant l'autorisation, mais la marque n'a pas été confirmée dans une note datée du 25 janvier 2019 (DGCRF/019-0005/MCIA/SG/DGRF) établie par la Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes, qui dresse la liste des produits du tabac qui sont conformes aux règles burkinabé.

<sup>147</sup> Entretien avec un représentant de Petacynic à Niamey le 9 décembre 2019.

<sup>148</sup> Voir les photographies à l'annexe XI.

vers des lieux situés au Ghana, au Togo et au Burkina Faso. On ne sait si les six autres camions ont suivi le même itinéraire ou si certains sont allés directement à Ouagadougou, comme celui qui avait été intercepté le 16 avril 2019.

#### *Inspections faites dans le port de Cotonou en septembre et octobre 2019*

117. Deux inspections de conteneurs faites dans le port de Cotonou en septembre et octobre 2019 ont permis de confirmer le mouvement de cigarettes non étiquetées ou mal étiquetées destinées aux entreprises susmentionnées au Burkina Faso et au Niger. Outre les neuf conteneurs de cigarettes Yes destinés à Petacynic Burkina Faso, ainsi que les deux conteneurs de cigarettes Gold Seal et le conteneur de cigarettes ORIS destinés à SPC au Burkina Faso, les douaniers chargés du contrôle des conteneurs au port de Cotonou ont inspecté quatre conteneurs de Business Royals<sup>149</sup>. En ce qui concerne ces derniers, on ignore s'ils étaient destinés à Pétacynic Burkina Faso ou à Pétacynic Niger<sup>150</sup>. Les 11 conteneurs ont fait usage du même transitaire, dont le représentant a déclaré que les marchandises seraient réexportées vers des pays de la sous-région. Selon un arrêté interministériel sur le transit de cigarettes daté de 2016<sup>151</sup>, les autorités béninoises auraient dû refouler les cargaisons qui ne portaient pas les mentions légales voulues. Toutefois, comme ce fut le cas au Burkina Faso, elles ont finalement remis les cargaisons en circulation.

118. Le Groupe d'experts a été informé de 10 autres conteneurs entrés à Cotonou en novembre et décembre 2019 et destinés à Pétacynic, à Niamey ; ils contenaient des cigarettes Business Royals, ORIS ou Gold Seal non étiquetées ou mal étiquetées<sup>152</sup>, et risquaient donc de circuler illicitement dans la sous-région. Le représentant de Petacynic, qui avait déjà été impliqué dans l'introduction illégale de cigarettes American Legend au Mali, a affirmé n'avoir importé aucune de ces cargaisons. De plus, les autorités douanières du Niger n'ont pas enregistré ces cargaisons comme étant entrées sur leur territoire<sup>153</sup>. À Niamey, le Groupe d'experts a récupéré des paquets de cigarettes ORIS portant des mentions légales pour la Côte d'Ivoire, ainsi qu'un avertissement sanitaire général en arabe, mais pas spécifique à un pays en particulier. Il est probable que les cigarettes destinées à Petacynic aient été expédiées du nord du Ghana ou du Burkina Faso, par des petits moyens de transport, puis introduites clandestinement au Niger. Par ailleurs, en indiquant le Niger comme destination, Pétacynic essaie de contourner la vigilance croissante des autorités douanières béninoise au sujet des cigarettes à destination du Burkina Faso, conformément à la note circulaire du 25 octobre 2019<sup>154</sup>.

#### *Perte de recettes publiques*

119. Les 28 conteneurs portés à l'attention du Groupe d'experts pour 2019 représentent une fraction (un peu plus de 10 %) du nombre total (245) de conteneurs de cigarettes introduits via Cotonou, Lomé et Tema, et dont on estime qu'ils entrent et circulent illicitement dans la région du Sahel en 2018<sup>155</sup>. En 2018, le commerce

<sup>149</sup> Voir les exemples de connaissements et de documents de transit à l'annexe XII.

<sup>150</sup> Les connaissements indiquaient Pétacynic Niger comme destinataire, mais Pétacynic Burkina Faso a été déclarée comme destinataire sur le document de transit du Bénin, le Burkina Faso étant le pays de destination (voir annexe XII).

<sup>151</sup> Bénin, arrêté interministériel n° 016/MISPC/MEFPD/MS/MIC/DC/SGM/DG-CILAS/SA du 4 février 2016.

<sup>152</sup> Dans les données fournies, la marque n'était pas précisée en ce qui concernait six conteneurs, exportés par Oriental General Trading, basée à Jabal Ali (Émirats arabes unis), qui commercialise les deux marques, qu'elle fournit à SPC Burkina Faso.

<sup>153</sup> Correspondance avec les autorités douanières du Niger, 24 décembre 2019.

<sup>154</sup> Note circulaire n° 4268/DGDDI/DLRI de la Direction générale des douanes.

<sup>155</sup> Rapport confidentiel de juin 2019.

frauduleux des cigarettes entrant par ces ports représentait un chiffre d'affaires de 63 milliards de francs CFA (107 millions de dollars) et une perte de recettes de 23 milliards de francs CFA (39 millions de dollars) pour les pays de la région<sup>156</sup>. L'adoption d'une réglementation sévère sur le commerce des cigarettes dans tous les pays concernés (à l'exception du Ghana) en 2016 et 2017 aurait dû aider à réprimer le commerce illicite, mais les pays, notamment le Bénin et le Burkina Faso, n'ont pas, malgré les mesures prises par certaines autorités pour inspecter les marchandises et détecter les irrégularités, appliqué leurs règles respectives ni exercé aucune pression réelle sur les importateurs pour qu'ils distribuent légalement les cigarettes et paient les taxes dues. Outre les inspections susmentionnées, des données de sources en accès libre révèlent quelques cas de saisie et de destruction de cigarettes, mais ceux-ci sont fortuits et représentent un faible volume<sup>157</sup>. La répression étant faible, le volume du commerce illicite de cigarettes ayant transité par les ports susmentionnés aurait augmenté de plus de 40 % en 2019<sup>158</sup>.

## D. Production artisanale d'or

120. La production artisanale informelle d'or, apparue pour la première fois dans la région de Kidal en 2018 et qui concerne maintenant le Gourma, n'est pas une activité criminelle. Toutefois, il existe un risque que des crimes soient commis à des fins d'enrichissement et que des réseaux criminels impliquant des membres de groupes armés s'engagent dans ce secteur, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'application de l'Accord.

### Région de Kidal

121. L'exploitation artisanale de l'or, qui a commencé autour de Kidal en 2018, s'est étendue au nord vers Tessalit, les mines d'In Darset et d'Egharghar étant aujourd'hui le centre de gravité de cette activité, qui attire des milliers de travailleurs. En l'absence de l'État, c'est la CMA qui régit l'exploitation de l'or autour de Kidal, et Attayoub Ag Intalla, le président de la société civile à Kidal, joue un rôle prépondérant à cet égard. La CMA réglemente l'utilisation de produits chimiques et a récemment décidé de délocaliser les usines de traitement hors de la ville afin de réduire les dégâts causés à l'environnement<sup>159</sup>. Bien que la CMA ne prélève pas d'impôts directs sur l'or, elle taxe tout commerce général autour d'activités minières dans la ville de Kidal et sur les sites voisins du cercle de Kidal, ce qui lui permet de financer l'ensemble de ses opérations de sécurité, et en particulier l'opération « Acharouchou », comme le Groupe d'experts l'a déjà signalé (S/2019/636, par. 86 et 87).

122. Cependant, le système de gestion de la sécurité de la CMA ne s'étend pas aux zones minières plus éloignées, comme celles situées sur la route de Tessalit, lesquelles sont sous l'influence du GSIM selon les autorités locales<sup>160</sup>. Néanmoins, la CMA contrôle les sites de traitement dans la ville de Tessalit elle-même. Cette coexistence mutuellement bénéfique a permis d'éviter qu'un conflit majeur n'éclate au sujet des sites miniers et des zones de traitement de l'or.

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> Au Burkina Faso, 4 736 cartons de cigarettes de marques inconnues ont été détruites le 31 juillet 2019 (voir Koaci, « Burkina Faso : des cigarettes d'une valeur de plus de 28 millions incinérées », 1<sup>er</sup> août 2019), ainsi que 75 750 paquets de cigarettes, dont des Gold Seal et des ORIS, le 6 décembre 2019 (voir Adaman Drabo, « Lutte contre la contrebande : 75 750 paquets de cigarettes détruits », Agence d'information du Burkina, 17 décembre 2019).

<sup>158</sup> Rapport confidentiel de juin 2019.

<sup>159</sup> Voir la décision de relocalisation à l'annexe XIII.

<sup>160</sup> Rapport confidentiel du 7 mai 2020.

## Gourma

123. Depuis mars 2020, l'exploitation artisanale de l'or a également décollé dans le Gourma, à cheval entre les régions de Tombouctou et de Gao au sud du fleuve Niger. Les premiers sites ont été signalés autour d'Intahaka et de Doro, à mi-chemin de la route reliant Gao et Gossi, et autour de Marsi, 20 kilomètres à l'est de I-n-Tillit. Plus récemment, des sites sont apparus dans le cercle de Gourma-Rharous (région de Tombouctou), ainsi que dans les cercles d'Ansongo et de Bourem (région de Gao). L'activité minière a attiré des étrangers, en provenance notamment du Soudan, du Nigéria, du Tchad, d'Algérie et même du Pakistan, ainsi que des éléments armés non identifiés, ce qui a créé de graves préoccupations de sécurité, en particulier dans la ville de Gao. L'exploitation minière dans le Gourma se fait à une échelle semblable à celle de l'exploitation à Kidal, et attire des milliers de travailleurs<sup>161</sup>.

124. Doro est l'un des derniers bastions du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés dans le Gourma (S/2019/636, par. 104). En dépit des affirmations d'un de leurs représentants, selon lesquelles le Groupe contrôlerait les sites miniers, les informations disponibles suggèrent une influence croissante d'éléments du GSIM basés dans les environs, sous la direction d'Amadou Moussa, ancien membre du MUJAO. Moussa occupe une position centrale dans le combat du GSIM contre l'État islamique du Grand Sahara dans le Gourma, y compris en direction du sud vers I-n-Tillit et Marsi. Il se peut que cela soit en partie motivé par des raisons économiques, car l'État islamique du Grand Sahara avait également des intérêts dans les sites miniers de cette région. Marsi compte une base de la CMA, dont les éléments ont été accusés de taxer les activités minières. La CMA affirme pour sa part que la taxation est le fait d'éléments incontrôlés<sup>162</sup>. Un représentant d'un groupe armé signataire a confirmé la coexistence, en matière de taxation, entre les terroristes et les groupes armés signataires, à savoir la CMA, à Marsi<sup>163</sup>. Intahaka dispose d'un poste des Forces armées maliennes, mais les soldats n'ont rien fait pour sécuriser les sites miniers. La protection est assurée par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et la CMA, qui facturent des frais à ce titre. Dans la région de Tombouctou, la CMA et la Plateforme ont créé en juin 2020 une commission mixte chargée de sécuriser et de superviser les activités minières dans le cercle de Gourma-Rharous dans un contexte marqué par la menace terroriste<sup>164</sup>.

## Production, commerce et voies d'écoulement des produits

125. Les chiffres concernant la production artisanale d'or au Mali sont imprécis – entre 5 et 20 tonnes par an sont produites par quelque 200 000 travailleurs – et encore plus en ce qui concerne les sites récemment découverts à Kidal, sans parler du Gourma. Compte tenu de l'afflux observé, la production dans le nord pourrait déjà atteindre plusieurs tonnes par an, selon les spécialistes du commerce de l'or.

126. Les routes commerciales sont variées. En raison de l'état déplorable des routes qui relient les secteurs d'extraction du nord à Bamako, les opérateurs économiques écoulent également leur production au Niger, au Burkina Faso et en Algérie, ou utilisent les services aériens disponibles. La MINUSMA est consciente du risque que ses moyens aériens à Kidal facilitent le transport de l'or vers Bamako et a instauré à cet égard une interdiction formelle assortie de contrôles subséquents<sup>165</sup>. Le Groupe

<sup>161</sup> En juin 2020, une mine d'or pouvant accueillir jusqu'à 4 000 personnes a été repérée dans la zone d'Intahaka et d'I-n-Bigtane. Rapport confidentiel du 25 juin 2020.

<sup>162</sup> Rapport confidentiel du 28 juin 2020.

<sup>163</sup> Correspondance avec des sources confidentielles, 10 avril 2020.

<sup>164</sup> Voir les images de la tenue du personnel de la commission mixte de sécurité et de reçus de paiement au titre de la sécurité à l'annexe XIV.

<sup>165</sup> Note confidentielle du 12 juin 2020.

d'experts s'est entretenu avec plusieurs initiés de ce commerce, qui ont affirmé avoir utilisé eux-mêmes ou connaître des personnes extérieures au système des Nations Unies qui avaient utilisé des vols de la MINUSMA pour acheminer de l'or vers Bamako.

## **E. Gel des avoirs et application de l'interdiction de voyager**

127. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a examiné les dispositions juridiques nationales relatives à l'application du gel des avoirs (S/2020/158/Rev.1, par. 45). En attendant que les dispositions du régime de sanctions établi en vertu de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité soient intégrées au droit interne malien, le Groupe d'experts a informé les banques au Mali de sanctions imposées et a demandé des renseignements sur des comptes éventuellement détenus par des personnes figurant sur la liste. Il n'a pas encore reçu de réponse.

128. Depuis la publication de son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a été informé d'une violation de l'interdiction de voyager par Mohamed Ben Ahmed Mahri, alias Rouggy, dont le représentant a déclaré au Groupe d'experts que Rouggy avait fait un aller-retour à Nouakchott le week-end des 14 et 15 mars 2020. Ce représentant a également dit au Groupe d'experts que Rouggy souhaitait être transparent sur ses déplacements internationaux. La Mauritanie n'a pas répondu à la demande de confirmation de ce voyage que lui a adressée le Groupe d'experts.

## **V. Violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme**

### **A. Obstacles à la distribution de l'aide humanitaire au Mali**

129. Pour ce qui est de la période considérée, l'accès à l'aide humanitaire reste très difficile, car les attaques visant les convois acheminant l'aide et les travailleurs humanitaires se poursuivent en toute impunité. De nombreuses parties au conflit ont commis des violations du droit international, qu'il s'agisse de groupes armés, de milices, de terroristes, de jihadistes ou des forces armées nationales.

130. Les fournisseurs de l'aide humanitaire, tant nationaux qu'internationaux, font l'objet de nombreuses attaques. Des travailleurs humanitaires sont enlevés et l'aide est pillée par des groupes armés et d'autres individus non identifiés. Les véhicules acheminant l'aide sont volés, ainsi que le matériel et les autres biens appartenant aux organismes d'aide humanitaire<sup>166</sup>.

131. Au 18 juin 2020, les organisations non gouvernementales (ONG) opérant au Mali avaient subi 106 attaques : 10 à Bamako et Koulikoro (sud), 41 à Ségou et Mopti (centre) et 55 à Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal (nord). Historiquement, Ménaka est la région la plus touchée car depuis 2015, environ 133 incidents ont été signalés, contre 100 incidents dans la région de Kidal et 81 incidents à Bamako<sup>167</sup>. Le 24 décembre 2019, les ONG présentes à Ménaka ont suspendu indéfiniment la fourniture de l'aide humanitaire dans cette région, et ce jusqu'à l'amélioration des conditions de sécurité<sup>168</sup>. Elles ont repris leurs activités en mars 2020 suite à la baisse de la criminalité enregistrée durant les mois de janvier et février 2020.

<sup>166</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bamako, le 13 novembre 2019.

<sup>167</sup> Communication confidentielle reçue le 24 juin 2020.

<sup>168</sup> Communiqué du Forum international des ONG au Mali du 24 décembre 2019.

132. Quant au suivi de l'effet des sanctions fondées sur des critères humanitaires, Ahmed Ag Albachar (MLi.004) a déclaré au Groupe d'experts qu'il n'avait pas été actif dans le domaine humanitaire depuis deux ans, remettant ainsi en cause les motifs de son inscription sur la liste des sanctions<sup>169</sup>. Depuis le démantèlement du Bureau régional d'administration et de gestion de Kidal en avril 2019 et l'inscription d'Albachar sur la liste des sanctions en juillet 2019, la CMA s'est moins imposée aux ONG présentes à Kidal, ce qui a permis une amélioration générale de l'accès humanitaire<sup>170</sup>.

133. On trouvera à l'annexe XV d'autres exemples illustrant le phénomène d'obstruction à l'aide humanitaire.

## **B. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire**

134. Les violations des droits humains, telles que les assassinats, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les enlèvements, les arrestations et les détentions arbitraires, sont monnaie courante. Des actes relevant de la violence basée sur le genre et des violences sexuelles liées aux conflits sont commis par les groupes armés, des terroristes et des membres des populations locales, ainsi que par les forces nationales (voir par. 139 à 145 ci-dessous)<sup>171</sup>. Le droit international humanitaire impose aux parties à un conflit de faire une distinction entre les combattants et les civils et de distinguer les moyens de subsistance nécessaires à la survie des populations. Par conséquent, le pillage des moyens de subsistance constitue une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

135. Les attaques contre les moyens de subsistance sont utilisées comme une arme de guerre : des groupes armés, des terroristes, des jihadistes et des milices volent et détruisent les biens et incendient des habitations, les récoltes et les réserves de vivres. Tirant parti des conflits intercommunautaires, les jihadistes et les terroristes s'en prennent aux moyens de subsistance afin de créer des pénuries alimentaires et d'affaiblir le système de sécurité alimentaire, aux fins de soumettre la population et de s'assurer des ressources pour financer leurs activités criminelles. De plus, ces attaques entraînent l'abandon des champs et des déplacements des populations ; ce qui pèse sur les communautés d'accueil et sur les personnes déplacées sur le plan interne elles-mêmes.

136. Le Groupe d'experts n'a pas eu l'opportunité d'enquêter sur les graves violations des droits de l'enfant. Toutefois, nombre d'informations indiquent que des enfants continuent d'être touchés par le conflit : leurs droits sont bafoués, certaines parties continuant de recruter et d'utiliser des enfants comme combattants (voir [A/74/845-S/2020/525](#)).

137. La fermeture des écoles a rendu les enfants plus vulnérables et plus susceptibles d'être recrutés et/ou utilisés comme enfants soldats. Au moment de la rédaction du présent rapport, on estime que 129 enfants figurent dans les rangs de groupes armés. Ces enfants sont victimes de 745 violations de leurs droits<sup>172</sup>.

138. Les migrants qui transitent par le territoire malien sont également victimes de violations de leurs droits ; ils subissent des extorsions et des sévices physiques et

<sup>169</sup> Multiples échanges de correspondance avec Ag Albachar et son représentant, entre novembre 2019 et juin 2020.

<sup>170</sup> Entretien confidentiel à Gao, le 11 mars 2020.

<sup>171</sup> Communication confidentielle reçue le 17 février 2020.

<sup>172</sup> Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/where-we-work/mali/>.

psychologiques, notamment de la part de trafiquants associés aux groupes armés signataires, comme le Groupe d'experts l'a décrit en détail dans ses rapports précédents (S/2018/581, par. 138 à 143, et S/2019/636, par. 123 et 124).

#### *Violences sexuelles et basées sur le genre*

139. Les faits de violence sexuelle sont très répandus au Mali. Entre 2012 et 2019, 20 311 cas de violences basées sur le genre ont été rapportés dans le pays. Sur l'ensemble des victimes, 98 % étaient des femmes, dont 36 % avaient moins de 18 ans<sup>173</sup>. Le nombre de cas de violences basées sur le genre ne cesse d'augmenter en raison du conflit et de l'insécurité générale qui engendre des violations des droits humains. De plus le système judiciaire étant défaillant contribue à encourager les violences basées sur le genre. Finalement, l'impunité qui prévaut alimente la violence sexuelle et basée sur le genre.

140. Entre janvier et novembre 2019, 4 157 cas de violences basées sur le genre ont été rapportés au Mali : 97 % des victimes étaient des femmes, dont 50 % avaient moins de 18 ans ; 3 % des victimes étaient des hommes et 2 % des garçons de moins de 18 ans. Les données recueillies montrent que 47 % des signalement correspondent à des cas de violence sexuelle : il s'agit dans 21 % des cas de viols avec pénétration, dans 23 % des cas d'agressions physiques, dans 14 % de refus de ressources, dans 9 % de violences psychologiques et dans 7 % de mariages précoces<sup>174</sup>.

141. Entre janvier et octobre 2019, 1 708 cas de violences sexuelles ont été rapportés dans le nord et le centre du Mali, et dans 734 cas, soit 43 %, les perpétrateurs étaient des acteurs armés. Les membres des forces nationales chargées de la défense et de la sécurité sont impliqués dans 8 % des cas de violences sexuelles, tandis que 36 % des cas ont été commis par des membres de groupes armés. En raison du climat général marqué par l'insécurité et l'impunité dû à la faiblesse des institutions chargées de la sécurité, certains cas de viols et de violences sexuelles ont également été perpétrés par des membres des populations locales<sup>175</sup>.

142. Craignant pour leur sécurité et redoutant la stigmatisation, les femmes enlevées qui ont été victimes de viols et de violences sexuelles, ne rapportent pas les faits une fois libérées. C'est ce même facteur, la crainte de la stigmatisation, associé à des facteurs culturels qui expliquent que nombre de cas de viols et de violences sexuelles ne sont pas signalés. De plus, dans certaines régions, les violences basées sur le genre et les activités liées aux droits en matière de procréation sont interdites par les groupes armés islamiques. Par conséquent, les cas de violences basées sur le genre ne sont pas adéquatement signalés.

143. Une ONG travaillant sur les violences sexuelles et basées sur le genre a enregistré pour l'année 2018 sept cas de viols avec pénétration. Pour l'année 2019, huit cas de viols ont été signalés. Les femmes subissent également d'autres formes de violences, comme les agressions physiques, les mariages forcés et les violences psychologiques et émotionnelles<sup>176</sup>.

144. Des cas de violences sexuelles et de viols ont été signalés au sein des maisons closes de Gao, qui sont des lieux de prostitution<sup>177</sup>. Les migrantes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation dans le cadre de la prostitution.

<sup>173</sup> Rapport confidentiel du 23 avril 2020.

<sup>174</sup> Ibid.

<sup>175</sup> Ibid.

<sup>176</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bamako, le 6 mars 2020.

<sup>177</sup> Rapport confidentiel du 17 février 2020.

145. On trouvera à l'annexe XVI de plus amples détails sur les cas de violences sexuelles et basées sur le genre.

#### *Violences intercommunautaires*

146. Les violences intercommunautaires restent un phénomène récurrent dans le centre du Mali. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 juin 2020, la Division des droits de la personne et de la protection de la MINUSMA a enregistré 83 affrontements entre Peuls et Dogons dans la région de Mopti. Ces affrontements ont fait 292 morts<sup>178</sup>. Les affrontements intercommunautaires sont devenus un terrain propice à la manipulation et à l'exploitation par des groupes armés qui en profitent pour installer et renforcer leurs groupes. Entre janvier et juin 2020, les groupes armés ont commis 105 cas de violations des droits humains, dont 67 assassinats dans la seule région de Mopti<sup>179</sup>.

147. Par exemple, le 5 mai 2020, il a été rapporté qu'un groupe de dozos a attaqué le village peul de Djongue Ouro aux alentours de la ville de Djenné, et un grand nombre d'entre eux ont été tués à cette occasion<sup>180</sup>. Cette attaque semble être la raison de représailles en réponse à l'attaque menée par les Peuls contre le village dozo de Djongué Saré, dans la région de Mopti, le 2 mai 2020.

### **C. Situation des personnes déplacées internes et des réfugiés**

148. Les combats entre groupes armés, terroristes et autres milices et leurs attaques à répétition contre des villages ont entraîné la destruction desdits villages et a entraîné des déplacements en masse des populations. L'insécurité générale a entraîné des déplacements massifs de populations composées en majorité de femmes et d'enfants. Au 30 mars 2020, on comptait environ 250 000 personnes déplacées au Mali<sup>181</sup>, un chiffre en augmentation puisqu'il y avait près de 200 000 déplacés au 31 octobre 2019<sup>182</sup>.

149. Au 31 mars 2020, il y avait 138 537 Maliens réfugiés dans les pays voisins : Burkina Faso, Niger et Mauritanie<sup>183</sup>. Dans certaines zones, l'aide destinée aux populations vulnérables est pillée, des biens appartenant aux organisations humanitaires sont volés par des groupes armés et des bandits. De plus, les affrontements intercommunautaires récurrents créent une insécurité générale et sapent les efforts et l'appui en faveur de la protection des civils. Enfin, les exactions commises par les forces nationales de sécurité et de défense ont sapé la confiance des populations à leur égard.

### **D. Attaques contre les forces nationales et internationales**

150. Les Forces armées maliennes, les forces internationales présentes au Mali et les forces de la MINUSMA ont été victimes d'attaques. Les attaques contre des civils, les forces internationales et les forces nationales constituent une violation du droit

<sup>178</sup> MINUSMA, « Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme » (voir note de bas de page 6).

<sup>179</sup> Ibid.

<sup>180</sup> Rapport confidentiel du 7 mai 2020.

<sup>181</sup> OIM, « Mali : rapport sur les mouvements de populations », mars 2020.

<sup>182</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Mali : rapport de situation », 17 juin 2020.

<sup>183</sup> HCR, « Situation au Mali », base de données de la Plateforme de coordination des déplacements forcés au Sahel, disponible à l'adresse <https://r4sahel.info/fr/situations/sahelcrisis/location/8695>.

international. Au Mali, environ 130 soldats sont morts depuis la création de la Mission.

151. Si la présence de certains engins explosifs improvisés résulte de conflits armés, d'autres auraient été installés par des groupes armés dans le but de nuire, ce qui constitue une violation du droit international. Les engins explosifs improvisés ont tué tant des membres de forces armées que des civils au Mali. Entre 2013 et 2020, on a recensé au total 959 incidents liés à des engins de ce type<sup>184</sup>. En 2020, il y a eu au total 82 incidents de ce type, dont 52 explosions et 30 engins découverts et neutralisés. Au 31 mai 2020, Mopti avait été le théâtre de 40 incidents, contre 113 au cours de l'année 2019. Entre 2013 et 2020, 1 692 personnes ont été victimes d'engins explosifs improvisés au Mali, dont 32 % de civils. Les autres victimes appartiennent aux forces militaires internationales. Les soldats de la paix de la MINUSMA représentent 22 % des victimes<sup>185</sup>.

152. On trouvera à l'annexe XVII une liste non exhaustive d'incidents et d'attaques, y compris celles perpétrées à l'aide d'engins explosifs improvisés.

## VI. Recommandations

153. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali :

a) Exhorte le Gouvernement malien à intégrer dans son droit interne les dispositions du régime de sanctions établi en vertu de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et en sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies ;

b) Exhorte également le Gouvernement malien à appliquer la mesure de gel des avoirs aux personnes figurant sur la liste, comme prévu aux paragraphes 4 à 7 de la résolution 2374 (2017), et à faire rapport au Comité et au Groupe d'experts sur les mesures prises ;

c) Exhorte en outre le Gouvernement malien à procéder à un audit indépendant et impartial pour contrôler la gestion des fonds versés au titre du pilier Développement de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, y compris ceux destinés au Fonds pour le développement durable ;

d) Demande au Comité de suivi de l'Accord d'envisager d'écarter ses membres ayant été inscrits sur la liste des sanctions par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali jusqu'à leur radiation de ladite liste ;

e) Prie instamment tous les États Membres de la région, notamment tous les États Membres d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord, à rendre régulièrement compte au Comité des initiatives qu'ils ont prises pour appliquer les mesures imposées aux paragraphes 1 et 4 de la résolution 2374 (2017), conformément au paragraphe 17 de ladite résolution, en rappelant que le Conseil considère au paragraphe 3 de cette résolution que les violations de l'interdiction de voyager peuvent mettre en péril la paix, la stabilité ou la sécurité au Mali ;

f) Accueille favorablement l'offre du Gouvernement algérien d'organiser une visite officielle du Groupe d'experts, dès que les conditions sanitaires le permettront ;

<sup>184</sup> Communication officielle confidentielle du 29 juin 2020.

<sup>185</sup> Ibid.

g) Encourage le Gouvernement marocain à partager des informations avec le Gouvernement nigérien et avec le Groupe d'experts afin de faciliter le lancement d'éventuelles poursuites judiciaires supplémentaires et/ou l'imposition de sanctions complémentaires en rapport avec le trafic de stupéfiants opéré par Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007) et Mohamed Ould Mataly (MLi.008), personnes visées par des sanctions, ou pour leur compte ;

h) Encourage la MINUSMA à communiquer en temps utile au Groupe d'experts :

i) des informations détaillées sur l'application de l'alinéa a) iii) du paragraphe 28 de la résolution [2531 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité qui concerne la surveillance des violations du cessez-le-feu et l'application de mesures de contrôle relatives aux mouvements et à l'armement des groupes armés signataires, notamment dans des zones désignées où les armements sont interdits ;

ii) des informations susceptibles d'aider le Groupe d'experts à identifier les parties responsables de l'éventuelle non-application des mesures prioritaires visées au paragraphe 3 de la résolution [2531 \(2020\)](#), conformément au paragraphe 5 de ladite résolution ;

iii) des informations sur les activités, les agissements et les politiques des personnes figurant sur la liste du Comité.

154. Le Groupe d'experts recommande également que dans sa prochaine résolution concernant le Mali, le Conseil de sécurité :

a) Élargisse les critères de désignation énoncés au paragraphe 8 c) de la résolution [2374 \(2017\)](#) aux produits de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles, y compris l'or et le manganèse ;

b) Demande à la MINUSMA d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation des membres du Groupe d'experts lorsque ceux-ci se trouvent au Mali.

Annex 1: Table of correspondence sent and received by the Panel from 1 October 2019 to 1 July 2020.

Country/ entity	Number of letters sent	Information fully supplied	Information partially supplied	No answer/ Information not supplied	Pending <sup>1</sup>	N/A, visit accepted
Algeria	1	1				
Alios Finance Mali	1				1	
Banque Atlantique Mali	1				1	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Mali	1				1	
BSIC, Libya	1	1				
Burkina Faso	2				1	1
ECOWAS	1				1	
EUTM	1	1				
G5 Sahel Secretary	1	1				
Ghana	1				1	
Ivory Coast	1			1		
Libya	1			1		
Mali	3			1		2
Mauritania	2			1	1	
Morocco	3	1	1			1
Niger	4	1			1	2
Nitroerg	1			1		
Orabank, Mali	1			1		
Petacynic	1				1	
Senegal	1			1		
SIRI produits	1				1	
Togo	1			1		
Tunesia	1			1		
UAE	1			1		
UNOWAS	1	1				
USA	1				1	1
WFP	1				1	1

Annex 2: Letter of 12 April 2018 by the Mayor of the *commune* of Kaporona in Koro Circle, Etienne Poudiougou, ordering all Fulani to leave his constituency, obtained from a confidential source.

<sup>1</sup> Correspondences sent with deadline of response after lockdown in many counties mid-March 2020 due to Covid-19 are considered pending if response has not been provided.

Avis

Monsieur Estébane Poudiougo  
Maire de Koro MA.  
Demande en tous les points  
installés dans la commune de  
Koro MA. de quitter la dite  
Commune dans les deux jours  
(jeudi et vendredi).

Toute personne qui refuse est  
responsable de ce qui l'attérira.

Koro le 12/4/2018

Le Maire



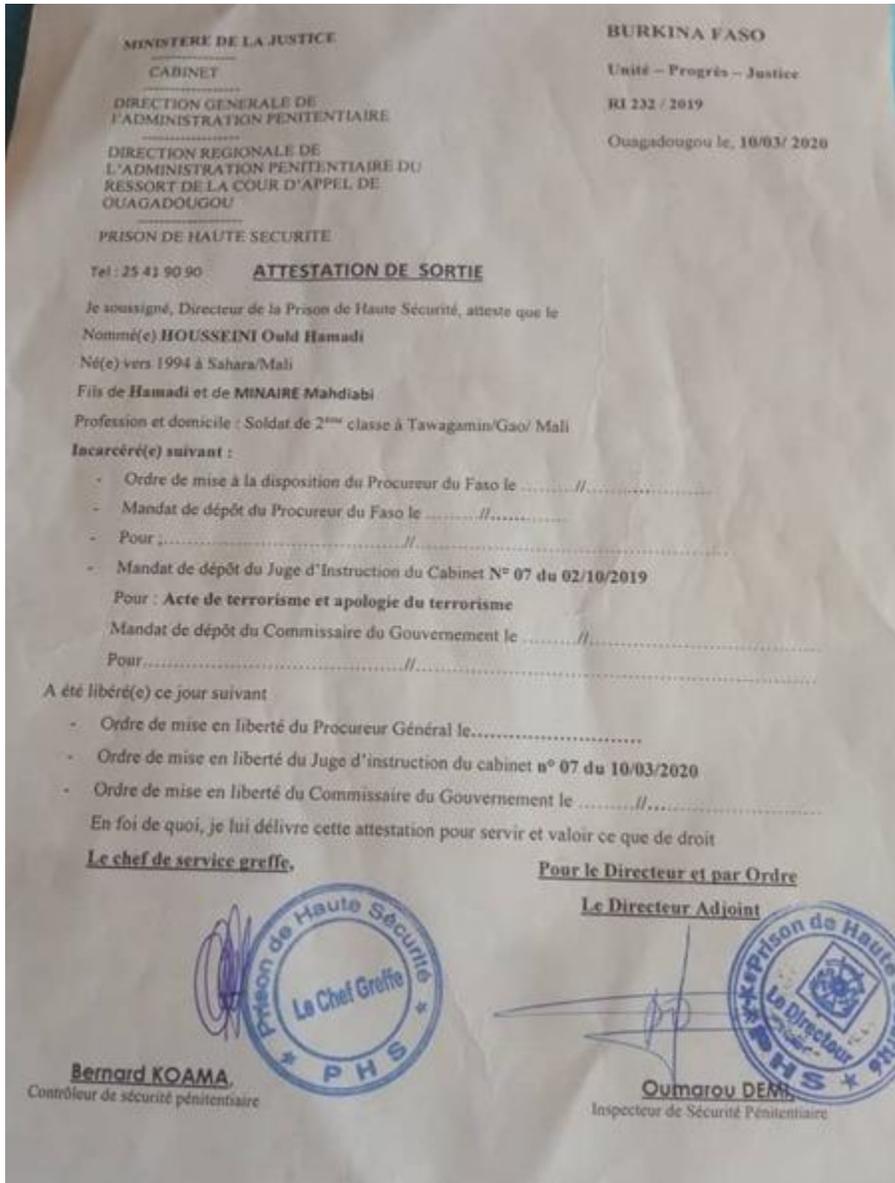
François  
Poudiougo  
D29223



Annex 3: Screenshot from a September 2019 video showing the Prefect of Bandiagara, Mr. Siriman Kanouté, standing next to Dan Nan Ambassagou leader, obtained by the Panel from a confidential source.



Annex 4: Copy of letter of release of one of the integrated elements from armed groups that were detained in Burkina Faso, obtained by the Panel from a confidential source.

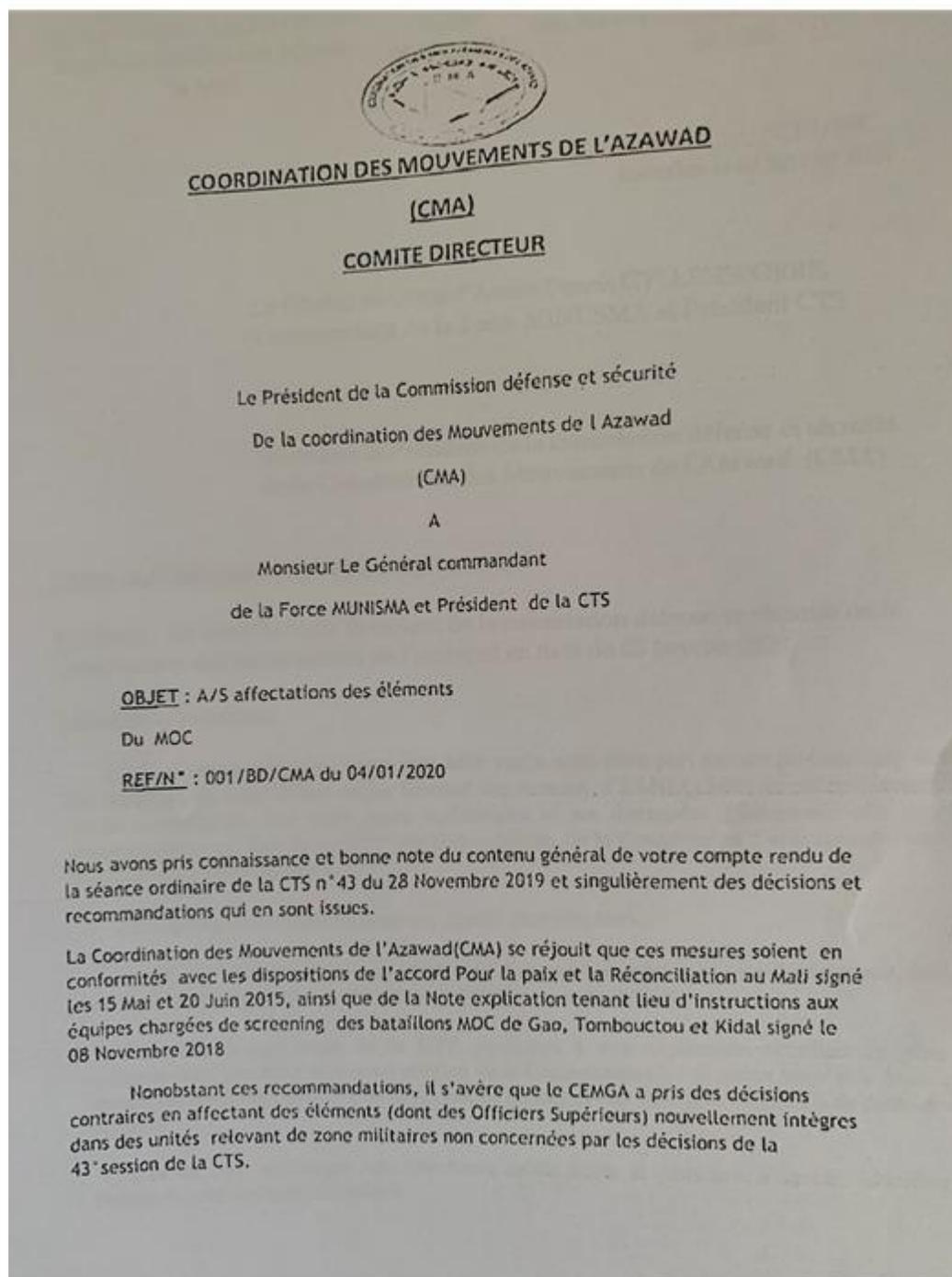


Annex 5: Decision of General Keba Sangare, redeployment integrated elements from armed groups to military regions outside the North, and first pages of the list of affectations in the 4<sup>th</sup> military region (Kayes), obtained by the Panel from a confidential source.

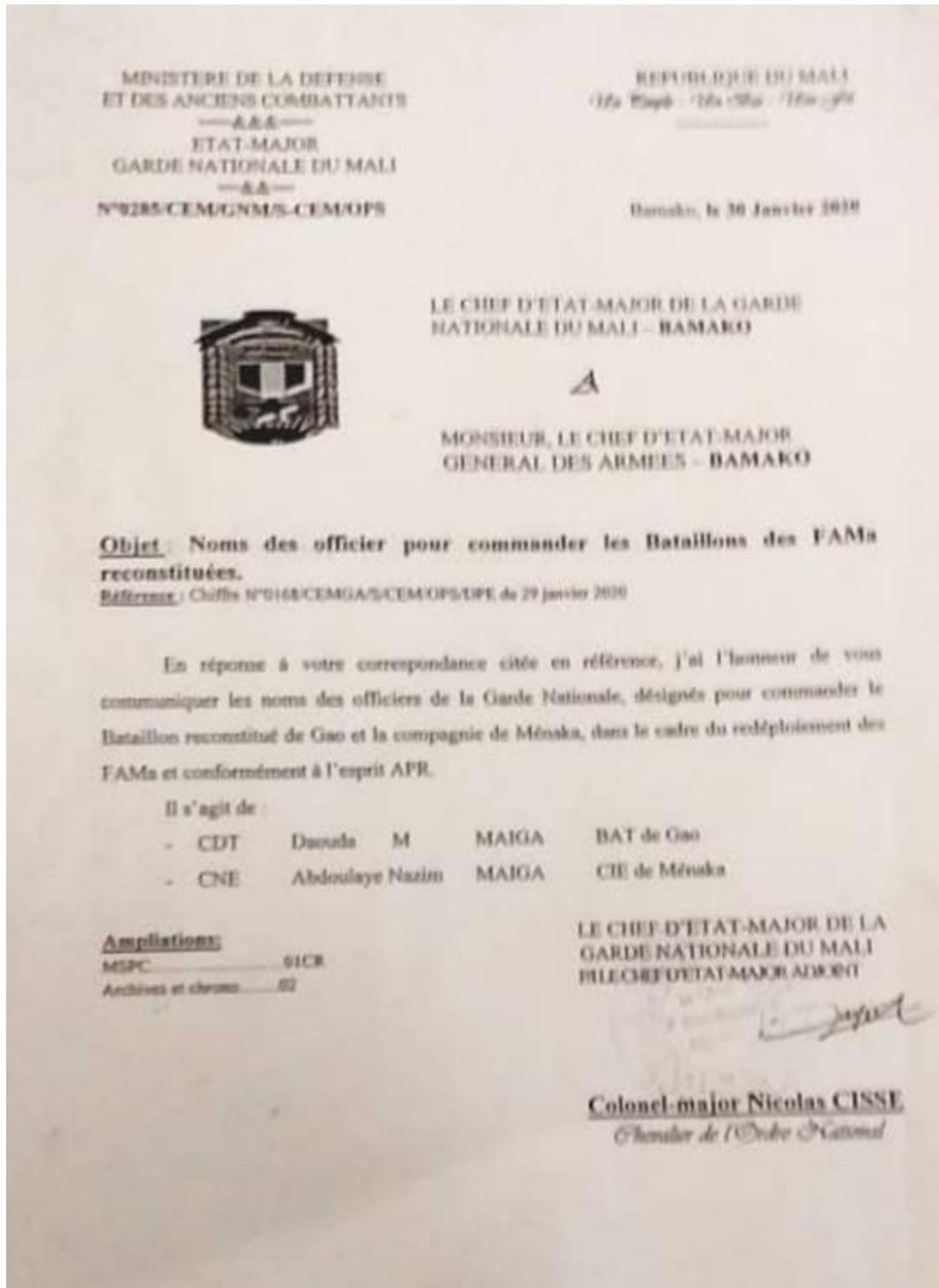


N°		Nom		4° REGION MILITAIRE		
		BAYE		2° CL	211°CCAS	311°CCS
1	55564	Alfakihene Ag	MOHAMED			
2	55572	Almoukuna Ag	FOUKANA	CCH	211°CCAS	415°CCAS
3	55573	Cgisse Ag	MOHAMED	CCH	211°CCAS	423°ER
4	55613	Abdou Nasser	ARBONCANA	CCH	211°CCAS	423°ER
5	55636	Ehya Ag	ABOULAYE	CAL	211°CCAS	411°CCAS
6	55619	Hamed Sallah Ag	IKNA	CAL	211°CCAS	422°CTM
7	55647	Sikha	TRAORE	CAL	211°CCAS	423°ER
8	55631	Alhassane Ag	MOHAMED	CAL	211°CCAS	424°BA
9	55663	Oumar Ag	WAYIKHANE	CAL	211°CCAS	424°BA
10	55600	Mohamed Ag	MOHAMED	CCH	211°CCAS	424°BA
11	55731	Med Ali Ag	CHAIRI	CAL	211°CCAS	424°BA
12	55737	Mohamed Ag	ISSOUF	2° CL	211°CCAS	411°CCAS
13	55804	Masteghrou Ould	HAMADY	2° CL	211°CCAS	411°CCAS
14	55813	Yacoub Ag	ALHASSANE ASSIDAKAT	2° CL	211°CCAS	411°CCAS
15	55732	Mohamed Ag	HAMZATA	2° CL	211°CCAS	411°CCAS
16	55738	Mouhamar Ould	MOUHAMED	2° CL	211°CCAS	412°CTM
17	55797	Ibrahim Ag	OKETANE	2° CL	211°CCAS	412°CTM
18	55809	Mohamed Ould	ALBAKAYE	2° CL	211°CCAS	412°CTM
19	55954	Mohamedou N°2	SOGOBA	2° CL	211°CCAS	414°BA
20	55962	Deouda	KONE	2° CL	211°CCAS	414°BA
21	55971	Mohamed Lamine	MAIGA	2° CL	211°CCAS	414°BA
22	55973	Moukha	SISSOKO	2° CL	211°CCAS	414°BA
23	55976	Moussa	MAIGA	2° CL	211°CCAS	414°BA
24	55981	Oumar Ibrahim	MAIGA	2° CL	211°CCAS	414°BA
25	55733	Mohamed	ABDOULHADJI	2° CL	211°CCAS	415°CTM
26	55739	Moussa	FARXA	2° CL	211°CCAS	415°CTM
27	55806	Mohamed Ag	ALHASSANE ABDOULAH	2° CL	211°CCAS	415°CTM
28	55818	Sagane Ag	SIDASHWAR	2° CL	211°CCAS	415°CTM

Annex 6: Letter of CMA addressed to the President of the Technical Security Committee protesting deployment of newly integrated elements outside the north of the country, obtained by the Panel from a confidential source.



Annex 7: Designation letter signed by Chief of staff of the National Guard for command posts of reconstituted army units in Gao and Menaka, obtained by the Panel from a confidential source on 9 March 2020.



Annex 8: CMA letter of response to the Panel's midterm report, 22 May 2020



COMITE DIRECTEUR

Ref : 018/2020/PCD-CMA

Dr Albert Barume  
Coordinator of the Panel of Experts on Mali of the UN Security Council

Kidal, 22 May 2020

**Response to the midterm report of the Panel of Experts on Mali of the UN Security Council**

Dear Dr Barume,

The CMA welcomes the mission of the Panel of Experts, established by resolution 2374 (2017) and extended by resolution 2484 (2019). We continue to support the Panel's mandate to "name those responsible for or complicit in activities or policies that pose a threat to peace, security or stability in Mali or those having taken part in such activities or policies directly or indirectly". And we are committed to engaging constructively with the Panel, the UN Security Council and its Committees to ensure a full and swift implementation of the Agreement on Peace and Reconciliation in Mali.

It is regrettable therefore that the Panel's latest midterm report (28 Feb 2020) once again presents significant inconsistencies, misunderstanding and inaccuracies. We are seriously concerned that such a report could be used to inform the decisions of the Security Council. We have a number of concerns:

**(i) Methodology**

The CMA was not consulted on the incidents that we list below. We were given no opportunity to respond to accusations or verify facts. If such an approach were taken in a legal trial, it would be a scandal. And yet the Security Council is expected to make decisions about international peace and security on the basis of accusations of parties that have had no opportunity to respond. In future, it must be the case that all parties are consulted by the Panel and given an opportunity to respond to specific accusations;

**(ii) Lack of focus on decentralisation and development**

The Panel's mandate clearly states that it shall provide information on actions taken that "obstruct, or obstruct by prolonged delay, or that threaten the implementation of the Agreement", and to assist with information that helps identify individuals responsible for obstruction. Development and decentralisation are critical components of the Peace Agreement. There have been significant delays in implementation, which represent a major obstacle to the implementation of the Agreement. Yet the Panel of Experts report fails to adequately reflect this or the Government's failure to transfer the resources and financial assets for the functioning of the Interim Authorities. And it fails to reflect the deadlock around the constitutional reform process and measures to make the North Development Zone fully operational. These are clear obstructions to the implementation of the Agreement. If the only tangible outcome that the people of the Azawad see from this Agreement is redeployment of the reconstituted army, without parallel progress on development and inclusion in the democratic process, the credibility and legitimacy of the whole Peace Agreement will be at risk.

Furthermore, it is worth reiterating that an inclusive democratic process is yet to be achieved in Mali. Indeed, despite the clear provisions of the Peace Agreement that stipulate that there should be an increase in representation of the people of the Azawad in the Malian institutions, the recent parliamentary elections have failed to do so. The Azawad regions of Taoudenni and Ménaka were not included in the election with the consequence that - once again - the people of the Azawad are under-represented. Despite this, in April the CMA decided to collaborate with the Government of Mali to ensure a smooth holding of parliamentary elections for the overall benefit of peace and security in Mali - another example of our constructive approach to peace.

**(iii) False accusations and factual errors**

The report accuses the CMA of "conducting a territorial expansion strategy at the expense of other armed groups in breach of ART9 of ceasefire agreement". The Panel cites as evidence a report and imply strongly in their wording that the CMA is responsible for the killing of the chief military staff of the MSA-D, Sahidima Ag Mahgani, in the Ménaka region. But the CMA was not responsible. No evidence has been found to prove CMA's responsibility. And - as the Panel finally acknowledges after several paragraphs - the members of the joint observation and verification team established to look into the incident did not establish CMA culpability. Moreover, the Panel of Experts has not taken into account the report produced by the CMA on this specific issue.

The Panel also cites as evidence a mission led by the mayor of Talataye, Mohamed Assaleh Ishak (alias Salah Ag Ahmed) to kill four MSA-D combatants and three civilians in Agarnadanamos while also attempting to kill MSA-D regional commander, Moussa Ag Alhadi. But Mayor Mohamed Assaleh Ishak could not have been leading such mission as he was in an official meeting with the Head of MINUSMA's Gao Office (see annex attached)

The Panel considers the CMA's reconciliation mission to Ménaka organised by CMA President, Bilal Ag Acherif, as an example of CMA territorial expansion strategy despite the fact that the mission was supported by local authorities as well as MINUSMA and other international actors on the ground to promote peace and reconciliation among local partners.

The CMA also takes this opportunity to formally deny all accusations of CMA collusion with jihadist groups and responsibility for crimes committed by an individual or group of individuals claiming allegiance to the CMA. We are particularly concerned by the serious consequences that such allegations have not only on the trust between the signatory parties but also on the CMA's capacity to continue its cooperation with the Panel of Experts. The CMA makes every effort against all acts that can bring harm to the civil population of the Azawad, including the fight against terrorism. The CMA has already lost over 300 of its combatants as part of its efforts to fight terrorism. We shouldn't be carrying this burden alone. The Peace Agreement is clear that the fight against terrorism should involve the reconstituted army and the creation of special units to fight terrorism and transnational crime. The onus must now be on the Government of Mali to stop delaying security arrangements with respect to the first deployments to Kidal, Gao, Timbuktu and Ménaka so that CMA forces can engage in anti-terror operations as part of the reconstituted army.

The Panel of Experts report points to unsubstantiated and unverified claims. We urge the Panel to conduct thorough, participatory and credible verification efforts on the serious allegations made against the CMA in its midterm report in order to establish an objective truth while respecting the values of transparency, fairness and neutrality. And to ensure that the Panel's work meets the high standard of professionalism and accuracy that should be required for expert reports intended to inform the decision-making of the Council.

We remain committed to accountability and justice for all Malians and we hope that the Panel of Experts can make a contribution to securing that goal.

Please accept the assurances of my highest consideration.



The President

Bilal AG ACHERIF

**ANNEXE :**

**ELEMENTS DE REPONSE AU POINT 17 DU RAPPORT DES EXPERTS DU  
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES SUR LE MALI :**

En réponse au point 17 du rapport des experts sur le Mali qui accuse le maire de Talataye, Mohamed Assaleh Ishak dit Salah Ag Ahmad d'être à la tête d'un convoi de plusieurs camionnettes pour s'attaquer au MSA-D à Agarnadamos, il y a lieu d'apporter ces quelques précisions.

L'attaque en question a eu un lundi 24 juin 2019 entre 14 et 15 heures. (Voir rapport EMOV-GAO du 29 juin 2019 annexé au 38ème CR de la réunion de la CTS). **Image 3**

Le même jour, Mohamed Assaleh ISHAK dit Salah Ag Ahmad, maire de Talataye, à la tête d'une forte délégation composée des membres de la CMA, était dans les locaux de la MINUSMA à Gao de 9h à 13h. Il a tenu une réunion avec le chef de bureau, le Commandant Secteur Est et autres responsable de la mission : (Voir liste de la délégation, images et captures de vidéo tournées au cours de la réunion). **Image 2**

Les échanges au cours de cette réunion ont porté sur le risque d'affrontement entre la CMA et le MSA-D, car ayant reçu l'alerte selon laquelle une colonne de véhicules du MSA-D a quitté Indelimane pour se rendre à Talataye en vue de déloger la CMA de cette localité qui est sous son contrôle depuis les accords locaux de Tinfadimata. (Voir accords annexes au 38ème CR de la réunion de la CTS).

Une heure et demie après la réunion, l'affrontement en question a eu lieu à Agarnadamos (Talataye), alors que le maire, Mohamed Assaleh Ishak et sa délégation étaient en réunion avec des responsables de OCHA à Gao en vue de faciliter l'accès de la zone de Talataye aux humanitaires.

Après la réunion avec OCHA, et après avoir eu la confirmation et quelques détails sur l'incident, le maire a pris le soin de saisir la Minusma- Gao à travers son chef de bureau pour lui informer de l'attaque. (Voir échanges de SMS entre le maire et le chef de bureau). **Image 1**

Le même jour, vers 18h (3h après l'attaque de Agarnadamos), en compagnie de l'officier de liaison de la CMA à Gao, monsieur Ibrahim Ag ATTAYOUB, le maire de Talataye et sa délégation, à bord de quatre camionnettes et une Toyota car, marque V8, ont quitté Gao pour passer la nuit dans la zone de EMNAGHIL (40 km nord de Gao sur la route de Kidal), en vue d'éviter d'éventuelles escarmouches avec le MSA-D à l'intérieur de la ville de Gao.

Le lendemain, 25 juin 2019, la délégation a pris la route de Talataye pour y rester et attendre la rencontre avec l'EMOV GAO qui a eu lieu, le 29 juin 2019. (Voir rapport EMOV). **Image 3.**

Il est important de préciser que le maire de Talataye, Mohamed Assaleh Ishak a séjourné à Gao du 21 au 24 juin 2019 pour officiellement prendre part à la mise en place de la coordination régionale de la CMA à Gao.

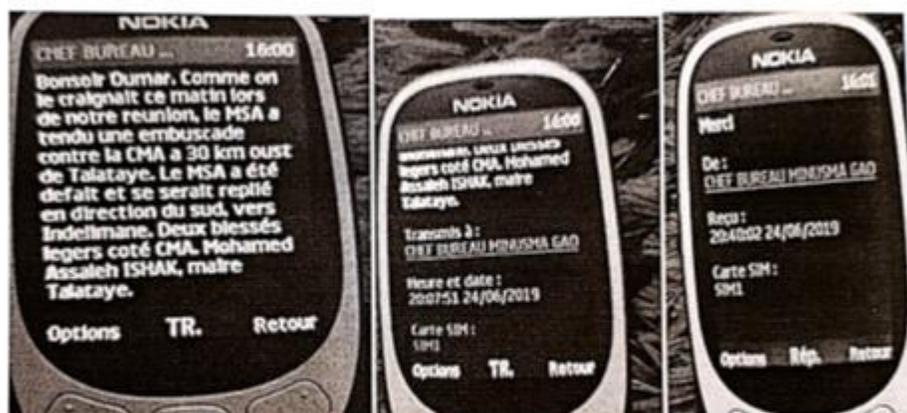
Le 22 juin 2019, en marge de la réunion de la mise en place du bureau de la CMA, le maire a rencontré un des collaborateurs du chef de bureau de la Minusma-Gao, en la personne de monsieur Katadanta Alhousseini Malga, pour parler de la situation à Talataye et préparer la rencontre du 24 avec le chef de bureau.

Le lendemain 23 juin 2019, il a ensuite rencontré au super camp de la Minusma, Mr. Jean Kabirigi de la Minusma (Section analyse et statistique) pour toujours parler de la situation sécuritaire à Talataye.

Le même jour, le maire, Mohamed Assaleh a rencontré la direction de l'ONG EQUAL-ACCES INTERNATIONAL (Voix de la paix) pour discuter du report ou non d'une rencontre intercommunautaire, prévue à Talataye le 25 juin 2019. (Voir mail d'annulation de la rencontre par le directeur de l'ONG pour cause des tensions entre le MSA-D et la CMA dans la zone de Talataye). Image 4

NB. L'arrivée de la délégation du maire de Talataye à Gao le 21 juin 2019 à 16h30 et son départ le 24 juin 2019 à 18h sont tous consignés dans les archives du poste de la gendarmerie malienne situé sur la route Gao-Bourem car les gendarmes.

**Image 1:** SMS échangés entre le chef de bureau de la MINUSMA et le Maire de Talataye après l'attaque de Agarnadamos (commune de Talataye).



**Image 2 :** Photos de famille avec les responsables politico-militaires de la MINUSMA à Gao et le maire de Talataye le 24 juin 2019, 3 heures avant l'attaque de Agarnadamos (Talataye).

Image 3 : Ci-dessous le rapport de l'EMOV GAO qui n'établit nullement pas de responsabilité de la CMA dans la fameuse "violation de cesser-le feu" lors de l'incident de Agarnadamos, encore moins évoquer la présence du maire de Talataye dans la zone le jour de l'affrontement.

**2.4 RÉUNION DE LA RÉUNION AVEC LE MSA-D**

La réunion a débuté à 11 heures (11 heures).

Selon le Chef de base de la MSA-D Monsieur MOUSSA AG ALMOH, le village d'AGARNADAMOS a été occupé par une force avec le chef.

Suite à la dernière rencontre avec la CMA et le compte rendu, à la fin de la réunion, le chef de base de la MSA-D et s'est manifesté aucune intention de se rendre à TALATAYE.

*(Handwritten signatures and notes)*

---

**2.5 RENCONTRE AVEC LA CMA**

La réunion a eu lieu de 13h45 à 13h55.

Selon le représentant de la CMA à TALATAYE, Monsieur SALMAN AHMED, aucune force ne stationne à AGARNADAMOS.

Aux termes des dispositions de l'accord de cessez-le feu conclu entre les 02 parties, le MSA-D devrait rendre à MOHALLAN et la CMA à TALATAYE.

**Résumé des faits :**

Dans la nuit précédant le 24 juin, des informations reçues par la délégation de la CMA à SAGD faisant état de la présence d'un convoi de 10 véhicules du MSA-D qui avait pour intention de planifier une attaque.

La première version faisait état d'une attaque à partir d'AGARNADAMOS quand la seconde version parlait d'une embuscade contre la délégation de la CMA en provenance de SAGD.

Le lundi 24 juin 2019 à 15 heures, une patrouille de la CMA est tombée dans une embuscade tendue par le MSA-D dans la forêt aux environs d'AGARNADAMOS.

Selon la CMA, la riposte a fait suite à une attaque imminente dans une zone dans laquelle elle avait le droit de mener des patrouilles parce que l'accord signé entre les parties prévoit des patrouilles régulières (chaque) dans la zone de responsabilité de MSA-D autour de MOHALLAN jusqu'à MOHALLAN et la CMA de TALATAYE jusqu'à MOHALLAN. Les faits concernent MOHALLAN au lieu de parties prévues et accident.

Le bilan de cette attaque est le suivant :

- 01 blessé CMA blessé sur MOHALLAN,
- 10 morts MSA-D d'après leurs informations.

Après l'accrochage, la CMA s'est retirée à TALATAYE sur ordre.

**Impact sur la population locale**

Selon la CMA, la population d'AGARNADAMOS est réceptive à leur présence dans la zone.

**Dispositions de cessez-le feu**

Selon la CMA, l'accord de Talataye (annexé) prévoit que chaque groupe cessez-le feu dans la zone de responsabilité, c'est-à-dire la MSA-D à MOHALLAN (et non à MOHALLAN) et la CMA à TALATAYE. Que chacun s'y conforme.

**CONCLUSION**

Il ressort d'après les comptes rendus, deux (02) points de divergences majeurs :

*(Handwritten signatures and notes)*

1. Sur le lieu de l'attaque

Pour le NSA-D, l'attaque a eu lieu dans le village d'AGARNOMANGOS, d'où les pertes civiles quand la CMA affirme que les combats se sont déroulés en dehors et qu'aucune perte civile n'est à déclarer. Le seul point d'accord est l'heure de l'attaque, c'est-à-dire 15 heures, le lundi 24 juin 2019.

2. Sur les zones de responsabilité de chaque groupe aux termes de l'accord de cesser le feu

Les deux parties estiment avoir le droit de patrouiller dans le village d'AGARNOMANGOS. Ce qui manifestement pose problème parce que la CMA considère que le village fait partie de TALATAYE, donc sous sa responsabilité, alors que le NSA-D prétend que le village appartient à INDELMANE étant donné que sa population est d'obédience NSA-D.

RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède,

- La MINUSMA doit intensifier ses patrouilles dans la zone, y accroître sa présence à travers les activités CIMIC afin de rassurer les populations.
- Les forces régaliennes devraient marquer leur présence également afin de ne pas donner aux populations le sentiment d'abandon pour ne pas faire le lit des groupes terroristes.
- Enfin, une relecture de l'accord de cesser le feu est à envisager avec l'implication de haute hiérarchie à tout le moins afin d'éviter de nouveaux accrochages.

Fait à GAO le 30 juin 2019

LISTE DE LA DELEGATION CMA  
TALATAYE AYANT RENCONTRÉ LA  
MINUSMA ET AUTRES PARTENAIRES à  
GAO, LES 23 ET 24 JUIN 2019

1. Mohamed Assaleh ISHAK, maire commune et membre du Comité Directeur de la CMA (79343593)
2. Saleh Mohamed Ahmed, regiseur commune et membre CNDDR (90283977)
3. Almouner Ag Ahna, conseiller communal,
4. Abdoussamad Ag Hamadou, membre autorité interimaire cercle Ansongo(68529435),
5. Eglasse Ag Ahmadadim, chef bureau local de la CMA à Talataye,
6. Sagdoudine Ag Ahmad Baye, conseiller de fraction (61726111),

9. Issa Ag Abdoufatah, officier CMA (66856476),

10. Sagdoudine Ag Chahnoun, officier CMA (96621956),

11. Abdou Ag Mohamed, notable Talataye (67625572),

12. Eglas Ag Mohamed, notable Talataye.

13. Ibrahim AG ATTAYOUB, officier de liaison de la CMA à Gao (66776141)

PERSONNES RENCONTRÉES AU SUPER CAMPS DE LA MINUSMA À GAO le 24/06/2019 de 10 h à 13 h

1. Oumar BAH, Chef de Bureau Minusma-Gao (94950077),

2. Général Sénégalais, Commandant du Secteur Est de la Minusma,

3. Jean KARIDICII, Contrôleur Anvers et

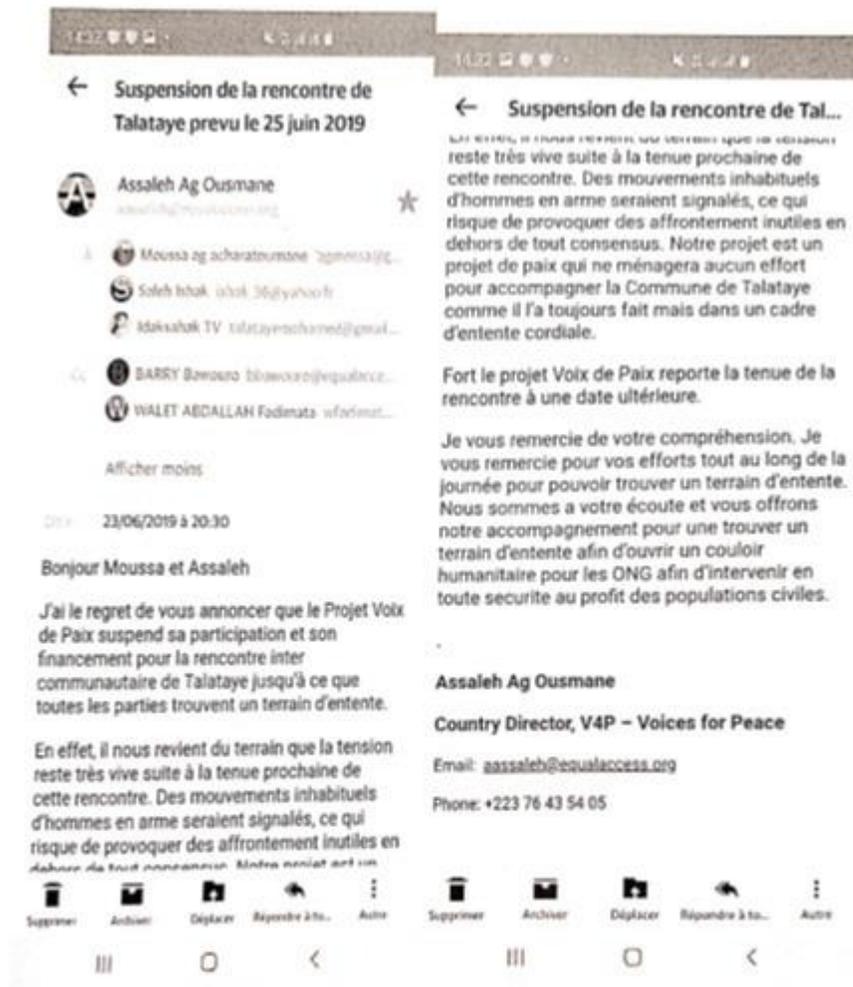
5. Queson JEAN-LOUIS, Affaires Civiles (94950932)

Et autres collaborateurs (voir photo)

PERSONNES RENCONTRÉES AU SIÈGE DE OCHA, GAO/CHÂTEAU, LE 24/06/2019 de 15h 30 à 16h 30

Ismaguel AG MOHAMED, représentant d'OCHA pour les régions de Kidal et Menaka mais basé à Gao (94547374) et collaborateurs (voir archives du poste de contrôle OCHA-GAO).

PERSONNES RENCONTRÉES AU SIÈGE DE L'ONG EQUAL-ACCES INTERNATIONAL A GAO/CHÂTEAU, le 23/06/2019 DE 8H A 10 H.



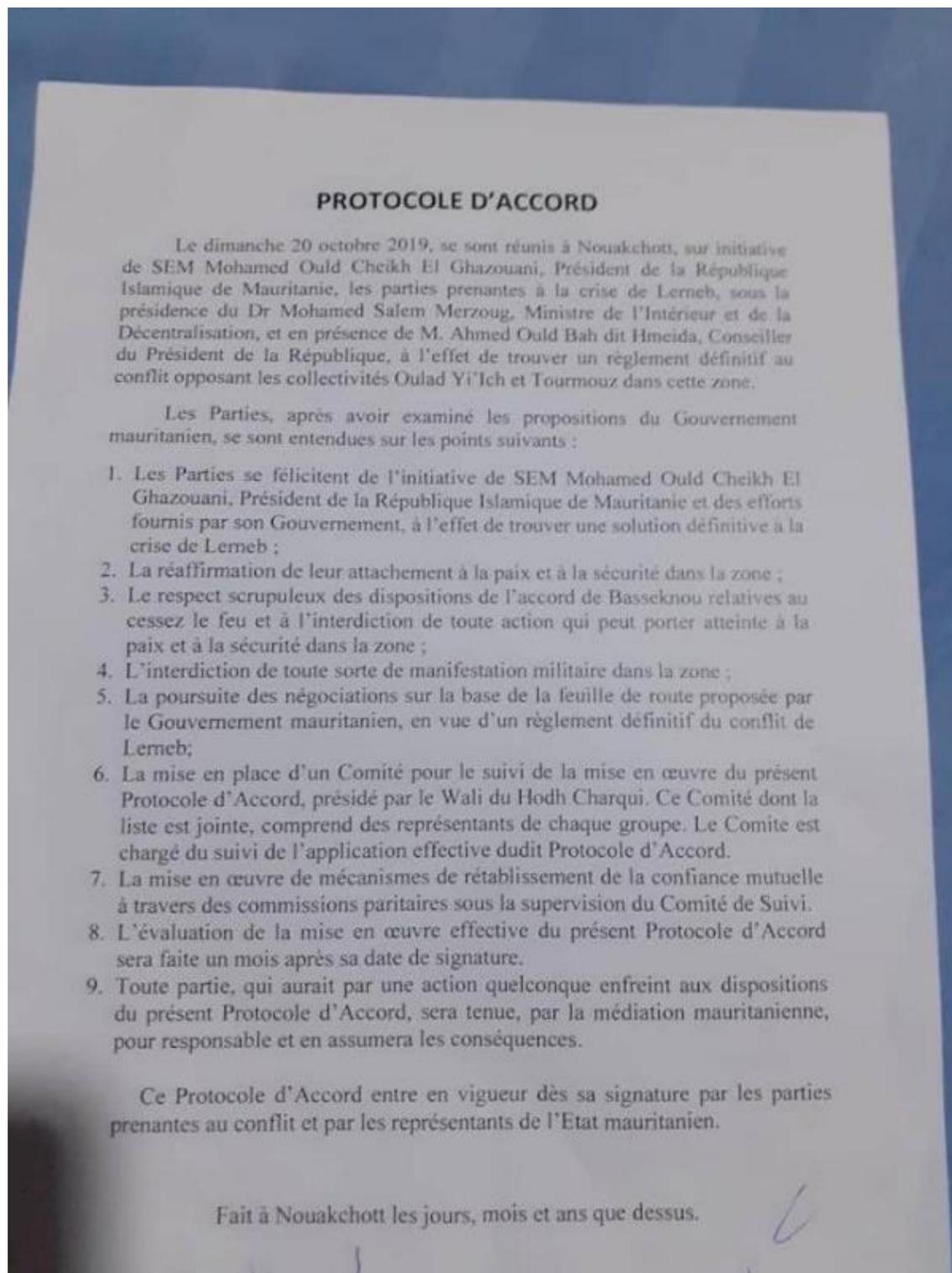
**Image 4 : Mails échangés avec le directeur Pays de L'ONG Voix de la paix (Equal Acces International) la veille de l'incident de Agamadamos.**

Annex 9: Photograph of seized narcotics and individuals arrested in Western Sahara on 26 July 2019, obtained by the Panel from a Malian customs official on 6 February 2020.

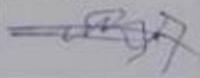
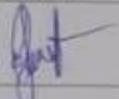
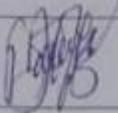
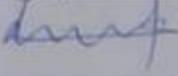
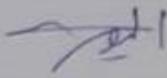
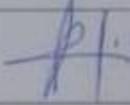
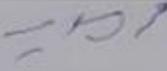
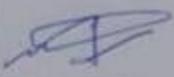
عملية نوعية قام بها جيش التحرير الشعبي الصحراوي اسفرت  
عن حجز 1500 كلف من القنب الهندي (الحشيش المغربي)  
مهربة من المغرب وتوقيف عصابة مسلحة حتى النخاع  
عملية نوعية قام بها جيش التحرير الشعبي الصحراوي اسفرت عن  
حجز 1500 كلف من القنب الهندي (الحشيش المغربي) مهربة  
من المغرب وتوقيف عصابة مسلحة حتى النخاع



Annex 10: Agreement between Oualad Ich and Tourmouz community representatives, mediated in Nouackshott on 20 October 2019, obtained by the Panel from a confidential source on 7 June 2020.



**LES SIGNATAIRES**

POUR LES OULAD YI ICH		POUR LES TOURMOUZ	
Mahmoud Tijani		Baba Sidi Mohamed	
Salihi Bouna		Sidi Mohamed Ely	
Idoumou Sidamar		Mohamed Ely	
Ali Mohamed		Daye Mohamed Salem	
Day Cheikh		Elbou Hama	
Ahmed Ghelli <i>Ahmed Ghelli</i>		Mohamed Lemine Baba	
Yahya Bechir <i>Yahya Bechir</i>		Mohamed Boubacar	

**POUR L'ETAT MAURITANIEN**

**Dr Mohamed Salem Merzoug**

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation



**Mr Ahmed Ould Bah dit Hmeida**

Conseiller du Président de la République

Annex 11: Photographs of packets of Yes brand cigarettes transported between Benin and Burkina Faso with labeling for Togo and without label, from Confidential report.



*With Togo labelling*



*Without any country specific labelling*

Annex 12: Bills of lading and Benin customs documents of inspected containers in September and October 2019, obtained by the Panel from a confidential source on 12 May 2020.

<b>MAERSK LINE</b>		<b>BILL OF LADING FOR OCEAN TRANSPORT OR MULTIMODAL TRANSPORT</b>	SOC. MAEU No. 583680216
VISION TOBACCO FZC ON BEHALF OF BELADINE EXPORT FZCO P.O. BOX: 261058, JEBEL ALI FREE ZONE, DUBAI, U.A.E. TEL. NO.: 048814215		Booking No. 583680216  Export reference 34420	Bill of Lading No. 3155677
(This field is applicable only if consigned "to order", "to order of" a named person or "to order of issuer") PETACYNIC SARL, 69 BP 543, OUAGADOUGOU 09, BURKINA FASO. TEL. NO.: +226 70259741 Email : petacynicfaso2017@gmail.com		Notify Party (not above 20) SAME AS CONSIGNEE	
Container (above 1 + 10) 20 VIRGO	Storage No. 929W	Place of Receipt: Notifiable only - see document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)	
Port of loading Jebel Ali	Port of discharge Cotonou	Place of Delivery: Applicable only - see document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)	
<b>PARTICULARS FURNISHED BY SHIPPER</b>			
2 containers said to contain 2200 CARTONS  2200 CARTONS, YES INTL CIGARETTES (22,000,000 Cigarettes packed in 10,000's) CARGO IN TRANSIT TO BURKINA FASO CD No: 33187		Weight 31900.000 KGS	Measurement 120.000 CBM
HASU4135464 ML-AE3320530 40 DRY 9'6 1100 CARTONS 15950.000 KGS 60.000 CBM Customs Seal : 469457 CAIU4720720 ML-AE3320511 40 DRY 9'6 1100 CARTONS 15950.000 KGS 60.000 CBM Customs Seal : 469456 SHIPPER'S LOAD, STOW, WEIGHT AND COUNT  FREIGHT PREPAID  IN TRANSIT IS ARRANGED BY MERCHANT FOR ACCOUNT AND RISK OF MERCHANT  CY/CY			
(Notwithstanding as declared by Shipper, but without responsibility of or representation by Carrier (see clause 10))			
(Port & Discharge)			
(Letter) (Noted) (see clause 1 and 10) (Not number of containers or packages received by Carrier) 2 containers  (Number & Sequence of Original B/Ls) 2/THREE  (Invoice Issue Date clause 10)		Place of Issue of B/L Dubai  Date of Issue of B/L 2019-09-19  (Signature) (Noted) (see clause 10) (Signature) (Noted) (see clause 10) (Signature) (Noted) (see clause 10)	
Pour Photocopie Certifiée Conforme Original qui nous a été présenté et aussitôt par nous rendu le 08 OCT 2019 le Greffier en Chef de la Cour de Cotonou		Signed for the Carrier (see clause 10) (Signature) (Signature) (Signature)	

**CEDEAO / UEMOA  
DOUANES BENINOISES**

**A BUREAU DE DEDOUANEMENT**

Capotateur / Expéditeur N° 0000000000000000  
**COMMERCANT ETRANGER AU SENN  
ETRANGER**

1 DECLARATION  
 2 Form. 3 4 Listes  
 5 ND AJ 6 Titre 7 N° de Raporteur  
 8 Destinaire N° PETACYNIC  
OUAGADOUGOU  
BURKINA FASO  
 9 RIMAVI - TRANS  
RIMAVI - TRANS  
NEANT  
 10 Pays de provenance 11 12 13 AF  
 14 Déclarant / Représentant N° 201400  
 RIMAVI TRANS SARL  
COTONOU SENN  
041 BP 132  
 15 Pays d'exportation Bénin 16 Pays d'origine Bénin  
 17 C Pays exp. 17 C Pays destin. BI BF  
 18 Identité & nat. du moyen de transport au départ JPO VIRGO DU 06/09/2019 19 Ci  
 20 Conditions de livraison  
 21 Identité & nat. du moyen de transport franchissant frontière JPO VIRGO DU 06/09/2019 22 Dev & Montant facturé XOF 100.000.000 23 Taux de change 1.000 24  
 25 Mode transp. Intérieure 26 Mode transp. Intérieure 27 Lieu charg. / décharg. AJ/EA JEBEL ALI 28 Données fn. & bancaires Code Banque : Comptant  
 29 Bureau d'origine / de sortie BUREAU DE PORT 30 Localisation marchandises BUREAU DE PORT  
 31 Cils et étiquettes  
 Marques & N° des colis CIGARETTE - Nombre & nature  
 Marques & N° des colis 00TCSx40  
 Nombre & nature 2.000 CT  
 N° (x) Conteneur (x) Carton  
 AUTRES  
 CAMION 7  
 44 Ident. spéc. Douane  
 0+0+0+0-0  
 47 Calcul des impositions  

Type	Base imposition	Quantité	Montant	MP
RSC	100.000.000		0.50	500.000
Total article 600.000				

 48 N° du crédit d'enlèvement  
 49 Identification entrepôt / Dots  
**B - DONNEES COMPTABLES**  
 Mode de paiement : COMPTANT  
 N° de liquidation : 8 106990 Date :  
 N° de quittance : Date :  
 Garantie : Date :  
 Taxes globales : 0 Francs CFA  
 Total déclaratif : 295 042 Francs CFA  
 50 Principal obligé N° Signature  
 51 Bureau de pass. prévu & pays  
 Pour Photocopie Certifiée Conforme  
 1 Original qui nous a été Présenté  
 aussitôt par nous rendu.  
 COTONOU, LE 08 OCT 2019  
 Greffier en Chef de la Cour  
 Signature  
**Christophe Franklin CHEOU**  
 52 Garantie non valable pour  
 D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DEPART / SENSATION  
 53 Bureau de destination (et pays)  
 54 Lieu et date  
 Signature et nom du déclarant

Yes to Petacynic Burkina Faso



B VEG (N)

**CÉDEX 01 UEMOA  
DOUANES BÉNOISES**

**A - BUREAU DE DEDOUANEMENT**

7 Exportateur / Expéditeur N° COMMERCEANT ÉTRANGER AU SENS ÉTATÉTRANGER		3 Formulaire		4 Liste		Manifeste		N° Enreg. 2020		Date	
8 Destinataire N° SIRI PRODUIT ET COMPAGNE OUAGADOUGOU BURKINA FASO		9		10		11		12		13 AF	
14 Déclarant / Représentant N° SIRI TRANS SARL COTONOU / BÉNIN 2020		15 Pays d'exportation		16 Pays d'origine		17 C Pays exp.		17 C Pays dest.		17 C Pays dest.	
18 Mentie & nat. du moyen de transport au départ		19 C		20 Conditions de livraison		21		22		23	
21 Mentie & nat. du moyen de transport franchissant frontiere		22 Dev. & Montant facture		23 Taux de change		24		25		26	
25 Mode transp. frontiere		26 Mode transp. interieur		27 Lieu charg. / décharg.		28 Données fn. & bancaires		Code Banque		Cent. de paiement	
29 Bureau d'entree / de sortie		30 Localisation marchandises		31		32 Art.		33 Nomenclature		34 C.P. origine	
31 Code et designat. des marchandises		32		33		34		35		36	
35		36		37		38		39		40	
40		41		42		43		44		45	
44		45		46		47		48		49	
47		48		49		50		51		52	
50		51		52		53		54		55	
52		53		54		55		56		57	
57		58		59		60		61		62	
62		63		64		65		66		67	
67		68		69		70		71		72	
72		73		74		75		76		77	
77		78		79		80		81		82	
82		83		84		85		86		87	
87		88		89		90		91		92	
92		93		94		95		96		97	
97		98		99		100		101		102	

**B - DONNEES COMPTABLES**

Mode de paiement :  
N° de liquidation :  
N° de quittance :  
Garantie :  
Taxes globales :  
Total declaration :

Date :  
Date :  
Date :  
Francs CFA  
Francs CFA

**C - BUREAU DE DEPART**

**D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DEPART - DESTINATION de Cotonou**

**REPUBLICQUE DU BENIN  
LE BUREAU DE DEPART EN COTONOU  
COUR D'APPEL DE COTONOU**

**10 B OCT 2019**

Signature : **Christophe Franklin CHEOU**

Gold Seal to SIRI Produits in Burkina Faso

SHIPPER  
 ORIENTAL GENERAL TRADING INC.,  
 P.O. BOX NO 17432,  
 JEBEL ALI U.A.E.

CONSIGNEE  
 SIKO PRODUIT ET COMPAGNIE  
 BP 1256 BOBO DIOLASSO  
 BURKINAFASO

NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify  
 SIKO PRODUIT ET COMPAGNIE  
 BP 1256 BOBO DIOLASSO  
 BURKINAFASO

**DRAFT  
 BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER  
 01U3651NC  
 BILL OF LADING NUMBER  
 SGN0646535

EXPORT REFERENCES

**CMA CGM**

CARRIER: CMA CGM Société Anonyme au Capital de 234 988 330 Euros  
 Head Office: 4, quai d'Arènes - 13002 Marseille - France  
 Tel: (33) 4 88 91 90 00 - Fax: (33) 4 88 91 90 95  
 562 024 422 R.C.S. Marseille

FREIGHT BY*		PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT		NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	HO CHI MINH CITY	COTONOU, BENIN	THREE (3)
KOTA JOHAN	HAIPHONG PORT, VIETNAM				
MARKS AND NOS. CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPERS LOAD, STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASURE

CHAUT345502 1 x 40HC 1290 CASES 16125.000 3700 60.000  
 SEAL P0624451

1290 CASES OF CIGARETTES  
 ECN# : URN - CHCR/TR/19035404/C/V0

CARGO IN TRANSIT TO BURKINAFASO at receiver's risk, care and expenses. CMA CGM liability ceases COTONOU, BENIN

FREIGHT PREPAID  
 Shipped on Board KOTA JOHAN 04-AUG-2019  
 agents for the Carrier

Pour Photocopie Certifiée Conforme  
 à l'Original qui nous a été Présenté  
 aussitôt par nous rendu  
 COTONOU, LE 07 08 2019  
 Le Greffier en Chef de la Cour  
 d'Appel de Cotonou



*Signature*

Weight in Kgs Total: 1 CONTAINER(S)

ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE  
 Sheet 1 of 2 16125.000 3700 60.000

4. Cargo is at merchant risk, expenses and responsibility  
 5. FCL  
 22. THC at destination payable by Merchant as per freight tariff  
 168. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the York-Arbitrage rules, 2004  
 207. Demurrage and detention shall be calculated and paid as per general tariff available on the web site www.cma-cgm.com, or in any of CMA CGM agency. However if special free time conditions are granted, then rates applicable as per general tariff grid shall start from the day following the last free day.  
 216. No declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessel's safety. Your cargo may be weighed at any place and time of carriage and any mis-declaration will expose you to claims for all costs, expenses or damages whatsoever resulting therefrom and be subject to freight surcharge.  
 220. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking remittance of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel.  
 247. Carrier is not responsible for any error, omission or discrepancies with regard to the CTN (Cargo Tracking Note) and the responsibility remains with the Merchant/Importer. Any fine or penalty levied against the Carrier is for the amount of the Merchant.  
 274. The Merchant is responsible for returning any empty container, with interior clean, free of any dangerous goods placards, labels or markings, at the designated place, and within 90 days following the date of release, failing which the container shall be considered as lost. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expenses whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to forfeited damage equivalent to the sound market value - or the depreciated value due by the Carrier to a container lessee. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be retained as security for payment of any sums due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container indemnity as related above.  
 243. In the event that this Bill of Lading is a Perishable Bill of Lading, it shall be governed by the Terms indicated above stated by the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or of sort of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (with respect to any rule of common law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though a contract contained herein or evidenced hereby had been made between them.  
 In cases and actions arising between the Carrier and the Merchant in relation with the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall exclusively be brought before the Tribunal de Commerce de Cotonou and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such claim or action. Notwithstanding the above, the Carrier is also entitled to bring the claim or action before the Court of the port of origin whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.  
 (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)

PLACE AND DATE OF ISSUE HO CHI MINH CITY 04 AUG 2019 SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM BENIN as agents for the carrier CMA CGM S. A.  
 SIGNED FOR THE SHIPPER \*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING

CEPACTUEMOA DOUANES BENOISES		DECLARATION		B - BUREAU DE DEDOUANEMENT	
2 Exportateur / code N°		6 Total colis		7 N° de Répertoire	
COTONOU PORT (RP)		1,290		2019 E191071	
8 Destinataire		10 Pays de provenance		11	
REMY TRANS SARL		12		13	
14 Déclarant / Représentant N°		15 C Pays exp.		17 C Pays destin	
201402		16 Pays d'origine		18	
19 Bureau d'entrée / de sortie		20 Conditions de livraison		21	
BEDI MALANVILLE (RS)		22 Dev. & Montant facturé		24	
30 Localisation marchandises		23 Mode transp.		26 Données fin. & bancaires	
B801TAC2012490		3		Code Banque :	
31		32		33	
34		35		36	
37		38		39	
40		41		42	
43		44		45	
46		47		48	
49		50		51	
52		53		54	
55		56		57	
58		59		60	
61		62		63	
64		65		66	
67		68		69	
70		71		72	
73		74		75	
76		77		78	
79		80		81	
82		83		84	
85		86		87	
88		89		90	
91		92		93	
94		95		96	
97		98		99	
100		101		102	

Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin

17 OCT 2019

le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Cotonou.

*Christophe Franklin Guegan*

**B - DONNEES COMPTABLES**

Mode de paiement : **COMPTANT**

N° de liquidation : **B 113861**

N° de quittance : **B 113861**

Garantie : **B 113861**

Taxes globales : **47,806**

Date : **24**

Date : **09**

Francs CFA

Francs CFA

**C - BUREAU DE DEPART**

Code : **13**

**D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DEPART / DESTINATION**

Cachet :

Signature : *Christophe Franklin Guegan*

64 Lieu et date

Signature et nom du déclarant / représentant

*Christophe Franklin Guegan*

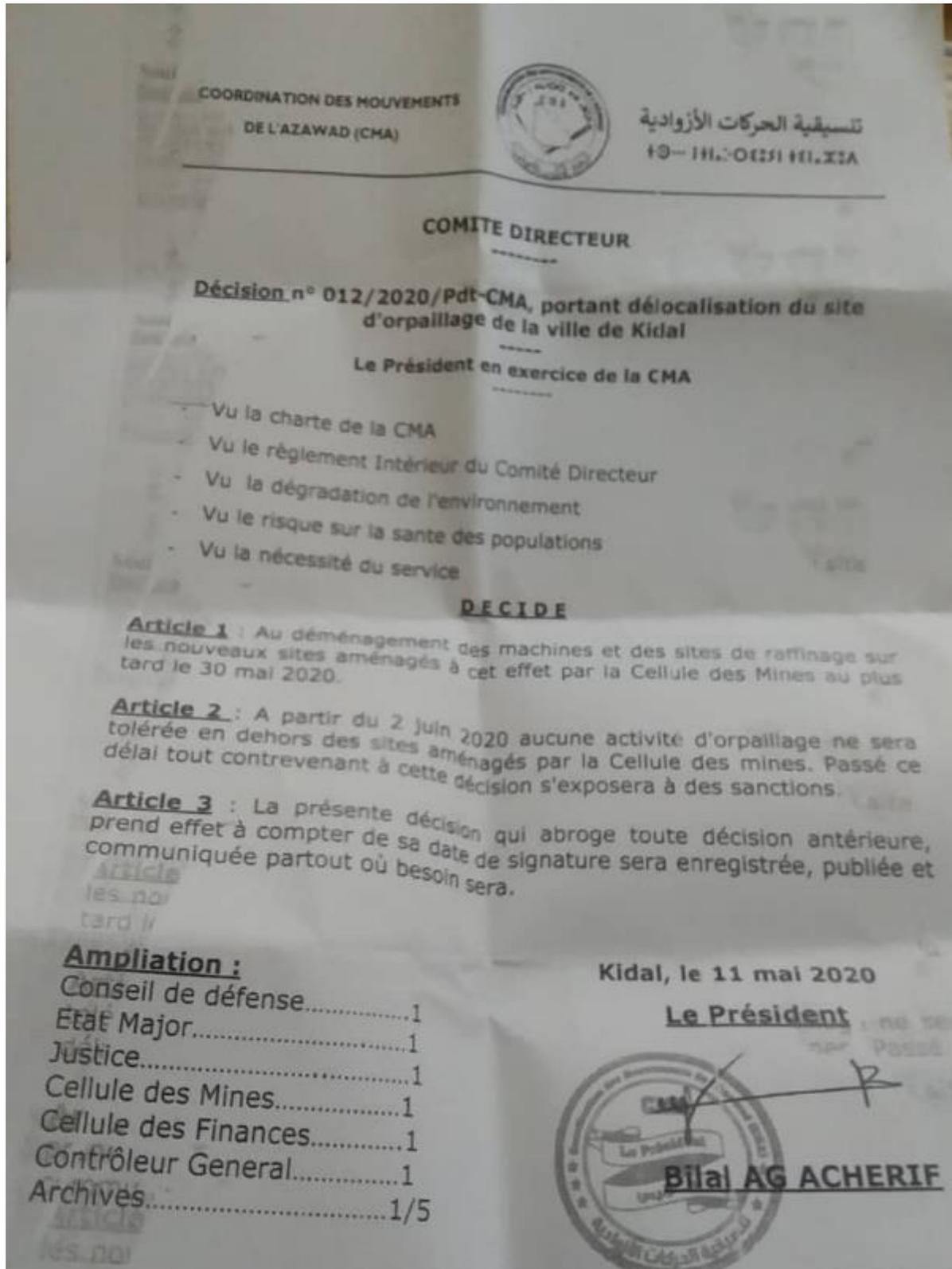
ORIS to SIRI Produits in Burkina Faso



 <b>CEPACT/UEMOA</b> <b>DOUANES BÉNOISES</b>		<b>DECLARATION</b> <b>B - BUREAU DE DEDOUANEMENT</b>	
<b>2</b> Exportateur / code N° : COTONOU PORT STRANCIER AU BÉNIN STRANCIER		Code bul/B01 COTONOU-PORT (RP) Manifeste P00000026-C6 N° Enreg. : 111773      DMS/2019	
<b>8</b> Destinataire : REPART TRANS SARL COTONOU BÉNIN 041 BP 132		<b>6</b> Total colis : 1.290	<b>7</b> N° de Répertoire : 2019 E191071
<b>14</b> Déclarant / Représentant N° : 201402 REPART TRANS SARL COTONOU BÉNIN 041 BP 132		<b>10</b> Pays de provenance :	<b>11</b> <b>12</b> <b>13</b>
<b>18</b> Code A & C des pays de transit :		<b>15</b> C Pays exp. :	<b>17</b> C Pays destin. :
<b>21</b> Mode transp. : 3      3		<b>16</b> Pays d'origine :	<b>20</b> Conditions de livraison :
<b>29</b> Bureau d'entrée / de sortie : B001 MALANVILLE (RS)		<b>22</b> Dev. & Montant facturé : 50.000.000,00	<b>24</b>
<b>31</b> Marque & désignation des marchandises :		<b>26</b> Données fin. & bancaires :	<b>33</b> Nomenclature :
MARCHANDISES AUTRES		Code Banque : Cond. de paiement : 01 Comptant	000000 00 36 Préférence :
<b>44</b> Ment. supp. Dou. / proc. Cent. & autres :		<b>37</b> REGIME :	<b>39</b>
<b>47</b> Calcul des impositions :		<b>40</b> Déclaration sommaire / Doc. précédent :	<b>42</b> Prie article :
Type : RSC      Base Imposition : 50.000.000 Quota : 1%      Montant : 500.000,00 Date : 08 OCT 2019		<b>41</b> Unité compl. :	<b>43</b>
République du Bénin Le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Cotonou : Signature : <i>Christophe Franklin Guegan</i> Christophe Franklin Guegan		<b>48</b> N° du crédit d'annulation :	<b>49</b> Identification entrepôt / Décl. :
<b>32</b> Garantie non valable pour :		<b>B - DONNEES COMPTABLES</b> Mode de paiement : COMPTANT N° de liquidation : N° de quittance : B 113861 Garantie : Taxes globales : Date : 24 Date : 09 Date : Francs CFA Francs CFA	
<b>37</b> Bureau de pass. prévu à pays :		<b>C - BUREAU DE DEPART</b>	
<b>D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DEPART / DESTINATION</b>		<b>54</b> Lieu et date :	
Cachet : 		Signature et nom du déclarant / représentant :	

Business Royals to Petacynic Niger/Burkina Faso

Annex 13: CMA decision to delocalise processing plants in Kidal, 11 May 2020. Document obtained by the Panel from a CMA representative on 2 June 2020.



Annex 14: CMA Plateforme joint security commission outfit and receipts of levies paid by miners. Documents obtained by the Panel from a confidential source on 22 June 2020 and confidential report, 20 June 2020.



## Annex 15: Obstruction of humanitarian aid, selected incidents.

	Date	Region	ATT	K	W	D	LT	T	Summary	Source
1	6 May 2020	Timbuktu	Unknown	0	0	0	0	0	A vehicle belonging to the Malian Health Directorate loaded with COVID-19 test samples from MINUSMA Timbuktu was stolen.	UN report
2	11 April 2020	Timbuktu	Unknown	0	0	0	0	0	Unidentified armed individuals abducted four agents of a local NGO in Fittouga and their vehicle was abandoned.	UN report
3	09 March 2020	Timbuktu	Reportedly JNIM	0	0	0	0	1	Six employees of an international nongovernmental organization (INGO) in Sarayemou commune were attacked. The assailants stole six motorcycles and cellular phones and threatened the INGO employees not to conduct any operation without asking for their authorization.	UN report
4	13 January 2020	Mopti	Unknown	0	0	0	0	0	Four staff of NGO ACTED abducted were freed and have returned to Douentza. However, assailants withheld their vehicle, computers and other work documents.	UN report

## Annex 16: Gender-based and sexual violence, selected incidents.

	Date	Region	ATT	K	W	D	LT	T	Summary	Source
1	12 June 2020	Mopti	Unknown	0	0	0	0	0	On 12 June 2020, in Mopti region, a 17-year-old girl, after being sequestered was gang raped by four young in Taikiri, Mopti	UN report
2	11 June 2020	Menaka	Unknown	0	0	0	0	0	On 11 June 2020, in Menaka, according to Malian Forces of Security and Defense, three individuals abducted a 23-year-old girl getting out of the bus, carried her to a dune. While two tied her up, one raped her. They later brought her back to the city. While the gendarmerie has opened an investigation, HRPD and UNpol are monitoring the case.	UN report
3	9 June 2020	Mopti	Unknown jihadists	0	0	0	0	0	On 9 June 2020, three jihadists assaulted a 26-year-old woman and gang raped her for not wearing the hijab. The incident happened near the village of Hore-Wendou, Cercle of Douentza in Mopti region.	UN report
4	5 June 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 5 June 2020, near the village of Sondogo, Douentza, Mopti region, two armed individuals kidnaped a 14-year-old girl and gang raped her.	UN report
5	28 May 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 28 May 2020, in Sahona, Mopti Region, the Malian armed forces (FAMA) have freed a woman hostage supposedly held by members of the Groupes Armes Terroristes (GAT). The woman was enchained and was used as sex-slave.	UN report
6	28 May 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 28 May 2020, in Mopti, a group of about ten young men collectively raped a 25-year-old woman and stole her mobile phone and handbag containing money.	UN report
7	7 May 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 7 May 2020, another non identified armed individual raped a 19-year-old girl near Karsani village, Cercle of Douentza.	UN report

8	3 May 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 3 May 2020, two armed non-identified individuals sexually abused a 17-year-old girl around the village of Douentza in Mopti region.	UN report
9	19 November 2020	Mopti	0	0	0	0	0	0	On 19 November 2020, in Mopti, a 16-year-old girl was raped by a group of males. On 27 November, in Mopti, a pedophile act was committed on a girl of 13 years old.	UN report

## Annex 17: Attacks on national and international forces, selected incidents.

	Date	Region	ATT	K	W	D	LT	T	Summary	Source
1	3 July 2020	Mopti	Unknown	7	2	0	0	0	On 3 July, MINUSMA Mopti reported that, at around 00h30, unidentified armed elements attacked a convoy of the FAMa traveling from Sokoura to Gouari village, approximately 55 km south of Bankass town, Tori commune, Bankass cercle. At least seven FAMa soldiers were killed and two were injured.	UN report
2	14 June 2020	Segou	Jihadists (Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin (JNIM))	11	Unknown	0	0	0	On Sunday, 14 June 2020, around Bouka Were, at the Mauritanian borders, in Segou region, Jihadists (Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin (JNIM)) ambushed Malians troops convoy comprised of 64 people. On 18 June 2020, 11 bodies were identified (while 16 were not, and five were missing. Out of the 64 soldiers who were in the convoy, 32 survived, 11 bodies were found, identified and buried (including one lieutenant); 16 bodies could not be identified, and five others are still missing. The JNIM claimed the responsibility alleging that they killed the FAMAs troopers to prevent them from killing innocent Fulani.	UN report
3	13 June 2020	Gao	Unknown	2	0	0	0	0	On Saturday 13 June 2020, around Tarkint, Gao region, Egyptian soldiers, peacekeepers in Mali were killed by unidentified gunmen when they were providing an escort to the MINUSMA logistic convoy.	UN report
4	29 May 2020	Timbuktu	Unknown	1	1	0	0	0	On 29 May 2020, in Timbuktu, four unidentified armed individuals attacked Malian National Guards' vehicle carrying supplies, killing the driver and injuring one of the soldiers onboard.	UN report

									They ran with the vehicle and one soldier is missing.	
5	20 April 2020	Gao	Unknown	1	2	0	0	0	On 20 April 2020, unidentified armed individuals attacked the MINUSMA logistics convoy that was travelling from Gao to Tessalit. The attack occurred in Tabrichat, Gao and the attackers killed a contractant and injured two others.	UN report
6	6 April 2020	Gao	Unknown Jihadists	25	12	0	0	0	Presumed jihadist assailants attacked Malian armed forces camp in Bamba.	UN Reports
7	23 March 2020		JNIM	30?	?	0	0	0	On 23 March 2020, in response to the Fulani attacks, JNIM, The Support Group for Islam and Muslims attacked the G5 Sahel forces killed 30 people and burned down eight vehicles.	
8	18 March 2020	Mopti	Alleged members of Colonel Ba Ag Moussa	23	0	0	0	0	On 18 March 2020, according to the FAMA, armed militants believed to be headed by the deserter Army Colonel Ba Ag Moussa attacked the Dioura army camp in Mopti, causing the death of 23 Malian soldiers.	UN report
9	10 March 2020	Menaka	Unknown	0	4	0	0	0	On 10 March 2020, near the Niger borders in Abakar, Menaka, the French forces Operation Barkhane were attacked and four French personnel were injured.	UN report

## IED (Improvised Explosive Device) incidents

	Date	Region	ATT	K	W	D	LT	T	Summary	Source
1	08 June 2020	Menaka	Unknown	0	0	0	0	0	On 8 June 2020, at about 200 Km from Menaka town, Malians Armed Forces (FAMA) apprehended two individuals trying to plant an Improvised Explosive Device IED. They were handed over to the gendarmerie and an investigation is underway. On 13 May 2020, the MINUSMA patrol was targeted by an attack at the same area.	UN report
2	10 May 2020	Kidal	Unknown	3	4	0	0	0	On 10 May 2020, near Aguelhok, in Kidal region, a Chadian peacekeepers convoy was hit by explosive devices. Three were killed and four injured.	UN report
3	13 April 2020	Menaka	Unknown	1	0	0	0	0	On 13 April 2020, at around 09H00, a member of the National Guard, was shot dead by two unidentified armed individuals on a motorbike when returning to the FAMA camp after his turn of duty at the Gendarmerie. His weapon was stolen by the assailants and his motorbike was later recovered by FAMA.	UN report
4	11 April 2020	Menaka	Unknown	2	6	0	0	0	On 11 April, a MINUSMA Force convoy heading to Gao from Menaka reported that a civilian vehicle had hit by an IED at around 14H00, some 60 km West of Menaka, on the road to Ansongo. Two civilians were killed and six were injured.	UN report
5	24 March 2020	Mopti	Unknown	2	3	0	0	0	On 24 March 2020, around Bouna-Baye, in Mopti Region, the Gendarmerie in patrol was subject to an attack of with IED allegedly set by unidentified individuals. Two gendarmes were killed, three wounded and an armored vehicle was damaged (investigation is on going and two suspect individuals were arrested).	UN report
6	22 March 2020	Menaka	Unknown	0	5	0	0	0	On 22 March 2020, in Menaka town, an APC of the Togo FPU hit an IED. Following the explosion, at least two unidentified elements fired on the patrol who retaliated and made them flee. Five FPU elements	UN report

									were injured, one category A, four category B, one vehicle (Bastion) damaged. Both FPU and Nigerbat QRFs were sent to the scene.	
7	11 March 2020	Between Gao and Menaka	Unknown	2	3	0	0	0	On 11 March 2020, two soldiers of the Malian Reconstituted Company died and three were wounded when their vehicle was hit by an IED when they were travelling from Gao to Menaka.	UN report
8	8 March 2020	Kidal	Unknown	0	0	0	0	0	On 8 March 2020, double IED hit international forces and Minusma in Kidal. Jama'a Nusrat Ul Islam wa al Muslimin group (JNIM) claimed the attacks.	UN report